



Double peine : les risques climatiques et environnementaux dans les prisons françaises

Rapport - 11 juillet 2024



Notre Affaire à Tous remercie chaleureusement les membres du groupe de travail qui ont participé à ce travail colossal, inédit, qui s'inscrit pleinement dans l'ambition de l'association de mettre en avant toutes les inégalités charriées par le changement climatique. Ce rapport est un travail collectif.

Le projet qui a permis au rapport « Double peine : les risques climatiques et environnementaux dans les prisons françaises » de voir le jour a été coordonné par Chloé Lailler, autrice principale du rapport, avec l'appui d'Anne-Victoire Lyszak-Rueda et Héloïse Philippe. Un immense merci à elles pour ce travail titanesque et précieux.

Merci à Alizée, Barbara, Clara, Dorine, Flora, Jeanne, Lara, Niki, Valentine, Virginie et tous les autres qui ont apporté leur contribution.

Merci également à Marine Coynel, Valérie Deldrève, Justine Ripoll et Jérémie Suissa pour leurs conseils.

Ce rapport n'aurait pas vu le jour sans les échanges que Notre Affaire à Tous a pu avoir avec des expert·es et spécialistes de la prison et de l'enfermement. Nous tenons à remercier tout particulièrement :

- Vincent Delbos, magistrat honoraire, enseignant à Sciences Po Paris, président du Comité « prisons » de la fondation de France, membre élu au titre de la France au Comité de prévention de la torture du Conseil de l'Europe.
- Dominique Simonnot, contrôeuse générale des lieux de privation de liberté.
- Jean-Claude Mas, Prune Missoffe et toute l'équipe de l'OIP.
- Annabelle Bouchet et le groupe de travail environnement du SNEPAP-FSU.

SOMMAIRE

Double peine : les risques climatiques et environnementaux dans les prisons françaises

PROPOS INTRODUCTIF	5
POURQUOI PARLER D'ADAPTATION DES PRISONS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ?	7
SYNTHÈSE DU RAPPORT	8
RECOMMANDATIONS	15
Focus n°1 : L'insuffisance de l'information du public : un enjeu de transparence démocratique	22
L'ORGANISATION DES PRISONS EN FRANCE	23
Focus n°2 : Evolution historique de la construction des prisons	24
Focus n°3 : Programmes de construction de nouveaux établissements pénitentiaires : une fuite en avant qui ne répond ni aux enjeux actuels ni aux enjeux futurs	27
MÉTHODOLOGIE	29
1. Les sources et données utilisées pour évaluer les risques	31
2. Les risques étudiés	34
2.1. Les risques climatiques	34
Les vagues de chaleur et les canicules	34
Les retraits et gonflements des argiles	37
Les tempêtes et les cyclones	38
Les inondations	40
Les feux de forêt	41
La montée des eaux / les submersions marines	43
Récapitulatif des données analysées	43
2.2. Les risques environnementaux	44
Les pollutions des sols	44
Les pollutions aériennes et sonores liées aux infrastructures de transport	45
Les pollutions industrielles	46
Récapitulatif des données analysées	46
2.3. Les facteurs aggravants	47
La surpopulation chronique	47
La vétusté des bâtiments	48
Les problèmes d'isolation	49
Les problèmes liés aux fenêtres	49
Les problèmes d'accès à l'eau	49
Les problèmes d'accès à l'électricité	49
Les cours de promenade inadaptées	50
Le manque d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap	50
Récapitulatif des données analysées	50
3. Le calcul du score de cumul de risques	51

LES PRISONS FRANÇAISES FACE AUX RISQUES CLIMATIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX	52
1. Des détenu-es surexposé-es aux risques climatiques et environnementaux	55
Focus n°4 : Emplacements des nouvelles prisons, un enjeu écologique et de prévention des risques	57
Focus n°5 : Les prisons : un concentré d'inégalités	59
2. Analyse par risque	64
2.1. Quels risques climatiques pour les prisons françaises ?	64
Les vagues de chaleur et canicules	64
Focus n°6 : Changement climatique et état des prisons : le droit à la santé des détenu-es n'est pas respecté	66
Les retraits et gonflements des argiles	67
Les tempêtes et les cyclones	67
Focus n°7 : Les évacuations d'établissements pénitentiaires : une solution de crise face à l'aléa aux conséquences négatives	68
Les inondations	69
Les feux de forêt	70
Focus n°8 : Les prisons américaines face aux catastrophes écologiques : un modèle à ne pas reproduire	71
La montée des eaux / les submersions marines	72
Focus n°9 : La surpopulation carcérale en France, une problématique chronique impactant les conditions de vie des détenu-es	73
2.2. Quels risques environnementaux pour les prisons françaises ?	75
Les pollutions des sols	76
Les pollutions aériennes et sonores liées aux infrastructures de transport	77
Les pollutions industrielles	77
Focus n°10 : Les prisons dites alternatives en France et en Europe : quelle réalité et quelle résilience face au changement climatique ?	78
GLOSSAIRE	85

PROPOS INTRODUCTIF

Depuis sa création, Notre Affaire à Tous appréhende la crise climatique à travers le prisme de la Justice Sociale. Le défi qui est aujourd'hui proposé à l'Humanité n'est pas seulement celui d'affronter la crise climatique et de la neutraliser, il est aussi de le faire en s'assurant que cette transition s'opère sans sacrifier les plus vulnérables. Le système économique et politique qui a permis à l'humain de bouleverser en quelques décennies un équilibre planétaire vieux de plusieurs milliards d'années nous garantit des solutions hautement inégalitaires si nous ne traitons pas la question sociale dans le même mouvement que la question climatique. C'est pour cela que Notre Affaire à Tous a, dès ses débuts, organisé un groupe de travail dédié aux inégalités climatiques et environnementales, à l'origine de plusieurs rapports sur les inégalités climatiques et leurs impacts sur les droits humains. Le présent rapport s'inscrit pleinement dans la lignée de ces travaux, et fait une nouvelle fois honneur à l'engagement de celles et ceux qui y ont consacré une énergie et une détermination sans faille.

La crise climatique est un incubateur d'inégalités et ses impacts, de plus en plus extrêmes, vont conduire à des violations massives des droits humains si nos sociétés perdurent dans le déni climatique et l'inaction coupable. Défi mondial et collectif, le changement climatique voit ses effets décuplés par la structuration inégalitaire du monde, qu'il s'agisse des rapports entre les Nords et les Suds, de la responsabilité historique de certains acteurs, des inégalités dans l'exposition aux conséquences de ces dérèglements et bien entendu des capacités de chacun·e à s'y adapter.

Le cas du milieu carcéral est un exemple frappant, et apparaît comme un cas d'école en devenir. En Californie, durant les méga feux de l'été 2021, des milliers de détenu·es sont resté·es un mois sans électricité, à respirer les fumées des feux, dans les fortes chaleurs et dans la peur de l'absence d'évacuation face à la progression de l'incendie. Alertée par les récits de l'impréparation des prisons californiennes, Notre Affaire à Tous a voulu connaître l'ampleur de la problématique que pose l'adaptation au changement climatique du milieu et des politiques carcérales en France. Vous le verrez à la lecture de ce travail de longue haleine et extrêmement documenté, le constat est sans appel : déjà condamnée à de très nombreuses reprises sur l'état de ses prisons, **la France fait aussi face à un défi climatique et environnemental qui l'exhorte à prendre à bras le corps la question de la dignité des détenu·es et à prendre en compte au plus vite les recommandations et alertes des spécialistes.**

En 2018, une étude de la Fondation Jean Jaurès montrait l'évolution du regard des Français·es sur le système carcéral entre 2000 et 2018. Alors qu'en 2000 nous n'étions que 18 % à considérer que « les personnes détenues sont trop bien traitées », cette idée correspondait au point de vue de 50 % des gens en 2018. Depuis quelques décennies, notre regard sur la prison a changé. **D'un système de privation de liberté, la prison incarne aujourd'hui pour certain·es une forme de « vengeance » de la société.**

Au-delà de la peine de privation de liberté, il faudrait que la prison soit aussi un lieu de souffrance et d'humiliation. Tant pis d'ailleurs au passage si les personnels pénitentiaires et les familles des détenu·es se trouvent exposé·es à leur tour. Pourtant, l'Etat a la charge et le devoir de protéger l'ensemble de ses administré·es. Et pour les détenu·es, cette obligation se conçoit de manière très particulière : en privant des personnes de leur liberté, la société les empêche également de se protéger par elles-mêmes des risques extérieurs. En cas de canicule ou d'inondation, pas de déménagement possible. En cas de problème d'accès à l'eau ou l'électricité, pas de travaux possibles. Les détenu·es sont totalement dépendant·es de l'Etat pour leur protection. Au-delà de cette obligation de principe, et si nous réfutons une

PROPOS INTRODUCTIF

approche qui ne serait qu'utilitariste, ce devoir de protection est aussi une des conditions de l'efficacité de la peine. **Est-il dans l'intérêt de la société d'accepter des conditions de détention dégradantes pour les détenu·es, rendant plus compliquée toute réinsertion ?**

A cet égard, il est intéressant de constater, toutes choses égales par ailleurs, que le taux de récidive en France se situe autour de 60 %, quand il est de 25 % au Danemark, pays qui compte un quart de ses détenu·es dans des prisons « ouvertes ». Dans la lignée de Michel Foucault, qui considérerait que « la prison fabrique des délinquants par le type d'existence qu'elle fait mener aux détenus », il nous semble clair que **la surexposition des détenu·es aux risques climatiques et environnementaux constitue un obstacle majeur aux chances de réinsertion à la sortie.**

Nous réaffirmons par ailleurs qu'au-delà de cette vision utilitariste, c'est bien un principe d'humanité et le simple respect des droits les plus fondamentaux qui imposent de prendre en compte les risques climatiques et environnementaux encourus par les détenu·es, leurs familles et les personnels des prisons. La résolution des Nations Unies sur le droit à un environnement propre, sain et durable (2022), ainsi que les autres droits fondamentaux reconnus notamment par la Convention Européenne des Droits de l'Homme (droit à la vie, droit de ne pas subir de traitements inhumains et dégradants...) viennent nous le rappeler très clairement. Et s'ajoutent au passage aux multiples condamnations de la France par la CEDH concernant l'état de ses prisons et les conditions de détention. Face à cette surexposition des prisons françaises aux risques climatiques et environnementaux, nous formulons un certain nombre de recommandations, en adéquation avec les préconisations généralement portées par les institutions et organisations qui s'intéressent aux conditions de détention. Nous espérons qu'elles sont fidèles et cohérentes avec les éclairages que nous ont partagés les nombreux acteurs institutionnels et de la société civile que nous avons rencontrés pour réaliser ce rapport. Nous espérons qu'ils et elles y trouveront une matière utile, objective, pour nourrir les mesures urgentes à prendre pour faire cesser des risques qui n'ont rien à voir avec les privations de liberté auxquelles les détenu·es ont été condamné·es. Et nous tenons, surtout, à les remercier chaleureusement pour leurs récits et conseils avisés, ainsi que leur détermination sans faille à améliorer les conditions carcérales des détenu·es et ainsi préserver l'Etat de droit.

Ce travail reflète notre conviction profonde que la Justice climatique ne peut pas s'envisager sans Justice sociale. Porté·es par cette conviction, le sort et le statut de la personne détenue se retrouvent bien sûr au centre de cette double ambition, qui, aujourd'hui très largement portée par le « mouvement climat », nourrit les deux faces d'une même pièce, celle du respect du Vivant, qu'il s'agisse des humains ou de la biodiversité.

POURQUOI PARLER D'ADAPTATION DES PRISONS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ?

Le changement climatique désigne l'ensemble des variations du climat imputées à des activités humaines fortement émettrices de CO₂ et d'autres gaz à effet de serre qui augmentent l'effet de serre naturel terrestre et entraînent une hausse des températures sur Terre. Alors qu'en 1880, la température moyenne autour du globe était de 13,7 °C, celle-ci pourrait, dans le pire des scénarios, atteindre les 18 °C, soit 4,3 °C de plus d'ici 2100. Cette hausse des températures induit une augmentation de la fréquence et/ou de l'intensité des événements climatiques extrêmes.

La France est particulièrement exposée aux conséquences du réchauffement climatique. Selon le Haut Conseil pour le Climat, les deux tiers des Français-es sont déjà impacté-es. Parmi les effets du dérèglement climatique en France, la montée du niveau de la mer et l'augmentation des événements climatiques extrêmes tels que les canicules et les sécheresses, les tempêtes et submersions marines, les inondations, les épisodes méditerranéens, le retrait et gonflement des argiles, et les feux de forêt sont les risques les plus importants. L'été extrême de 2022 a donné une idée des impacts du changement climatique en France : trois vagues de chaleur concernant 95% des départements et ayant entraîné plus de 2 800 décès supplémentaires par rapport aux moyennes des années précédentes, 36 jours dont les maximales dépassent les 35°C à Avignon, plus de 2 000 communes proches de la rupture d'approvisionnement en eau potable, des feux de forêt jusqu'à sept fois plus important que la moyenne des 15 dernières années¹, un coût assurantiel dû aux sécheresses estimé à près de trois milliards d'euros².

Que se passera-t-il si nous atteignons la limite de 2°C de réchauffement mondial fixée par l'Accord de Paris, c'est-à-dire un réchauffement en France d'environ 3 à 4°C³ ? Ou bien si nous atteignons une hausse mondiale des températures de 3, 4 ou 5°C, et donc un réchauffement encore plus considérable en France ? Où sont situées les prisons françaises ? Quelles seraient les conséquences pour les personnes détenues avec le risque accru de canicules, d'incendies, d'inondations, de tempêtes et la montée du niveau de la mer ? Combien de prisons sont situées dans des forêts soumises à des sécheresses de plus en plus récurrentes, le long du littoral, ou à proximité d'un cours d'eau qui risque de sortir de son lit ? Celles qui sont implantées en ville sont-elles protégées du risque climatique et environnemental ?

¹ Breteau P et Aubert R. (2023). « Feux de forêt : en Europe, 40% de surfaces brûlées de plus que la moyenne récente, quatre fois plus en Grèce ». Le Monde : https://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2023/08/30/feux-de-foret-40-de-surfaces-brulees-de-plus-que-la-moyenne-en-europe-quatre-fois-plus-en-grece_6184256_4355771.html.

² Haut Conseil pour le Climat. (2023). Rapport annuel 2023 - Acter l'urgence, engager les moyens : HCC_RANC_2023-VF.pdf (hautconseilclimat.fr)

³ En 2024, l'Organisation météorologique mondiale et l'observatoire européen Copernicus ont alerté que la France et l'Europe enregistraient un réchauffement deux fois plus rapide que la moyenne mondiale. Un réchauffement mondial de 2°C pourrait se traduire par une hausse d'environ 3 à 4°C en France.



Synthèse du rapport

Dans la lignée de ses précédents travaux sur les impacts du changement climatique⁴ et les inégalités qu'ils aggravent ou génèrent,⁵ Notre Affaire à Tous a voulu comprendre les risques climatiques et environnementaux auxquels sont exposées les prisons françaises et les personnes détenues.

Le changement climatique impacte tous les pans de la société, y compris le milieu carcéral qui inclut les 76 000 détenu·es incarcéré·es au 1 janvier 2024⁶ en France, les familles qui viennent les visiter et l'ensemble de l'administration pénitentiaire (voir «L'organisation des prisons en France»).

Cependant, toutes les personnes ou groupes de personnes ne sont pas exposé·es de la même manière au changement climatique. L'exposition varie selon un ensemble de paramètres appelés facteurs de vulnérabilité: selon le lieu où l'on vit - ou le lieu où l'on est enfermé - notre genre, notre âge, notre condition physique, nos ressources, et étant donné que ces facteurs se cumulent pour former un cocktail explosif, **notre vulnérabilité est plus ou moins forte face aux aléas climatiques.**

Parmi les populations les plus vulnérables en France, les personnes détenues figurent en bonne position, au côté d'autres groupes d'individus comme les personnes victimes de discrimination ethnoraciale, sexuelle ou sociale, les enfants, les personnes âgées, les femmes, les travailleur·euses en extérieur ou les habitant·es des centres-villes, elles sont un tragique exemple caractéristique des inégalités climatiques et environnementales.

Les personnes détenues sont particulièrement vulnérables en raison de leur exposition aux risques climatiques et environnementaux, de leur privation de liberté, de leur dépendance aux autorités pour assurer leur sécurité, des conditions actuelles de détention très souvent indignes, enfin de leur accès à un environnement sain fortement contrôlé et limité du fait de leur enfermement dans un environnement extrêmement minéral.

En Californie, durant l'été 2021, des milliers de détenu·es sont resté·es un mois sans électricité, à respirer les fumées des feux, dans les fortes chaleurs et dans la peur de l'absence d'évacuation face à la progression de l'incendie⁷. **Alertée par les récits de l'impréparation des prisons californiennes, Notre Affaire à Tous a voulu connaître l'ampleur de la problématique** que pose l'adaptation au changement climatique du milieu et des politiques carcérales en France.

Malgré cette indéniable vulnérabilité, l'enjeu de l'adaptation des conditions de vie et de travail dans les lieux de privation de liberté à l'aune de la crise écologique n'est - à notre connaissance - ni documentée, ni véritablement abordée. **Il ne fait l'objet d'aucune politique publique** et ne semble pas être pris en compte dans les programmes de construction et de rénovation des prisons.

4. Notre Affaire à Tous. (s. d.). Inégalités climatiques : <https://notreaffaireatous.org/inegalites-climatiques/>

5. Notre Affaire à Tous. (2020). Le rapport Un climat d'inégalités : <https://notreaffaireatous.org/actions/le-rapport-un-climat-dinegalites/>
Notre Affaire à Tous. (2023). Planète brûlée droits bafoués :

https://notreaffaireatous.org/wp-content/uploads/2023/12/NAAT_PlaneteBruleeDroitsBafoues_20231211_BD_PAP_17h48.pdf.

6. Au 1 juin 2024, on comptait 77 800 personnes incarcérées selon le ministère de la Justice.

7. Brown A. (2022). "Dark, Smoky Cells: As Wildfires Threaten More Prisons, the Incarcerated Ask Who Will Save Their Lives", The Intercept: <https://theintercept.com/2022/02/12/wildfires-prisons-climate-california/>

DÉFINITIONS : VULNÉRABILITÉS ET INÉGALITÉS CLIMATIQUES ET ENVIRONNEMENTALES

Le deuxième volet du sixième rapport d'évaluation du GIEC⁸, consacré aux impacts du changement climatique, à l'adaptation et à la vulnérabilité, a pour but d'éclairer la communauté mondiale sur le degré de sensibilité des sociétés humaines aux impacts du changement climatique. **Le concept de vulnérabilité est défini comme la propension ou prédisposition à subir des dommages dus à un aléa.** La vulnérabilité dépend notamment de la capacité à faire face et à s'adapter lorsqu'un aléa survient (autrement dit, une plus grande capacité d'adaptation réduit la vulnérabilité). Les pays dits les plus vulnérables au changement climatique sont des pays particulièrement exposés au risque climatique, mais qui ont parfois aussi, du fait de l'existence d'inégalités mondiales, des moyens réduits pour s'adapter et se protéger au changement climatique. Porto Rico et Haïti comptent parmi les pays les plus touchés par le changement climatique. L'ouragan Maria à Porto Rico en 2017 et les ouragans Jeanne (2004) et Sandy (2012) à Haïti ont eu des conséquences particulièrement dévastatrices⁹.

La notion de vulnérabilité est intrinsèquement liée aux inégalités¹⁰. Face au changement climatique, des territoires et des personnes ou groupes de personnes sont plus exposés et plus vulnérables que d'autres du fait de facteurs divers (facteur géographique, pauvreté, genre, âge, état des services publics, corruption, etc.) souvent amplifiés ou même causés par des inégalités préexistantes voire des structures sociales inégalitaires (inégalités socio-économiques, rapports de dominations hommes/femmes, discriminations raciales). Ces différences de vulnérabilités entre territoires et individus alimentent à leur tour des inégalités. C'est une spécificité de l'étude des inégalités et des vulnérabilités de fonctionner par imbrication et suivant des échelles multiples. La vulnérabilité peut s'étendre à l'échelle d'un pays, mais il existe aussi des variables d'exposition et de vulnérabilité à l'intérieur des pays, entre territoires. En France, de nombreux territoires et de nombreux groupes d'individus sont vulnérables au changement climatique ou au risque environnemental du fait d'inégalités géographiques, d'inégalités sociales.

Il existe plusieurs types d'inégalités environnementales et climatiques : inégalités d'accès à un environnement sain et à ses ressources, inégalités d'accès à un air pur ou à son contraire, la pollution, inégalités d'accès à la nature, aux ressources (eau potable, énergie, alimentation saine et de qualité), inégalités d'accès à l'information, à la décision, inégalités d'impact au changement climatique, et inégalité d'accès à la protection contre le changement climatique¹¹.

8. GIEC. (2022). Climate Change 2022, Impacts, Adaptation and Vulnerability : <https://www.ipcc.ch/report/ar6/wg2/>

9. Germanwatch. (2021). Indice mondial des risques climatiques 2021 :

<https://www.germanwatch.org/sites/default/files/R%C3%A9sum%C3%A9%20de%20l'indice%20mondial%20des%20risques%20climatiques%202021.pdf>

10. Voir Parlement européen. (2021). L'incidence du changement climatique sur les populations vulnérables des pays en développement. Europol.

europa.eu : https://www.europol.europa.eu/doceo/document/A-9-2021-0115_FR.html

11. Bien que le champ d'études soit relativement récent, de nombreux auteur·ices ont contribué à son développement comme Valérie Deldrève, relectrice de ce rapport, Éloi Laurent, Cyria Emelianoff, Cécilia Claeys, Catherine Larrère, William Acker, Mathilde Szuba, etc.

Comment le changement climatique impacte-t-il les prisons ?

Sur la base de données publiques (Ministère de la Justice, CGLPL, OIP, site Géorisques, Météo France, etc.) nous avons retenu et évalué **neuf risques climatiques et environnementaux** auxquels les prisons et les personnes détenues sont exposées, ainsi que huit aspects récurrents du système pénitentiaire français actuel que nous avons retenus comme **facteurs aggravants**, car renforçant la vulnérabilité des personnes face aux conséquences des événements climatiques extrêmes et des pollutions.

Les risques ont été évalués pour l'ensemble des établissements pénitentiaires de France, hexagonale et d'Outre-Mer. Tous les types d'établissements ont été inclus : maison d'arrêt, centre de détention, centre pénitentiaire, maison centrale, établissement pour mineur-es... Seules les unités hospitalières ont été exclues du périmètre de l'analyse, celles-ci se trouvant au sein d'hôpitaux et non d'établissements pénitentiaires. Ce sont donc **188 établissements qui ont été passés au crible**, soit l'ensemble des établissements ouverts en décembre 2023 au plus tard.

Les fiches décrivant la situation de chaque établissement sont disponibles en ligne. Ces fiches sont des synthèses brèves des données disponibles et sur lesquelles Notre Affaire à Tous s'est reposée pour rédiger ce rapport. Si la situation d'un établissement vous intéresse en particulier et que vous souhaitez en savoir plus ou nous signaler d'éventuelles erreurs/inexactitudes, vous pouvez nous contacter à contact@notreaffaireatous.org.

Le changement climatique redessine une carte des prisons en fonction de leur exposition aux risques climatiques qui doit nous alerter.

À travers ce rapport, nous montrons que les établissements de privation de liberté cumulent des risques climatiques majeurs et que la protection des prisonnier·ères est d'autant plus urgente et prioritaire que le changement climatique a déjà des impacts sur elles et eux.

Nous démontrons aussi que c'est une menace globale : **aucune prison française n'échappe aux risques climatiques. Plusieurs d'entre elles, dispersées sur le territoire, présentent même un cumul de risques d'un niveau élevé : le centre pénitentiaire du Havre, l'EPM Marseille-La Valentine, le centre de détention de Muret, la maison d'arrêt de Nîmes ou encore le centre pénitentiaire de Villefranche-sur-Saône.**

MÉTHODOLOGIE

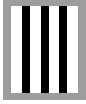
6 RISQUES CLIMATIQUES

 VAGUES DE CHALEUR ET CANICULES	 RETRAIT ET GONFLEMENT DES ARGILES	 TEMPÊTES ET CYCLONES
 INONDATIONS	 FEUX DE FORÊT	 MONTÉE DES EAUX, SUBMERSIONS MARINES

3 RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

 POLLUTIONS DES SOLS	 POLLUTIONS LIÉES AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT	 POLLUTIONS INDUSTRIELLES
---	--	--

8 FACTEURS AGGRAVANTS

 SURPOPULATION CHRONIQUE	 VÉTUSTÉ DES BÂTIMENTS	 PROBLÈMES D'ISOLATION	 PROBLÈMES LIÉS AUX FENÊTRES
 PROBLÈMES D'ACCÈS À L'EAU	 PROBLÈMES D'ACCÈS À L'ÉLECTRICITÉ	 COURS DE PROMENADE INADAPTÉES	 MANQUE D'ACCESSIBILITÉ POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

CHIFFRES CLÉS

Résultats principaux

Aucune des **188 prisons françaises** en hexagone et en Outre-Mer n'échappe **aux risques climatiques et environnementaux.**

15 prisons cumulent les **8 facteurs aggravants** étudiés.

Les prisons les plus impactées sont situées dans le sud de la France : les **DISP Marseille** et **Toulouse**

Risques climatiques

Le plus répandu est la chaleur : **100 % des prisons** sont concernées par **le risque de canicule.**

Près d'1 établissement sur 3 est concerné par **le risque tempête et cyclone.**

Plus d'1 établissement sur 4 est concerné par **le risque inondation.**

1 établissement sur 2 est en zone à risque modéré ou important de retrait et gonflement des argiles, qui provoque des fissures et déformations du bâti pouvant fragiliser fortement la construction et mettre en danger les détenues, familles et personnels.

Risques environnementaux

On en retient souvent la forme la plus critique, la catastrophe industrielle...

1 établissement sur 10 est situé à proximité **d'un site à risque classé ICPE¹².**

... mais d'autres pollutions ont un impact sur la santé et le bien-être des populations.

7 établissements sur 10 sont situés sur **des sols potentiellement pollués**, pouvant affecter gravement la santé des détenues et du personnel pénitentiaire.

Près d'1 établissement sur 4 est situé à proximité **d'un aéroport, d'une voie ferrée, et/ou d'un axe routier important**, qui sont à l'origine de nombreuses nuisances aujourd'hui reconnues, comme la pollution de l'air, ou qui suscitent de plus en plus d'attention, comme les nuisances sonores.

¹². Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

La « double peine » climatique et environnementale dans les prisons françaises

En 2018, une étude de la Fondation Jean Jaurès montrait l'évolution du regard des Français-es sur le système carcéral entre 2000 et 2018. Alors que nous n'étions que 18 % à considérer que « les personnes détenues sont trop bien traitées », cette idée correspondait au point de vue de 50 % des gens en 2018. **Depuis quelques décennies, notre regard sur la prison a changé.** D'un système de privation de liberté, la prison incarne aujourd'hui pour certain-es une forme de « vengeance » de la société. Au-delà de la peine de privation de liberté, il faudrait que la prison soit aussi un lieu de souffrance et d'humiliation. Tant pis d'ailleurs au passage si les personnels pénitentiaires et les familles des détenu-es se trouvent exposé-es à leur tour.

Pourtant, **l'Etat a la charge et le devoir de protéger l'ensemble de ses administré-es.** Et pour les détenu-es, cette obligation se conçoit de manière très particulière : en privant des personnes de leur liberté, la société les empêche également de se protéger des risques extérieurs par elles-mêmes. En cas de canicule ou d'inondation, pas de déménagement possible. En cas de problème d'accès à l'eau ou l'électricité, pas de travaux possibles. Les détenu-es sont totalement dépendant-es de l'Etat pour leur protection.

Au-delà de cette obligation de principe, et si nous réfutons une approche qui ne serait qu'utilitariste, ce devoir de protection est aussi une des conditions de l'efficacité de la peine. Est-il dans l'intérêt de la société d'accepter des conditions de détention dégradantes pour les détenu-es, rendant plus compliquée toute réinsertion ? A cet égard, il est intéressant de constater, toutes choses égales par ailleurs, que le taux de récidive en France se situe autour de 60 %, quand il est de 25 % au Danemark, pays qui compte un quart de ses détenu.e.s dans des prisons « ouvertes ». Dans la lignée de Michel Foucault, qui considérait que « la prison fabrique des délinquants par le type d'existence qu'elle fait mener aux détenus », il nous semble clair que **la surexposition des détenu-es aux risques climatiques et environnementaux constitue un obstacle majeur aux chances de réinsertion** à la sortie.

Nous réaffirmons par ailleurs qu'au-delà de cette vision utilitariste, c'est bien un principe d'humanité et le simple **respect des droits les plus fondamentaux** qui impose de prendre en compte les risques climatiques et environnementaux encourus par les détenu-es, leurs familles et les personnels des prisons. La résolution des Nations Unies sur le droit à un environnement propre, sain et durable (2022), ainsi que les autres droits fondamentaux reconnus notamment par la Convention Européenne des Droits de l'Homme (droit à la vie, droit de ne pas subir de traitements inhumains et dégradants...) viennent nous le rappeler très clairement. Et s'ajoutent au passage aux multiples condamnations de la France par la CEDH concernant l'état de ses prisons et les conditions de détention.

Face à cette surexposition des prisons françaises et des personnes détenues aux risques climatiques et environnementaux, **nous formulons un certain nombre de recommandations, en adéquation avec les préconisations généralement portées par les institutions et organisations qui s'intéressent aux conditions de détention.** Nous espérons que les institutions pénitentiaires y trouveront une matière utile, objective, pour nourrir les mesures urgentes à prendre pour faire cesser des risques qui n'ont rien à voir avec les privations de liberté auxquelles les détenu-es ont été condamné-es.



Recommandations

La recommandation principale que nous formulons est la suivante : quelle que soit la trajectoire de hausse des températures qui se dessine, **l'enfermement massif doit être revu face aux conséquences du changement climatique car il n'est ni compatible avec le respect des droits humains, ni compatible avec la nécessaire adaptation de notre société.**

À cette recommandation principale, nous proposons 17 pistes d'actions et mesures destinées à répondre rapidement et spécifiquement aux enjeux climatiques et environnementaux auxquels font face les prisons françaises.

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

RECOMMANDATION 1

Identifier pour l'ensemble du territoire les établissements pénitentiaires les plus vulnérables aux risques climatiques et environnementaux (chaleur, retrait / gonflement des argiles, tempêtes et cyclones, inondations, feux de forêt, montée des eaux, pollutions, accident industriel) afin de prioriser leur fermeture, leur réfection ou leur aménagement et ainsi limiter les risques pour les personnes.

RECOMMANDATION 2

Adapter les prisons aux risques climatiques et environnementaux.

RECOMMANDATION 3

Assurer l'accès à l'information et la transparence des données concernant la mise en œuvre des actions pour prévenir et atténuer les risques climatiques et environnementaux, en particulier la mise en œuvre des plans canicule, les travaux engagés pour améliorer l'état des prisons et diminuer les risques pour les détenu·es et le personnel pénitentiaire.

RECOMMANDATION 4

S'assurer de la prise en compte de tous les établissements pénitentiaires dans les différents plans d'urgence ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) de gestion de crise. Dans une situation de catastrophe grave et soudaine, d'origine naturelle ou humaine, cela doit permettre au préfet de diriger sans retard des opérations de secours efficaces, suffisantes et coordonnées pour la sauvegarde des populations atteintes ou menacées. Les pouvoirs publics doivent en effet à la population la meilleure et la plus efficace des réponses de sécurité civile, y compris aux détenu·es. Les plans ORSEC incluent : les risques sanitaires (urgence hivernale, gestion de la canicule, lutte contre une pandémie grippale, lutte contre les épizooties majeures), le stockage et la distribution d'iode stable, les inondations, l'alerte météorologique, les risques technologiques fixes et non fixes.

RECOMMANDATION 5

Le changement climatique fragilise les droits des détenu·es. Il nous semble important **d'améliorer l'état des connaissances sur le lien entre changement climatique et droits fondamentaux des détenu·es, étudier comment mieux protéger ces droits**, en développant éventuellement de nouvelles voies de recours pour obliger les pouvoirs publics à adopter une politique pénitentiaire en conséquence. Or, comme rappelé par la Contrôleuse générale des lieux de privation de liberté¹³, c'est essentiellement sur les agents pénitentiaires que reposent les droits fondamentaux des détenu·es, leur vie et leur santé. Nous recommandons donc **une sensibilisation du personnel pénitentiaire aux enjeux du changement climatique et de ses impacts sur les droits fondamentaux**.

RECOMMANDATION 6

Prendre en compte les pathologies et troubles physiologiques et psychiques associés aux changements climatiques (voir pour canicule 5.14): zoonoses (chikungunya, lyme, dengue), allergies, maladies et problèmes cardiaques, maladies respiratoires, certains cancers, maladies chroniques (cardiaques et rénales mais aussi par exemple le diabète), problèmes de malnutrition, stress, éco-anxiété¹⁴. Les risques sanitaires liés au changement climatique sont d'autant plus élevés dans les établissements pénitentiaires qu'il a été montré que l'enfermement a un impact délétère sur la condition physique et mentale des personnes.

RECOMMANDATION 7

Fixer un effectif d'agents pénitentiaires et d'intervenants qui soit en adéquation avec le nombre réel et non théorique de personnes détenues pour faire face aux impacts du changement climatique sur la vie carcérale.

RECOMMANDATION 8

Mettre fin à la surpopulation carcérale afin d'éviter d'aggraver la vulnérabilité déjà forte de la population carcérale au changement climatique.

RECOMMANDATION 9

Développer la résilience alimentaire des prisons.

RECOMMANDATION 10

Reconnaître les établissements pénitentiaires comme des lieux de vie (ce qui faciliterait par exemple les normes de sécurité et de prévention des risques s'appliquant aux lieux d'habitation).

¹³. CGLPL. op.cit. p.6

¹⁴. Voir GIEC. (2022). Contribution of Working Group II to the Sixth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change. Chapitre 7 consacré à la santé, pp. 1041-1171 : report.ipcc.ch/ar6/wg2/IPCC_AR6_WGII_FullReport.pdf

RECOMMANDATIONS PAR RISQUE

RECOMMANDATION 11

Adapter les prisons aux impacts des canicules¹⁵:

RECOMMANDATION 11.1 : Développer une architecture « anti-canicule » et adapter les bâtiments actuels à l'enjeu climatique.

RECOMMANDATION 11.2 : Développer une nouvelle approche environnementale des prisons permettant de mieux concilier contrainte sécuritaire et protection climatique et dépasser les obstacles à la végétalisation, la désimperméabilisation en s'inspirant d'exemples comme la construction de jardins en détention à Nantes ou la prison Badinter de Mauzac.

Un élément qui ressort de l'étude est le manque d'aménagement des cours de promenade qui n'offrent bien souvent ni accès à la nature, ni à l'eau, ni de protection contre le soleil ou les intempéries. Ces zones doivent être repensées pour mieux protéger les détenu-es de la chaleur et des intempéries.

RECOMMANDATION 11.3 : Renforcer le budget de recherche alloué à la rénovation des bâtiments et à la transition écologique globale des établissements.

RECOMMANDATION 11.4 : Mieux faire connaître le « Livre blanc » réalisé par l'ANVP et Green Link sur les jardins en détention¹⁶.

De nombreux aménagements à l'efficacité démontrée sont possibles et représentent un investissement faible à élevé : revêtement à albédo élevé, mise en place de structures d'ombrage, rénovation thermique.

En cas de nouvelle construction, favoriser les établissements de petite taille au cœur de la cité plus adaptés aux principes du bioclimatisme (formes urbaines avec des îlots laissant plus facilement circuler le vent ce qui favorise le rafraîchissement).

Allouer un budget aux projets ambitieux d'isolation thermique. Les problèmes d'isolation thermique font l'objet d'un signalement récurrent qui pourrait s'il était traité améliorer nettement le quotidien des détenu-es et du personnel pénitentiaire.

RECOMMANDATION 11.5 : Faire connaître et veiller à l'application effective du plan canicule établi pour les prisons. Recenser par établissement les mesures qui ne sont pas applicables en l'état et établir un suivi en vue de leur application urgente.

¹⁵. Dans son rapport *Rafraîchir les villes solutions variées*, l'Ademe relève plusieurs solutions pour limiter les effets de surchauffe urbaine, améliorer le ressenti de la chaleur et rafraîchir l'environnement. Ces pistes semblent particulièrement pertinentes pour les prisons situées dans un environnement fortement anthropisé mais concernent aussi les prisons isolées. L'Ademe distingue entre les solutions vertes fondées sur la végétation et l'eau ; les solutions grises qui rassemblent les solutions techniques relatives aux infrastructures urbaines (type revêtements, isolation) ; et les solutions douces qui relèvent des modes de vie et des adaptations sociétales au changement climatique. L'efficacité de ces mesures dépend pour l'Ademe d'une approche transversale et de leur accompagnement (diagnostic, évaluation).

Ademe. (2021). *Rafraîchir la ville des solutions variées* : <https://librairie.ademe.fr/ged/5604/recueil-rafraichissement-urbain-011441.pdf>

¹⁶. ANVP et Green Link. (2018). *Des jardins pour les prisons* :

https://www.citoyens-justice.fr/k-stock/data/storage/fichiers/2018-11-11-LivreBlanc-DesJardinsPourLesPrisons_ANVP-GreenLink_nov2018.pdf

Le plan canicule dans les prisons prévoit notamment : la vérification du système de rafraîchissement de l'air, la distribution régulière d'eau fraîche, l'arrosage des cours de promenade et des murs, l'aménagement des horaires des activités extérieures, la facilitation de l'accès aux douches (une ou plusieurs par jour), l'installation de ventilateurs dans les parloirs, la facilitation d'accès aux ventilateurs, l'autorisation de sortir des cellules plus régulièrement. Mais la situation est variable d'un établissement à l'autre et certains dispositifs ne sont pas appliqués. De plus, le plan canicule semble dans certains établissements être mis en œuvre avec retard¹⁷.

RECOMMANDATION 11.6 : Améliorer le système d'alerte du plan canicule pour une application efficace des dispositifs de protection contre la chaleur.

RECOMMANDATION 11.7 : Sensibiliser le personnel pénitentiaire aux impacts sanitaires d'une canicule et mieux intégrer le personnel dans la mise en œuvre du plan.

RECOMMANDATION 11.8 : Mettre fin à la surpopulation carcérale et recruter davantage de personnel. La surpopulation et le manque de moyens apparaissant comme des freins majeurs à l'application du plan canicule, cela semble essentiel comme ne cessent de le répéter les plaidoyers des acteurs associatifs de défense de droit des détenu·es.

RECOMMANDATION 11.9 : Garantir l'accès aux sources de rafraîchissement en cas de canicule : accès aux douches et à l'eau potable, disponibilité d'un réfrigérateur, etc.

De nombreux témoignages et rapports du CGLPL font état de la difficulté d'accès aux douches, du manque d'aération des cellules et des problèmes liés aux fenêtres qui renforcent la pénibilité en cas de fortes chaleurs.

RECOMMANDATION 11.10 : Adapter les horaires des établissements pénitentiaires pour les détenu·es (temps de promenade aux heures les moins chaudes)

RECOMMANDATION 11.11 : Adapter les conditions de travail du personnel pénitentiaire pour mieux prendre en compte le bien-être du personnel : aménagement des horaires, adaptation des tenues pour le personnel.

RECOMMANDATION 11.12 : Adapter les conditions d'accueil des familles au climat pour que les conditions matérielles dans lesquelles se déroulent les visites n'influent pas de manière négative sur la qualité des relations¹⁸.

RECOMMANDATION 11.13 : Suspendre ou aménager les peines en cas d'état de santé d'un·e détenu·e incompatible avec la chaleur.

RECOMMANDATION 11.14 : Renforcer les équipes médicales et améliorer la fluidité de l'accès aux soins pour rester résilient·es face aux impacts d'une canicule.

RECOMMANDATION 11.15 : Prendre en compte les pathologies et troubles associés aux canicules : malaises, maladies respiratoires, troubles du sommeil, anxiété, irritations, crampes, insolation ou déshydratation.

¹⁷. Voir Lafon, M. (2019). « Sur le terrain, c'est rocambolesque : la difficile mise en place du plan canicule dans les prisons ». France TV Info : https://www.francetvinfo.fr/meteo/canicule/sur-le-terrain-c-est-rocambolesque-la-difficile-mise-en-place-du-plan-canicule-dans-les-prisons_3506853.html

¹⁸. Recommandation 8 de la CNCDH. (2022). Avis sur l'effectivité des droits fondamentaux en prison, p. 22 : <https://www.cncdh.fr/sites/default/files/2022-03/A%20-%202022%20-%205%20%20-%20Droits%20fondamentaux%20en%20prison%2C%20mars%202022.pdf>

RECOMMANDATION 12

Adapter les prisons aux risques d'incendies.

Comme le relève la CGLPL, deux incendies se sont produits en deux ans, coûtant la vie à un détenu et mettant en danger l'ensemble de la vie pénitentiaire. Étant donné la vulnérabilité de certains établissements du fait de leur situation géographique, nous recommandons de mettre en place des plans de prévention et d'évacuation qui prennent en compte la capacité réelle et non la capacité théorique des établissements¹⁹. Par ailleurs, derrière l'apparente uniformité de l'architecture carcérale, les rapports de visites du CGLPL que nous avons consultés font état de grandes différences entre les établissements notamment en termes de facilité de circulation entre les services et les quartiers. Certains établissements ne sont pas (ou plus) aux normes incendie. Ces facteurs doivent être pris en compte dans l'élaboration des plans.

RECOMMANDATION 13

Adapter les prisons aux inondations.

Premier risque naturel en France, les inondations concernent tous les territoires de France hexagonale et d'Outre-mer. Nous recommandons de prendre en compte les établissements pénitentiaires dans les plans de gestion des risques inondation et de mettre en place des plans de prévention d'évacuation qui prennent en compte la capacité réelle et non la capacité théorique des établissements. Les plans de prévention doivent permettre des conditions d'accès et d'évacuation faciles et adaptées et garantir le bon fonctionnement des services de secours en ne les installant pas dans des zones à risque.

RECOMMANDATION 13.1 : Éviter l'implantation de nouveaux établissements en zone inondable, pour éviter des évacuations complexes ; éviter l'implantation d'installations pouvant engendrer des pollutions importantes ou des risques pour la santé en cas d'inondation.

RECOMMANDATION 13.2 : Partager la culture du risque au sein de la prison afin de maintenir la résilience dans la durée de l'inondation. Un partage des bonnes et mauvaises pratiques entre établissements peut aider à favoriser la résilience face au risque. Les établissements ayant déjà été confrontés à des inondations ou des risques d'inondation (exemples : Saintes, Saran, Arles) peuvent faire bénéficier d'autres prisons à risque de leur expérience.

¹⁹. Voir CGLPL. (2024). Rapport annuel 2023. p. 6 : CGLPL_Rapport-annuel-2023_Dossier-de-presse.pdf

RECOMMANDATION 14

Adapter les prisons au risque de montée des eaux.

Éviter l'implantation de nouvelles prisons dans des zones submersibles à l'horizon 2100 en prenant en compte les différents scénarios de hausse des températures²⁰.

RECOMMANDATION 15

Adapter les prisons au risque tempêtes / cyclones en prenant en compte les établissements pénitentiaires dans les plans de gestion des risques tempêtes et mettre en place des plans de prévention et d'évacuation qui prennent en compte la capacité réelle et non la capacité théorique des établissements. Les plans de prévention doivent comme pour le risque inondation permettre des conditions d'accès et d'évacuation faciles et adaptées et garantir le bon fonctionnement des services de secours en ne les installant pas dans des zones à risque

RECOMMANDATION 16

Améliorer l'état des connaissances sur le risque retrait / gonflement argiles et ses impacts sur le bâti²¹ et prendre en compte les impacts de ces phénomènes sur l'ensemble des infrastructures y compris les routes d'accès aux établissements.

RECOMMANDATION 17

S'assurer que les établissements pénitentiaires les plus vulnérables au risque industriel et technologique sont pris en compte dans les plans de prévention élaborés entre les différents acteurs concernés (l'État, les collectivités territoriales, les exploitants des installations, la commission de suivi du site).

²⁰. Le Groupe Intergouvernemental d'experts sur l'Évolution du Climat (GIEC) a défini plusieurs scénarios qui déclinent plusieurs trajectoires d'émissions de GES, allant de faibles à élevées. Ces scénarios RCP correspondent à différentes stratégies d'adaptation et d'atténuation mises en œuvre par nos sociétés.

²¹. A priori moins important pour les prisons et les bâtiments de taille importante qui ont des fondations plus profondes que les maisons individuelles, il n'est cependant pas nul mais demeure mal connu.

L'insuffisance de l'information du public : un enjeu de transparence démocratique

Les politiques publiques doivent, d'une part, se baser sur des éléments objectifs issus du terrain et, d'autre part, avoir une certaine transparence afin d'assurer leur bonne compréhension et leur évaluation. Si dans le cas des prisons il est compréhensible pour des raisons de sécurité que l'ensemble des informations ne soient pas disponibles, cela ne doit pas empêcher la récolte et la transmission de données accessibles au public. Or, il est **très difficile d'obtenir des informations sur la situation des établissements pénitentiaires au regard de l'environnement et sur les réponses apportées**.

L'absence de données claires et accessibles concernant par exemple l'état des bâtiments, la santé des personnes détenues, ou encore sur le nombre de personnes indigentes dans l'impossibilité de cantiner, est problématique car elle ne permet pas d'ajuster la politique aux besoins réels du terrain.

L'absence d'information concerne aussi les aspects financiers. On ne trouve **presque aucune information concernant la gestion des budgets des établissements pénitentiaires**. Les éléments disponibles le sont de façon agrégée, à l'échelle nationale. Même à l'échelle des DISP, peu d'informations sont disponibles pour le grand public - y compris de données qui ne présentent pas d'enjeu sécuritaire comme par exemple le budget de chaque établissement dévolu aux travaux de rénovation énergétique, aux mesures de prévention face aux aléas, aux aides aux détenus les plus pauvres, etc. Par exemple, l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) fixe des objectifs visant une amélioration de la performance énergétiques des bâtiments (30 à 40% de réduction de consommation d'énergie par rapport au niveau RT 2012 pour les constructions neuves et au moins 40% de réduction de consommation d'énergie après travaux pour les constructions rénovés), mais les moyens budgétaires et leur répartition par DISP et par établissements pénitentiaires n'est pas clairement indiqué ou facilement accessible pour les citoyen·nes. Cela ne permet pas d'évaluer l'efficacité de cette politique ni de mesurer si les moyens financiers ont été suffisants ni comment ils ont été répartis et sur quels postes de dépenses.

De même les processus de décision et d'arbitrage entre les différentes dépenses sont relativement flous pour le grand public avec peu d'informations sur la prise de décision et l'absence de consultation sur les grands enjeux.

Autre source de flou rendant difficile un contrôle démocratique des politiques environnementales et climatiques dans l'univers carcéral : le recours croissant à des acteurs privés pour la gestion des établissements pénitentiaires dans le cadre de marchés de gestion déléguée²². Ces contrats sont conclus sur des périodes différentes et les fonctions déléguées aux prestataires varient (restauration, hôtellerie, cantine²³, maintenance...). Cela rend compliqué la compréhension de qui de l'Etat ou du prestataire est responsable de mettre en œuvre et/ou de financer des travaux de rénovation (petite rénovation, travaux de réduction de consommation énergétique, réhabilitation plus complète...) ou la fourniture exceptionnelle de biens et services (bouteilles d'eau, réfrigérateur...). Or une telle compréhension semble être un minimum pour agir de façon efficace mais également à chaque citoyen·ne pour s'informer et comprendre la situation des établissements pénitentiaires, les coûts engagés.

²². Actuellement, sur 188 établissements ouverts, 110 sont en gestion publique et 78 sont en gestion déléguée.

²³. La cantine permet aux détenu·es d'acheter des denrées, objets ou prestations de service proposé par l'établissement pénitentiaire dans lequel ils ou elles sont.



L'organisation des prisons en France

Évolution historique de la construction des prisons

La construction des établissements pénitentiaires a évolué au fil du temps. A partir de l'apparition de la prison telle que nous l'entendons aujourd'hui, au XIX^{ème} siècle, de nouvelles prisons sont construites pour correspondre aux objectifs des politiques pénales et carcérales ainsi qu'aux visions et opinions qui les sous-tendent. Au XIX^{ème} siècle, les prisons sont nombreuses, mais souvent relativement petites (quelques dizaines de cellules) et situées en centre-ville. Si au début du XIX^{ème} siècle la construction de nouveaux établissements était plutôt rare – la récupération d'autres bâtiments (anciens couvents, etc) étant privilégiée – cela évolue et de nouvelles prisons comme celles de Tours, Angers, Pontoise, Besançon, Bourges ou encore Bayonne sortent de terre²⁴. L'encellulement individuel devient le modèle à suivre (circulaire du 9 août 1841, loi du 5 juin 1875) au sein de bâtiments construits pour permettre une surveillance constante pour les peines courtes (ex : panoptique), tandis que le bagne reste la norme pour les longues peines.

Une première évolution arrive à la fin de la Seconde Guerre mondiale avec d'une part la fin du bagne pour les longues peines (et la nécessité de créer des établissements pour accueillir les personnes condamnées sur le long terme), et d'autre part la réforme Amor qui enclenche – malgré les réticences initiales – un changement de la politique pénitentiaire avec l'idée que la prison ne doit pas seulement être une punition mais aussi permettre aux détenu-es de revenir dans la société²⁵. Les établissements se spécialisent peu à peu tandis que l'aménagement de l'espace est repensé, permettant aux détenu-es de suivre des cours ou de faire du sport, et que certaines règles carcérales comme celles du silence ou de l'interdiction de fumer sont assouplies.

Les années 1970 sont marquées par des mouvements de protestation au sein des prisons menant à la loi sécuritaire de 1982. Les établissements construits à cette période, comme la maison d'arrêt de Strasbourg ou le centre de détention de Mauzac, sont à la fois marqués par cet enjeu sécuritaire mais aussi par une meilleure prise en compte des détenu-es, avec par exemple le développement d'un droit à l'intimité (ex : cloisonnement des toilettes), l'entrée de la télévision en prison, etc. Le « Programme 13000 » (pour la création de 13 000 places en détention) est lancé en 1987 et aboutit à la livraison de 25 nouveaux établissements entre 1990 et 1992. A partir de cette période, les programmes pour la construction de nouveaux établissements s'enchaînent afin de permettre l'augmentation du nombre de places en détention et la fermeture progressive de certaines prisons jugées trop obsolètes, comme le programme 4000 en 1996 (six établissements construits et entrés en service entre 2002 et 2004). A partir des années 2000, les programmes de construction s'accroissent avec le programme 13 200 en 2002 puis le programme 15 000. Les nouvelles prisons construites respectent des normes permettant une détention plus digne, comme la douche en cellule ou encore une visibilité sur l'extérieur. En parallèle, les questions sécuritaires ont pris une place importante dans l'architecture des établissements avec l'aménagement de secteurs fermés par des portes électriques, des murs plus haut surmontés de grillage et de concertinas, la mise en place de glaci, etc²⁶.

²⁴. Carlier C. (2009). « La construction des prisons en France au XIX^{ème} siècle : de longues hésitations ». Criminocorpus : <https://criminocorpus.org/fr/expositions/anciennes/prisons/histoire-des-prisons-de-lille/articles/la-construction-des-prisons-en-france-au-19e-de-longues-hesitations/>

²⁵. Hedhili Azéma, H. (2019). « La réforme d'administration pénitentiaire Amor de mai 1945 ». Criminocorpus : <https://journals.openedition.org/criminocorpus/6244>

²⁶. Mbanzoulou, P. (2013). « L'architecture carcérale : Entre fonctionnalité pénale et impératif de sécurité ». Droit et Ville, 76. pp. 121-134 : <https://doi.org/10.3917/dv.076.0121>

L'ORGANISATION DES PRISONS EN FRANCE

Au 1 janvier 2024, 76 000 personnes détenues se répartissent dans 188 établissements pénitentiaires français eux-mêmes organisés en DISP, c'est-à-dire en directions interrégionales des services pénitentiaires. Il y a dix DISP en France : Auvergne-Rhône-Alpes Lyon, Grand-Centre Dijon, Grand-Est Strasbourg, Grand-Nord Lille, Grand-Ouest Rennes, Île-de-France Paris, Outre-Mer, Sud-Est Marseille, Sud-Ouest Bordeaux et Sud Toulouse.

Souvent assimilés à un seul et même bloc, le monde carcéral représente une population variée, disséminée dans des établissements aux statuts différents, avec des régimes de peine différents, allant de la maison d'arrêt où les personnes sont notamment en détention provisoire en attente de leur jugement, aux maisons centrales qui accueillent les détenu·es condamné·es aux plus longues peines. Parmi ces personnes détenues, on compte des adultes, des hommes, des femmes, mais aussi des mineur·es, des personnes en situation de handicap, des personnes âgées, des personnes atteintes de maladies diverses.

Les prisons françaises se divisent **en trois catégories principales**.

- **Les maisons d'arrêt (MA)** accueillant les personnes en détention provisoire, qui selon l'OIP abritent la majorité de la population détenue et sont donc surpeuplées ;
- **Les établissements pour peine**, réservés aux personnes condamnées (généralement à des peines supérieures à deux ans) parmi lesquels on compte les maisons centrales (MC) et les centres de détention (CD), les centres de semi-liberté (CSL) et les quartiers « centre pour peines aménagées » (QCPA) ;
- **Les centres pénitentiaires (CP)** qui rassemblent des unités de détention relevant de maisons d'arrêt et d'établissements pour peine.

De cette organisation administrative découle une répartition des prisons sur l'ensemble du territoire français. Aucune de ces localisations n'est neutre. Les risques et leurs échelles changent selon que la prison est située en centre-ville (37% des prisons), ou en périphérie urbanisée (29%), dans une zone d'activités industrielles et/ou commerciales (18%), ou dans une zone isolée (10%).

Comme cela sera précisé dans la méthodologie, les centres-villes sont particulièrement sensibles à la chaleur, à cause du phénomène de fournaise urbaine (renvoi Méthodologie, 2.1. Les risques climatiques, Vagues de chaleur, page 34). Les zones d'activités industrielles ou commerciales présentent un risque de pollution sonore et environnementale (renvoi 2.2. Quels risques environnementaux pour les prisons françaises ? page 44) élevé à cause de la proximité avec des voies de transport de marchandises, ou des industries aux rejets potentiellement polluants. Le risque se mesure aussi à la situation géographique d'une prison. Est-elle située à proximité d'une forêt, d'un cours d'eau, ou du littoral, sur quel type de sol ?

Pour comprendre le risque climatique et environnemental associé aux prisons françaises, nous avons dû prendre en compte d'autres paramètres qui jouent sur leur vulnérabilité et peuvent constituer des facteurs aggravants (renvoi Méthodologie, 2.3. Les facteurs aggravants, page 47) comme la taille de l'établissement, sa capacité, la densité carcérale, son architecture et son accessibilité, son état général ou encore la présence de nature en son sein.

Carte de l'administration pénitentiaire en 2021



source : Ministère de la Justice, Carte Administration Pénitentiaire 2021.pdf

Programmes de construction de nouveaux établissements pénitentiaires : une fuite en avant qui ne répond ni aux enjeux actuels ni aux enjeux futurs

Depuis trois décennies, les gouvernements successifs choisissent de répondre à la surpopulation carcérale en dédiant une partie considérable du budget de la Justice à l'augmentation du nombre de places dans les établissements pénitentiaires. Sept programmes de construction ont ainsi été mis en place²⁷, depuis le « programme 15 000 » places de prison lancé en 1987 (révisé à 13 000 places, devenant le « programme 13 000 ») à un autre « programme 15 000 places » annoncé en 2017 par le président Macron. Ce dernier vise à porter à plus de 75 000 le nombre total de places disponibles d'ici 2027 en construisant 51 nouveaux établissements pénitentiaires. En 2023, ce plan a été rehaussé à 18 000 places de prison par les sénateurs, ce qui porterait le parc pénitentiaire à environ 78 000 places²⁸.

Pour ce dernier « programme 15 000 places », des montants considérables sont engagés : à octobre 2023, 2 milliards d'euros ont été investis par rapport à un coût estimatif total de 5 milliards d'euros²⁹. Pourtant, **il ne permet pas de répondre aux enjeux interdépendants auxquels sont confrontées les prisons, qu'il s'agisse de la surpopulation carcérale, de conditions de détention indignes, de l'adaptation au changement climatique, de réinsertion sociale et professionnelle**, etc.

Plusieurs rapports pointent ainsi **l'incapacité de ces programmes de construction à répondre au problème chronique de la surpopulation carcérale, qui restera donc un facteur aggravant des conséquences du changement climatique** tant pour les détenu·es que pour le personnel pénitentiaire.

Selon un rapport d'information de la Commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire de l'Assemblée nationale³⁰ datant de mai 2023, « en dépit des nombreux programmes de construction lancés depuis la fin des années 1980, la densité carcérale s'est durablement maintenue à un niveau supérieur à 100 % et atteignait plus particulièrement 140,7 % en maison d'arrêt en mars 2023, contre 118,7 % pour l'ensemble des établissements » et « ce plan ne permettra pas de résorber la surpopulation carcérale à horizon 2027 ».

Le « programme 15 000 » visait entre autres à tendre vers un taux d'encellulement individuel de 80 % d'ici 2027. Or selon le rapport d'information de l'Assemblée nationale, « tout porte à croire que le droit à l'encellulement individuel ne sera pas respecté à horizon 2027 », ce que semble également prévoir le ministère de la Justice. En effet, dans le projet de loi de finances pour 2024³¹, un objectif de 43 % de personnes bénéficiant d'une cellule individuelle est fixé pour 2026, et l'on voit mal comment ce taux pourrait atteindre 80 % en 2027, alors qu'il reste à 43 % depuis au moins 2021.

²⁷. Vie publique. (2022). Politique pénitentiaire : chronologie : <https://www.vie-publique.fr/eclairage/269812-politique-penitentiaire-chronologie>

²⁸. Vie publique. (2023). Loi du 20 novembre 2023 d'orientation et de programmation du ministère de la justice 2023-2027 :

<https://www.vie-publique.fr/loi/289259-justice-loi-du-20-novembre-2023-orientation-et-programmation-2023-2027>

²⁹. Ministère de la Justice. (2023). Conférence de presse Projet de Loi de Finances 2024 : Présentation - conférence de presse Budget Justice 2024 - 27.09.2023_0.pdf

³⁰. Assemblée nationale. (2023). Rapport d'information sur la planification de la construction des prisons :

https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/rapports/cion_fin/116b1283_rapport-information.pdf

³¹. Gouvernement. (2023). Projet annuel de performance - Annexe Justice au projet de loi de finances pour 2024 :

<https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/media/travail-parlementaire/xvi/budget-et-securite-sociale/plf-2024-documents-budgetaires-annexes/justice>

De plus, les nouveaux bâtiments construits ne prennent pas ou très peu en compte les besoins d'adaptation au changement climatique, en particulier de par leur localisation. Concernant leur conception, l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) en charge de la réalisation du « programme 15 000 » fixe des exigences de performance énergétique pour les nouvelles constructions comme pour les bâtiments rénovés. On peut ainsi espérer que les nouveaux établissements soient mieux isolés.

Cependant, cela ne répond que partiellement aux besoins immenses et urgents de rénovation et de réhabilitation des bâtiments existants au regard des conditions de détention indignes et de leur exposition à certains risques (inondation, incendie...). En effet, le PLF 2024 prévoit pour les établissements hors gestion déléguée des investissements immobiliers d'environ 450 millions d'euros en CP³² afin de financer des opérations de maintenance, de mise en conformité réglementaire, de sécurisation voire de réhabilitation. Les projets envisagés concernent cependant surtout la sécurisation des bâtiments et les montants alloués sont largement insuffisants au regard des besoins estimés.

³². Les crédits de paiement (CP) représentent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année, ne devant pas dépasser le montant contracté dans le cadre des autorisations d'engagement. Les autorisations d'engagement (AE) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées. Ces dépenses peuvent s'étaler sur plusieurs années, comme par exemple pour des investissements dont la réalisation et le paiement peuvent être échelonnés sur plusieurs exercices.



Méthodologie

Malgré les efforts de diffusion des travaux du GIEC, notamment le deuxième volet du sixième rapport consacré aux impacts du changement climatique, à l'adaptation et à la vulnérabilité, les impacts du changement climatique et des pollutions environnementales sur nos territoires habités sont encore largement ignorés.

Quels sont les principaux risques associés au changement climatique ? Quels sont les principaux risques environnementaux ? Quels sont les risques auxquels les prisons sont exposées ? De quelles sources disposons-nous pour s'informer ?

Cette partie est consacrée à la présentation des sources et de la méthodologie employée pour évaluer les neuf risques climatiques et environnementaux retenus pour notre étude :

- **vagues de chaleur et canicules**
- **retrait et gonflement des argiles**
- **tempêtes et cyclones**
- **inondations**
- **feux de forêt**
- **montée des eaux, submersions marines**
- **pollutions des sols**
- **pollutions liées aux infrastructures de transport**
- **pollutions industrielles**

Le choix des risques s'est fait à partir de deux critères principaux :

- leur lien important avec les problèmes environnementaux actuels et les changements climatiques (nous avons donc laissé de côté les risques naturels pour lesquels il n'y a pas d'impacts connus du réchauffement climatique comme les séismes ou le risque lié au radon),
- la disponibilité des données.

Enfin, cette partie s'attache à présenter huit aspects récurrents du système pénitentiaire français actuel que nous avons retenus comme des facteurs aggravants car renforçant la vulnérabilité des personnes face aux conséquences des événements climatiques extrêmes et des pollutions.

1. LES SOURCES ET DONNÉES UTILISÉES POUR ÉVALUER LES RISQUES

Les risques ont été évalués pour l'ensemble des établissements pénitentiaires de France, hexagonale et d'Outre-Mer. Tous les types d'établissements ont été inclus : maison d'arrêt, centre de détention, centre pénitentiaire, maison centrale, établissement pour mineur-es... Seules les unités hospitalières ont été exclues du périmètre de l'analyse, celles-ci se trouvant au sein d'hôpitaux et non d'établissements pénitentiaires. **Ce sont donc 188 établissements qui ont été passés au crible, soit l'ensemble des établissements ouverts en décembre 2023 au plus tard.**

Notre Affaire à Tous s'est basée sur des données officielles issues de sources reconnues. Ces sources sont scientifiques, gouvernementales ou encore proviennent d'autorités indépendantes et de la société civile. Elles sont toutes accessibles en ligne au grand public.

SUR LES ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRES ET LES CONDITIONS DE VIE DES PERSONNES ÉCROUÉES :

→ Ministère de la Justice :

Le ministère de la Justice a la charge de l'administration pénitentiaire³³. Une direction centrale de l'administration pénitentiaire rattachée au ministère de la Justice chapeaute neuf directions interrégionales des services pénitentiaires (DISP). La direction centrale de l'administration pénitentiaire publie chaque mois des statistiques concernant les personnes détenues et écrouées³⁴ ainsi que d'autres études directement accessibles sur le site officiel du ministère de la justice.

→ Contrôleur Général des Lieux de Privation de Liberté :

Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL) est une autorité administrative indépendante française créée à la suite de la ratification du protocole facultatif à la Convention internationale pour la Prévention de la Torture et autres peines et traitements cruels, inhumains et dégradants. Il a pour objectif de surveiller le respect des droits fondamentaux dans les lieux de privation de liberté (établissements pénitentiaires mais aussi centres de rétention administrative, établissements de santé, locaux de garde à vue, centres éducatifs fermés, hôpitaux psychiatriques). Les contrôles se font par



l'organisation de visites, prévues ou non, qui donnent lieu à des recommandations et à des rapports remis au président de la République, au Premier ministre et au Parlement. Le CGLPL traite également les saisines par les personnes privées de liberté ou par une personne qui a connaissance d'une atteinte à leurs droits et peut porter à la connaissance du procureur de la république ou des autorités disciplinaires des faits sanctionnables. Les rapports de visites des contrôleurs et contrôleuses du CGLPL ainsi que les recommandations et réponses des autorités sont disponibles sur le site internet du CGLPL.³⁵

Les rapports de visite sont les sources utilisées par Notre Affaire à Tous pour toutes les données relatives aux facteurs aggravants liés aux conditions de vie. Une limite réelle est à mentionner : les visites ne sont pas toujours régulières et certains rapports sont anciens. Certains établissements ont pu faire l'objet de travaux depuis la parution du rapport du CGLPL que nous avons consulté. De même, les contrôleurs sont présents sur une courte période et ont beaucoup d'éléments à prendre en compte : le fait qu'un élément ne soit pas spécifiquement indiqué sur le rapport par les contrôleurs ne signifie pas forcément qu'il n'existe pas.

³³. Legifrance. (2008). Décret n°2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000019153062/>

³⁴. Ministère de la justice. (2024). Statistiques mensuelles de la population détenue et écrouée : <https://www.justice.gouv.fr/documentation/etudes-et-statistiques/statistiques-mensuelles-population-detenu-ecrouee>

³⁵. Voir CGLPL. (s. d.). Les rapports de visite : <https://www.cglpl.fr/rapports-et-recommandations/les-rapports-de-visite/>

→ **Organisation Internationale des Prisons - section française :**

L'Organisation Internationale des Prisons (OIP) est une association spécialisée sur les questions liées à la détention. Elle publie régulièrement des rapports sur les conditions de détention des personnes incarcérées.

SUR LES RISQUES NATURELS ET ENVIRONNEMENTAUX

→ **Géorisques :**

Géorisques est un site internet réalisé par le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires et le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM - service national géologique français). Y sont recensés les risques naturels et technologiques sur le territoire français basés sur différents jeux de données officielles recueillies au niveau national (ex : la Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service [CASIAS], BDCavités recensant les cavités souterraines ou encore la liste des Territoires à Risque important d'Inondation [TRI]). Le site croise ces différents jeux de données avec une adresse ou une localisation précise, ce qui permet de connaître les risques recensés officiellement à l'endroit recherché.

→ **Documents locaux liés à la prévention des risques :**

Les autorités locales (mairie, préfecture, département) publient différents documents s'inscrivant dans une politique globale de prévention des risques au niveau local.

Ainsi, les services locaux de l'Etat (préfecture) ont en charge l'élaboration des plans de prévention des risques (PPR) qui sont des documents d'urbanisme traitant d'un ou plusieurs type de risques naturels (loi du 2 février 1995) ou technologiques (loi du 30 juillet 2003). Les PPR délimitent des zones exposées directement ou indirectement aux risques dont ils traitent (inondations, retrait et gonflement des argiles, etc). Les différents PPR sont repris dans un outil plus large à l'échelle départementale pour informer sur les risques identifiés : le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM). Ce document reprend notamment l'historique des événements et accidents connus ainsi que les zones touchées. Il doit être mis à jour au moins tous les cinq ans.

Au niveau des communes, celles exposées à au moins un risque majeur ont l'obligation d'en informer leurs administré·es par le biais d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM - voir article L. 125-2 du code de l'environnement) adapté du DDRM.

→ **Rapports, cartes et projections produits par des organismes officiels**

Plusieurs organismes étatiques publient régulièrement des rapports, cartes ou projections liées aux risques naturels et technologiques. C'est par exemple le cas du bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) concernant les sols, ou encore de certaines directions régionales comme la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile de France qui met à disposition du public une carte de projection des zones inondées potentielles.

→ **Travaux, rapports et articles scientifiques**

Des travaux scientifiques se sont penchés sur différents risques naturels et environnementaux et leurs impacts. Les travaux consultés sont divers, comme par exemple sur la pollution des sols et la santé publique, les pollutions routières ou encore sur l'évaluation des risques industriels et technologiques.

SUR LES QUESTIONS CLIMATIQUES

→ Météo France

Météo France, notamment *via* son centre national de recherche météorologique (CNRM), produit de la connaissance scientifique sur le climat et son évolution.

→ Autres travaux et articles scientifiques :

Les travaux de référence concernant les changements climatiques sont ceux du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). Le GIEC a publié son sixième rapport en 2023.

Les travaux du GIEC se concentrent sur les échelles globales et régionales. Pour comprendre les impacts du changement climatique au niveau local, nous avons complété les éléments du GIEC par d'autres sources scientifiques. Parmi ces sources, les données DRIAS qui sont le fruit de projections locales publiées par des climatologues de trois laboratoires scientifiques. Nous nous sommes notamment basés sur le Jeu DRIAS-2020 (qui a été repris par l'AFP pour son grand format Demain, quel climat au pas de ma porte ?). Ces données sont issues d'un travail de modélisation et de statistiques qui s'étend sur l'ensemble du territoire hexagonal avec une résolution de 10km autour de trois scénarios définis par le GIEC : le scénario optimiste (RCP 2.6 dit « émissions maîtrisées ») qui donne une probabilité supérieure à 50% de limiter la hausse des températures entre 1,5 et 2 °C, le scénario intermédiaire (RCP 4.5 dit « émissions modérées ») qui donne une probabilité supérieure à 50% de limiter la hausse des températures entre 2 et 3°C, et le scénario pessimiste (RCP 8.5 dit « émissions non réduites ») qui donne une probabilité supérieure à 50% d'aboutir à une hausse supérieure à 4°C³⁶.

Nous nous sommes également appuyé-es sur des données et publications scientifiques, en particulier pour les situations en Outre-Mer moins étudiées que l'hexagone. Parmi ces publications, celles du site Think Hazard développé par Global Facility for Disaster Reduction and Recovery.

→ Rapports et articles d'organismes officiels :

Des organismes étatiques travaillent sur les questions climatiques et les impacts des changements en cours. C'est par exemple le cas de l'Observatoire national sur les effets du réchauffement climatique (ONERC) créé par la loi du 19 février 2001 et rattaché au ministère de l'environnement. L'ONERC a pour mission de réunir et diffuser les informations concernant les risques liés aux changements climatiques. L'ONERC publie régulièrement des cartes avec des impacts déjà visibles du réchauffement climatique en France ainsi que des rapports thématiques.

→ Travaux d'ONG spécialisées :

Des ONG participent à la récolte de données et à la publication de contenu scientifique sur les changements climatiques et ses impacts. Nous nous sommes notamment basé-es sur les travaux de Climate Central sur les conséquences du dérèglement climatique sur la montée des eaux et les submersions marines.

³⁶. Voir GIEC, Résumé pour décideurs du Rapport de synthèse du 6^e rapport d'évaluation du GIEC, 2023 : https://report.ipcc.ch/ar6syr/pdf/IPCC_AR6_SYR_SPM.pdf

2. LES RISQUES ÉTUDIÉS

Les changements climatiques et les atteintes environnementales provoquent des réactions en chaîne modifiant la fréquence et l'intensité des aléas naturels (températures élevées, fortes pluies, périodes de sécheresse, etc) et des nuisances environnementales (pollutions de l'air et de l'eau, etc.).

Deux catégories de risques ont été étudiées. **Les risques liés aux événements climatiques** et donc aux conséquences du dérèglement climatique d'une part, et les risques environnementaux liés aux pollutions et aux nuisances environnementales d'autre part, qui peuvent avoir des impacts plus importants avec la survenue d'un événement climatique.

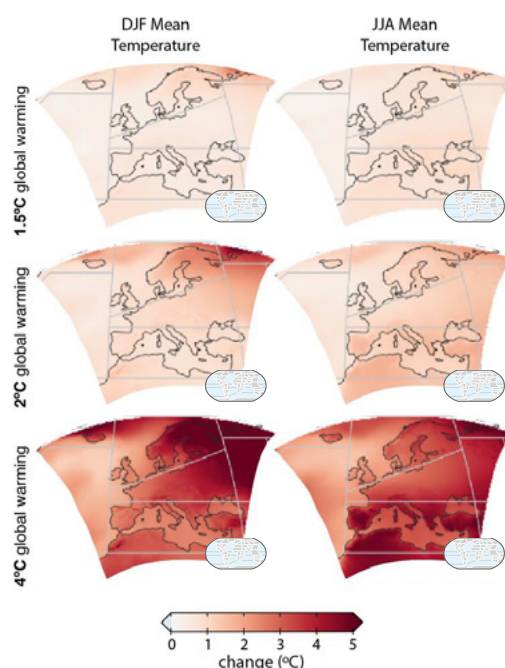


2.1. Les risques climatiques



LES VAGUES DE CHALEUR ET LES CANICULES

Une des conséquences les plus connues en France du changement climatique est l'augmentation des températures et de la fréquence des épisodes de fortes chaleurs. En effet, du fait du réchauffement climatique, les températures vont continuer d'augmenter dans les années à venir, quel que soit le scénario étudié³⁷. Selon une étude publiée par une équipe de chercheurs de Météo France publiée en 2022³⁸, l'Europe et la France se réchauffent plus vite que le reste de la planète. Cette étude démontre que dans le cas d'un scénario intermédiaire (SSP2 - RCP 4.5), le réchauffement en France atteindrait + 3,8 °C en 2100 par rapport à la période 1900-1930, pour un réchauffement de + 2,7 °C à l'échelle du globe. Cela a un impact direct sur la fréquence, l'intensité et la durée des vagues de chaleur et des canicules.



Projections des changements de la température moyenne saisonnière (DJF : Décembre, Janvier, Février ; JJA : Juin, Juillet, Août) pour un réchauffement planétaire de 1,5°C, 2°C et 4°C par rapport à 1995-2014 (Source : GIEC, 2021, contribution du groupe de travail I au 6ème rapport d'évaluation, *Regional Factsheet - Europe*)

³⁷. Voir GIEC. (2021). Climate Change 2021: The Physical Science Basis. Contribution of Working Group I to the Sixth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change. pp. 580-584 : <https://www.ipcc.ch/report/ar6/wg1/>

Voir aussi GIEC. (2021). Summary for Policymakers. pp. 14-16 : https://www.ipcc.ch/report/ar6/wg1/downloads/report/IPCC_AR6_WGI_SPM.pdf

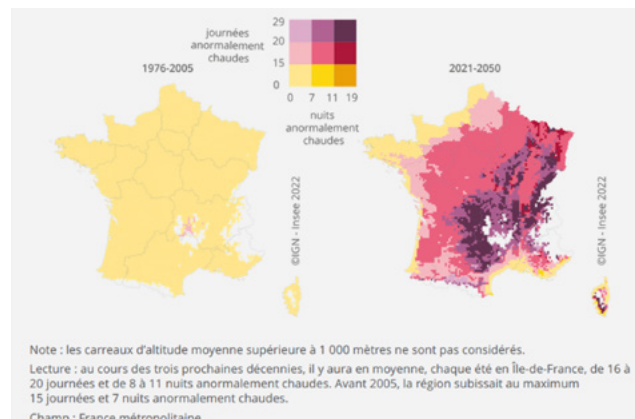
³⁸. Ribes, A., Boé, J., Qasmi, S., Dubuisson, B., Douville, H., Terray, L., "An updated assessment of past and future warming over France based on a regional observational constraint", ESD, 13, p. 1397-1415, 2022 : <https://doi.org/10.5194/esd-13-1397-2022>

Selon Météo France, les vagues de chaleur ont augmenté en France, passant en moyenne d'une tous les cinq ans sur la période 1947-1989 à une par an depuis l'an 2000. Depuis 2010, ce sont 22 vagues de chaleur qui ont été recensées (plus que sur la totalité de la période 1947-2000)³⁹. En parallèle, le nombre moyen de records de température élevée continue d'augmenter au fil des ans. Une étude récente démontre qu'à l'échelle mondiale 37% des décès en période de chaleur sont liés au changement climatique⁴⁰. Selon les projections de Météo France, les épisodes de températures anormalement élevées vont être de plus en plus fréquents sur l'ensemble du territoire, même si de façon plus limitée dans les zones littorales.

→ Quand commence une vague de chaleur ? Quand commence une canicule ?

L'Organisation météorologique mondiale (OMM) définit les vagues de chaleur comme une température supérieure aux normales de saison pendant une durée donnée. La définition et les seuils varient selon les régions du monde. En France, la vague de chaleur est définie selon l'indice thermique national (calculé à partir de la moyenne des mesures de température de l'air). Soit cet indice est supérieur ou égal pendant un jour à 25,3°C soit il est supérieur ou égal à 23,4°C pendant au moins trois jours. La vague de chaleur se termine lorsque l'indicateur thermique national redescend sous 23,4°C pendant deux jours consécutifs ou lorsqu'il redescend même une journée sous 22,4°C⁴¹. On parle de canicule lorsque les températures anormalement élevées de jour comme de nuit se prolongent pendant une période d'au moins trois jours⁴². Les seuils d'alerte pour les canicules amènent en France le déclenchement des plans canicules et des dispositifs ORSEC par les préfetures de chaque département. Ces seuils d'alerte peuvent être modulés localement selon les circonstances avec la prise en compte d'éléments comme la pollution de l'air, le taux d'humidité ou encore l'importance de la population (par exemple dans des zones très touristiques) en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé (ARS)⁴³.

→ La répétition des phénomènes de chaleur anormaux : un risque important pour les personnes



Fréquence des journées et nuits anormalement chaudes pour les périodes 1976-2005 et 2021-2050 (Source : Météo France, Drias 2020)

→ Le phénomène d'îlot de chaleur urbain dit fournaise urbaine

Aux vagues de chaleur et canicules s'ajoute le phénomène d'îlots de chaleur urbains. Ces îlots de chaleur sont principalement liés à la situation météorologique et aux activités humaines : lors des journées ensoleillées, les matériaux utilisés dans la construction (béton, pierre, brique...) vont emmagasiner la chaleur qui sera libérée la nuit, empêchant un refroidissement rapide de l'air en période nocturne⁴⁴. À cela s'ajoute la hauteur des bâtiments, des immeubles élevés limitant l'écoulement de l'air, les rejets liés aux climatisations mais aussi les plus faibles échanges atmosphériques la nuit. Du fait de la concentration des constructions (bâtiments, routes, etc), ce phénomène est surtout observé en ville. Il peut amener une température supérieure jusqu'à 10°C par rapport à la température observée en campagne⁴⁵. La végétalisation permet en partie de lutter contre ce phénomène⁴⁶ en faisant descendre la température de l'air de plusieurs degrés grâce à l'évapotranspiration⁴⁷.

39. Météo France. (2023). Vagues de chaleur et changement climatique : <https://meteofrance.com/changement-climatique/observer/changement-climatique-et-vagues-de-chaleur>

40. Vicedo-Cabrera, A.M., Scovronick, N., Sera, F. et al. (2021). "The burden of heat-related mortality attributable to recent human-induced climate change". Nat. Clim. Chang, 11. p. 492-500 : <https://doi.org/10.1038/s41558-021-01058-x>

41. Météo France, art. cit. : <https://meteofrance.com/changement-climatique/observer/changement-climatique-et-vagues-de-chaleur>

42. Météo France. (2023). Canicule, pic ou vague de chaleur : <https://meteofrance.com/actualites-et-dossiers/comprendre-la-meteo/temperature/comment-les-climatologues-evaluent-vagues-chaleur-canicules>

43. ONERC. (2018). Les événements météorologiques extrêmes dans un contexte de changement climatique. p. 15 : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/ONERC_Rapport_2018_Evenements_meteorologiques_extremes_et_CC_WEB.pdf

44. Koppe, M. (2021). « Comprendre les îlots de chaleur urbains ». Le journal du CNRS : <https://lejournal.cnrs.fr/articles/comprendre-les-ilots-de-chaleur-urbains>

45. Ibid.

46. Lungman T. et al. (2023). "Cooling cities through urban green infrastructure: a health impact assessment of European cities". The Lancet : [https://www.thelancet.com/journals/lancet/article/PIIS0140-6736\(22\)02585-5/fulltext](https://www.thelancet.com/journals/lancet/article/PIIS0140-6736(22)02585-5/fulltext)

47. CEREMA. (2021). Quels leviers pour favoriser l'évapotranspiration et rafraîchir le climat ? : <https://www.cerema.fr/fr/actualites/quels-leviers-favoriser-evapotranspiration-rafraichir-climat>

COMMENT AVONS-NOUS ÉVALUÉ CE RISQUE ?

Les données concernant les températures et les vagues de chaleur sont celles produites par Météo France et celles disponibles via la DRIAS. Nous nous sommes basées sur le nombre de jours anormalement chauds (+ 5°C par rapport aux normales saisonnières), la fréquence du nombre de jours très chauds (température supérieure à 35°C) et la variation du nombre de nuits caniculaires.

Le risque a été évalué selon le modèle suivant :

- **Risque inexistant :** absence de risque, pas de jours anormalement chauds en nombre supérieur par rapport à la période de référence.
- **Risque faible :** le nombre de jours anormalement chauds augmente mais faiblement et il n'y a pas d'augmentation du nombre de jours très chauds et de la fréquence des nuits caniculaires.
- **Risque modéré :** le risque est considéré comme modéré car le nombre de jours anormalement chauds augmente, mais la fréquence du nombre de jours très chauds et/ou le nombre de nuits caniculaires augmentent mais dans une faible proportion et uniquement dans le scénario pessimiste (RCP 8.5).
- **Risque important :** le risque de vagues de chaleur et de canicules est élevé, c'est-à-dire que le nombre de jours anormalement chauds augmente, de même que la fréquence du nombre de jours très chauds et les nuits caniculaires dans le scénario « optimiste » (RCP 2.6) et intermédiaire (RCP 4.5).

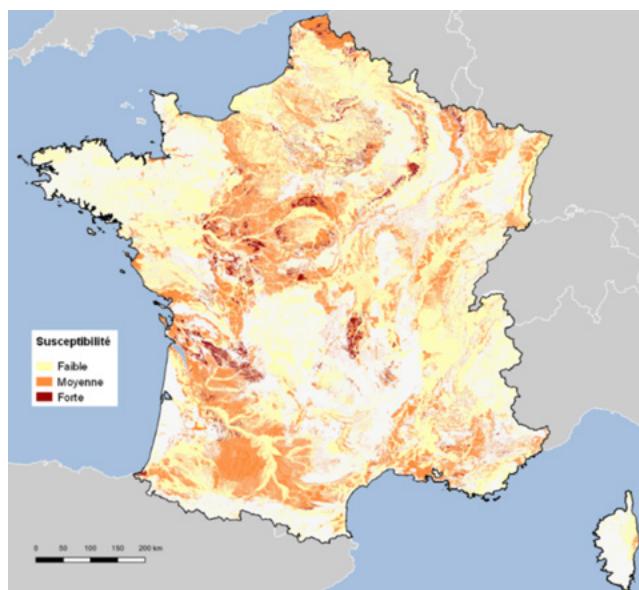
En France, le risque canicule concerne déjà tous les territoires et se renforcera dans les années à venir. Il est donc existant et important pour toutes les prisons.

Cependant, les hausses de température sont différenciées, et les canicules et vagues de chaleur qui en résultent touchent prioritairement et de façon encore plus importante les zones déjà chaudes (comme les DISP de Marseille, de Bordeaux, d'Outre-Mer), les zones marquées par des hausses de température plus élevées que le reste du territoire (par exemple au sein de la DISP de Dijon : Belfort, Besançon, Dijon, Joux-la-Ville, Lons-le-Saunier, Montbéliard, Nevers, Vesoul ou de celle de DISP Lyon : Bonneville, le Puy-en-Velay et Aiton) ainsi que celles qui connaissent des facteurs aggravants liés à leur emplacement, type îlot de chaleur urbain (cas du DISP Paris-Île de France). D'autres éléments propres à l'état de l'établissement, type problème d'isolation, accès à un point d'eau, végétation, renforcent le risque existant (par exemple les établissements pénitentiaires du DISP Lille qui se trouvent dans l'une des zones de France qui se réchaufferont le moins vite par rapport au reste du territoire, mais connaîtront tout de même une augmentation des températures dont l'impact sera aggravé par les problèmes d'isolation, et d'accès à l'eau qui touchent de nombreux établissements de cette DISP).



LES RETRAITS ET GONFLEMENTS DES ARGILES

Le phénomène de retrait et gonflement des sols argileux est lié à la fois à la composition des sols (minéraux présents, structure du sol, profondeur et épaisseur de la formation argileuse) et à leur hygrométrie (c'est-à-dire à leur teneur en eau). Les terrains vont gonfler lorsque le sol se gorge d'eau et se rétracter en période de sécheresse⁴⁸. Les amplitudes de ces mouvements peuvent être assez importantes. C'est un phénomène bien connu qui est éligible au dispositif CATNAT (catastrophe naturelle) depuis 1990. L'augmentation des vagues de chaleur et des sécheresses ainsi que la modification de la pluviométrie, tant en fréquence qu'en intensité, va avoir un impact sur ce phénomène de retrait / gonflement des argiles. Selon le dernier zonage national, 48% des sols du territoire hexagonal sont concernés par ce phénomène⁴⁹.



Cartographie de la susceptibilité du territoire au phénomène de retrait-gonflement : 24% du territoire est en zone de susceptibilité moyenne ou forte (Source : Géorisques, s.d., [Dossier expert sur le retrait-gonflement des argiles](#))

Or, le retrait / gonflement des argiles a des conséquences sur le bâti, en provoquant fissures et déformations pouvant fragiliser fortement la construction et mettre en danger les personnes. Du fait des changements climatiques, l'ONERC précise dans un rapport de 2018 que : « *les résultats montrent une aggravation plus rapide et plus intense des événements liés au déficit d'humidité du sol qu'au déficit de précipitation* »⁵⁰.

Si le risque est aujourd'hui moins important pour les prisons et les bâtiments de taille importante qui ont des fondations plus profondes que les maisons individuelles⁵¹, il n'est cependant pas nul.

COMMENT AVONS-NOUS ÉVALUÉ CE RISQUE ?

Le risque lié au retrait et au gonflement des argiles est une information disponible sur le site Géorisques. Nous avons repris le classement accessible sur ce site qui est basé sur la susceptibilité du territoire à cet aléa et la sinistralité effectivement observée à ce jour⁵². La susceptibilité a été mise au point à partir des cartographies géologiques de France prenant en compte la présence de formations argileuses sujettes à ce phénomène et en y incluant différentes caractéristiques permettant de calculer la susceptibilité du phénomène, notamment la composition des argiles en minéraux plus ou moins sensibles, l'épaisseur et la continuité des couches ou encore les propriétés mécaniques.

Le risque a été évalué selon le modèle suivant :

- **Risque inexistant** : pas de risque de retrait / gonflement des argiles, les sols ne sont pas ou très faiblement argileux.
- **Risque faible** : la susceptibilité et la sinistralité sont toutes les deux faibles.
- **Risque modéré** : soit susceptibilité faible et sinistralité moyenne ou forte, soit susceptibilité moyenne et sinistralité faible ou moyenne.
- **Risque important** : Risque important : susceptibilité moyenne et sinistralité forte, ou susceptibilité forte et sinistralité faible ou moyenne ou forte.

⁴⁸. Géorisques. (s. d.). Retrait et gonflement des argiles : <https://www.georisques.gouv.fr/risques/retrait-gonflement-des-argiles>

⁴⁹. CEREMA. (2022). Le phénomène de retrait et gonflement des sols argileux : <https://www.cerema.fr/fr/actualites/phenomene-retrait-gonflement-sols-argileux-rga-definitions>

⁵⁰. ONERC. op. cit. p. 77 : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/ONERC_Rapport_2018_Evenements_meteorologiques_extremes_et_CC_WEB.pdf

⁵¹. Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires. (2023). Sols argileux, sécheresse et construction : <https://www.ecologie.gouv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction#:~:text=Les%20mouvements%20de%20sol%20induits,la%20structure%20m%C3%A4me%20des%20b%C3%A2timents>

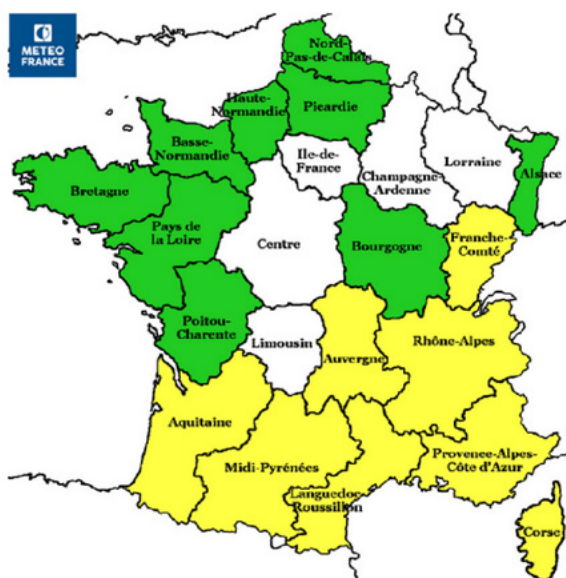
⁵². Géorisques. (s. d.). Dossier expert sur le retrait-gonflement des argiles : <https://www.georisques.gouv.fr/articles-risques/retrait-gonflement-des-argiles/exposition-du-territoire-au-phenomene>

LES TEMPÊTES ET LES CYCLONES

Les scientifiques mettent en avant depuis de nombreuses années le fait que le réchauffement climatique a un impact sur la fréquence et l'intensité des tempêtes et cyclones. Cependant, elles et ils démontrent également que cet impact est difficile à mesurer et sera différent selon les régions.

En France hexagonale

Le nombre de tempêtes et leur intensité est très variable d'une année à l'autre. Actuellement, la zone la plus concernée va des Pays de la Loire à la Normandie, ainsi que le Sud-Est de la France et le massif central concernés par les tempêtes méditerranéennes⁵³. Les mesures fiables existent depuis les années 1980 en France. Dans l'hexagone, ces mesures montrent une légère tendance à la baisse du nombre d'événements à l'année. Mais Météo France indique que cette tendance « n'est pas significative » et ne peut pas être imputée directement au réchauffement climatique⁵⁴.



Tendance du nombre de tempêtes par régions depuis 1980
(Source : Météo France, s.d.)

Selon Météo France : « Sur les régions en vert, on observe une tendance à la baisse significative du nombre de tempêtes sans qu'il soit possible d'établir un lien avec le changement climatique. Sur les régions en blanc, Limousin, Centre, Île-de-France, Champagne-Ardenne et Lorraine, depuis 1980, on n'observe pas de tendance significative du nombre de tempêtes affectant la région. Enfin sur les régions en jaune situées au sud, toujours depuis 1980, on n'observe pas de tendance significative du nombre de tempêtes affectant la région. Toutefois, après une période peu riche en tempêtes dans les années 2000, le nombre de tempêtes est à la hausse au cours de la dernière décennie. »

Dans les Outre-Mer

A l'inverse, concernant les territoires ultra-marins, les scientifiques observent une légère hausse du nombre d'événements extrêmes dans certaines zones, comme les cyclones dans l'Atlantique Nord. Cependant, ces événements surviennent par cycle et les éléments ne sont actuellement pas suffisants pour affirmer que cette tendance à l'augmentation soit la conséquence du changement climatique⁵⁵. De plus, selon le GIEC, il est probable que le nombre de cyclones restera constant ou sera en diminution dans d'autres régions, notamment du fait d'une modification des trajectoires⁵⁶. S'il n'est pas clair à ce jour que le nombre de tempêtes et cyclones est modifié par le changement climatique, il apparaît par contre que leur intensité est affectée.

Augmentation des vents et des pluies : des phénomènes plus intenses

Les tempêtes et cyclones sont accompagnés de vents violents. Ce sont eux qui causent les principaux dégâts (toitures arrachées, chutes d'arbres et d'objets, etc)⁵⁷. En météorologie marine, on parle de tempête lorsque les vents atteignent la force 10 de l'échelle de Beaufort (des vents moyens de 89 à 117 km/h et des rafales de 110 à 150 km/h), tandis qu'en météorologie tropicale, on parle de tempête tropicale pour une dépression provoquant des vents de 62 à 117 km/h puis - lorsque les vitesses vont au-delà de ces seuils - de cyclone⁵⁸. Les départements

⁵³. Météo France. (s. d.). Tempêtes remarquables en France : <http://tempetes.meteo.fr/Tempetes-remarquables-en-France.html>

⁵⁴. Météo France. (s. d.). Tempêtes et changement climatique : <http://tempetes.meteo.fr/Tempetes-et-changement-climatique.html>

⁵⁵. CNRS et Bon Pote. (2021). Cyclones, ouragans, typhons... et changement climatique. CNRS : <https://www.insu.cnrs.fr/fr/cyclones-et-changement-climatique/> / <https://bonpote.com/plus-de-cyclones-avec-le-changement-climatique/>

⁵⁶. ONERC. Op. cit. p. 77 : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/ONERC_Rapport_2018_Evenements_meteorologiques_extremes_et_CC_WEB.pdf

⁵⁷. Météo France. (s. d.). Tempêtes en France métropolitaine - Définitions : <http://tempetes.meteo.fr/Definitions.html>

⁵⁸. ONERC. (2018). Op. cit. p. 17 : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/ONERC_Rapport_2018_Evenements_meteorologiques_extremes_et_CC_WEB.pdf

d'Outre-Mer, la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie sont exposés à ces risques. Les cyclones sont catégorisés sur une échelle de 1 à 5 selon la force de leurs vents, plus de 251 km/h pour un cyclone de catégorie 5. Dans son sixième rapport, le GIEC indique que l'intensité des vents enregistrés lors de cyclones de catégories 3 à 5 augmente du fait du changement climatique⁵⁹.

Au-delà des vents, ce sont surtout les pluies accompagnant ces phénomènes qui doivent être prises en compte, puisqu'elles sont en hausse du fait de l'augmentation des températures⁶⁰.

Evolution des zones concernées par les tempêtes et cyclones

Ce sont également les zones où surviennent tempêtes et cyclones qui pourraient évoluer dans le futur du fait du changement climatique. Aujourd'hui, pour la France hexagonale, la majorité des tempêtes naissent dans l'Atlantique Nord⁶¹ et dans le Pacifique Nord-Ouest pour les Outre-Mer (même si les autres régions ultra-marines sont concernées)⁶². Dans un futur proche, les projections montrent que le Pacifique Ouest serait moins touché que par le passé, tandis que la Méditerranée pourrait voir se développer les « medicanes » (contraction de « mediterranean hurricane »), ces tempêtes aux caractéristiques proches des cyclones tropicaux⁶³.

Au-delà des cyclones, les études montrent une augmentation des épisodes dits méditerranéens ou cévenols les plus forts : si les épisodes accompagnés de très fortes pluies sont de plus en plus fréquents⁶⁴.

COMMENT AVONS-NOUS ÉVALUÉ CE RISQUE ?

Le risque a été évalué selon le modèle suivant :

- **Risque faible** : zones où le nombre / l'intensité des tempêtes est historiquement faible et où les projections du GIEC ne prévoient pas d'augmentation du nombre de tempêtes.
- **Risque modéré** : zones du territoire où les tempêtes sont historiquement relativement nombreuses, avec des vents pouvant aller régulièrement jusqu'à plus de 100km/h (moyenne du nombre de jours où le vent atteint en rafale une mesure égale ou supérieure à 100 km/h sur la période 1991-2020⁶⁵).
- **Risque important** : zones du territoires où les tempêtes sont historiquement nombreuses et où les scientifiques estiment qu'il y aura une augmentation du nombre ou de l'intensité du fait du réchauffement climatique.

⁵⁹. GIEC. (2021). Op. cit., p. 12 : https://report.ipcc.ch/ar6syr/pdf/IPCC_AR6_SYR_LongerReport.pdf

⁶⁰. GIEC. (2021). Op. cit., p. 17 : https://report.ipcc.ch/ar6syr/pdf/IPCC_AR6_SYR_LongerReport.pdf

⁶¹. Météo France. (s. d.). Tempêtes en France métropolitaine - contextes favorables à leur apparition : <http://tempetes.meteo.fr/Contexte-favorable-a-leur-apparition.html>

⁶². Météo France : http://www.meteo.fr/temps/dontom/antilles/pack-public/cyclone/tout_cyclone/lieux_periodes.htm

⁶³. CNRS et Bon Pote, Op. Cit. : <https://bonpote.com/plus-de-cyclones-avec-le-changement-climatique/>

⁶⁴. Météo France. (2020). Episodes méditerranéens et changement climatique : <https://meteofrance.com/le-changement-climatique/observer-le-changement-climatique/episodes-mediterraneens-et-changement>

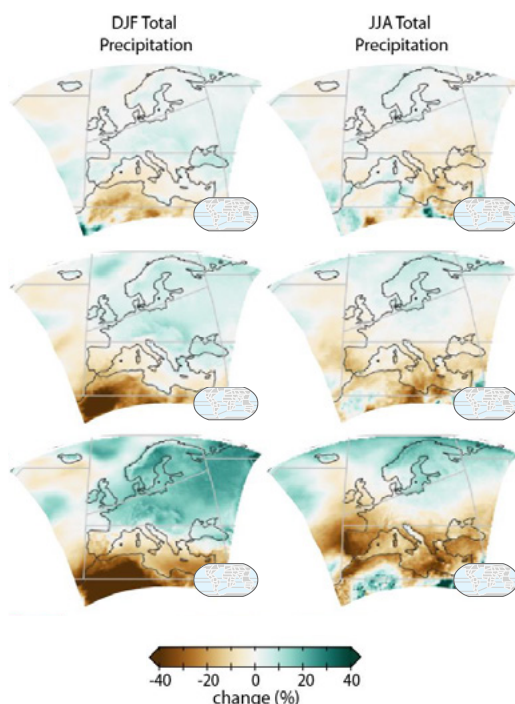
⁶⁵. Météo France. (s. d.). Tempêtes en France métropolitaine - Nombre de jours avec des rafales supérieures à 100km/h : <http://tempetes.meteo.fr/Nombre-de-jours-moyen-avec-rafales-superieures-a-100-km-h.html>

LES INONDATIONS

Il existe deux types principaux d'inondations :

1. **Les inondations lentes** par débordement des cours d'eau ou remontée des nappes phréatiques suite à des épisodes de pluies sur un temps relativement long.
2. **Les inondations dites inondations-éclair ou torrentielles** qui sont liées à des pluies violentes avec d'importantes quantités d'eau tombant en très peu de temps.

Les inondations sont liées aux précipitations. Or, les travaux du GIEC montrent que les précipitations vont augmenter en période hivernale en France, à l'exception du pourtour méditerranéen, du fait du changement climatique⁶⁶. Aujourd'hui déjà, à l'échelle nationale (au-delà de la situation des établissements pénitentiaires), l'inondation est le risque le plus présent⁶⁷.



Projections des changements des précipitations moyenne saisonnières (DJF : Décembre, Janvier, Février ; JJA : Juin, Juillet, Août) pour un réchauffement planétaire de 1,5°C, 2°C et 4°C par rapport à 1995-2014 (Source : GIEC, 2021, contribution du groupe de travail I au 6ème rapport d'évaluation, Regional Factsheet - Europe)

Cette évolution des précipitations a un impact sur les crues lentes par débordement des cours d'eau (comme pour les prisons de Saintes ou d'Orléans-Saran), en particulier dans la partie Nord du pays. Dans un rapport de 2018, l'ONERC indique : « il y a une tendance à la diminution ou à la stabilité des crues décennales dans le Sud et à une augmentation ou une stabilité dans le Nord »⁶⁸.

Les précipitations lors d'événements climatiques extrêmes augmentent du fait de l'augmentation des températures. L'ONERC souligne que : « indépendamment de l'horizon temporel, une tendance générale se dessine pour une augmentation de la quantité de pluie tombant au cours des épisodes les plus extrêmes »⁶⁹. Cela peut avoir pour conséquence des phénomènes de crues rapides lors d'orages ou de tempêtes, en particulier lors des épisodes dits « méditerranéens » ou « cévenols »⁷⁰ dans des zones où se trouvent des établissements pénitentiaires.

Toutefois, plusieurs facteurs sont à l'œuvre pour qu'une inondation survienne. La quantité de pluie est un facteur important, mais il n'est pas le seul. Les caractéristiques géographiques locales, la capacité d'absorption du sol ou encore les régimes d'écoulement sont à prendre en compte. L'aménagement du territoire, notamment l'urbanisation et la bétonisation des sols⁷¹ sont également des facteurs importants. Certaines zones qui n'étaient pas par le passé inondables le sont désormais du fait de la réception des eaux tombées dans des zones aux sols désormais imperméabilisés⁷². Associée au phénomène des pluies intenses lors d'événements climatiques extrêmes, l'imperméabilisation peut amener des crues rapides dans des zones habituellement non concernées par les inondations. L'ONERC, dans son rapport de 2018, alerte : « une particularité de ce type d'inondation est qu'il peut atteindre des zones qui peuvent être éloignées (ou très au-dessus) d'une rivière et qui ne sont donc pas forcément préparées aux inondations, avec des risques accrus concernant les conséquences en termes de pollution et/ou risque industriel »⁷³.

A l'inverse, du fait de la diminution des réserves d'eau souterraine, l'ONERC précise que les inondations par remontée des nappes phréatiques va probablement diminuer dans le futur en France⁷⁴ du fait des sécheresses à répétition.

66. GIEC. (2021). Op. Cit. : <https://www.ipcc.ch/report/ar6/wg1/>

67. Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires. (2023). Généralités sur le risque inondation : <https://www.ecologie.gouv.fr/generalites-sur-risque-inondation-en-france>

68. ONERC. (2018). Op. cit., p. 80 : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/ONERC_Rapport_2018_Evenements_meteorologiques_extremes_et_CC_WEB.pdf

69. Ibid., p.75

70. Ibid. p. 79

71. La bétonisation des sols rend les sols imperméables et réduit leur capacité à absorber les eaux de pluie qui ruissellent.

72. Leclerc M.-C., Scheromm P. (dir.). (2008). L'eau, une ressource durable ? CRDP Montpellier. p. 17 : https://horizon.documentation.ird.fr/exl-doc/pleins_textes/divers16-07/010045063.pdf

73. ONERC. (2018). Op. cit., p. 79 : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/ONERC_Rapport_2018_Evenements_meteorologiques_extremes_et_CC_WEB.pdf

74. Ibid., p. 80

COMMENT AVONS-NOUS ÉVALUÉ CE RISQUE ?

Le risque d'inondation a été évalué à partir de la classification disponible sur Géorisques et qui s'appuie sur différentes sources (atlas des zones inondables, etc). Selon les établissements, nous avons complété ces éléments à partir des documents des communes et préfectures (plans de prévention des risques inondation (PPRI), plans locaux d'urbanisme (PLU), etc) qui indiquent les zones inondables et présentent des projections (comme celle de la DRIEE pour l'Ile-de-France).

Il est à noter que les PPRI citent plusieurs types de bâtiments accueillant des personnes particulièrement vulnérables comme les écoles, les hôpitaux et les EHPAD, mais il n'est fait aucune mention des établissements pénitentiaires.

Le risque a été évalué selon le modèle suivant :

- **Risque inexistant** : l'établissement n'est pas dans une zone inondable et les projections ne montrent pas un risque à venir.
- **Risque faible** : l'établissement n'est actuellement pas en zone inondable, mais est à proximité de zones à risques et pourrait devenir inondable, par exemple en cas d'évolution des zones d'écoulement (nouvelles constructions, imperméabilisation des sols à proximité, etc).
- **Risque modéré** : l'établissement est situé dans une zone inondable mais uniquement pour des crues ou événements rares (faible ou moyenne probabilité).
- **Risque important** : l'établissement est situé dans une zone inondable à forte probabilité, voire a déjà pu être inondé par le passé.

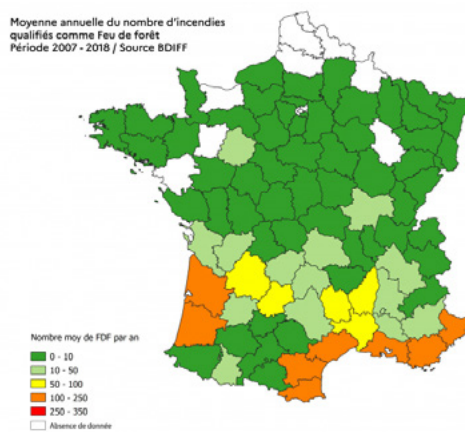
LES FEUX DE FORÊT

Les feux de forêt sont un risque en forte augmentation du fait du dérèglement climatique. La sécheresse et le manque d'eau rendent la végétation plus inflammable.

Pour l'ONERC : « *L'incendie de forêt ou feu de forêt est 'une combustion qui se développe sans contrôle, dans le temps et dans l'espace'. En plus des forêts au sens strict, les incendies concernent des formations subforestières de petite taille : par exemple le maquis, la garrigue, et les landes d'au moins un hectare.* »⁷⁵

On estime qu'il y a un feu de forêt lorsqu'au moins 0,5 hectare d'un seul tenant est en train de brûler⁷⁶. Différents facteurs vont avoir un impact sur les feux de forêts : la sécheresse et l'hygrométrie, mais également le vent, le type de végétation, la géographie locale, etc.

Actuellement, 32 départements français sont considérés par le Code forestier comme particulièrement à risque face aux feux de forêts⁷⁷, principalement dans le sud de la France hexagonale (la zone méditerranéenne ainsi que le bassin aquitain sont les plus concernés) même si d'autres zones peuvent être touchées. En 2022, 66 000 hectares de forêts ont brûlé au cours de l'été, dont la moitié en Gironde⁷⁸. Près de 45 000 déplacements internes de personnes ont été enregistrés cette année-là sur le territoire français à cause de ces incendies⁷⁹.



Moyenne annuelle du nombre d'incendies qualifiés comme Feu de forêt période 2007-2018 (Source : BDIF et site du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, 2024, Prévention des feux de forêt en France)

⁷⁵. Ibid., p. 16

⁷⁶. Géorisques. (s. d.). Feux de forêt : description du phénomène : <https://www.georisques.gouv.fr/consulter-les-dossiers-thematiques/feux-de-foret>

⁷⁷. ONERC. Op. cit., p. 16

⁷⁸. Lacroux M. (2022). « Rétro 2022 : L'été où toute la France a flambé ». Libération :

https://www.liberation.fr/environnement/climat/incendies-lete-ou-toute-la-france-a-flambe-20221224_YGW2KZEAVBG2BAUFTKULDABNOI/

⁷⁹. IDMC. (2022). Global report on Internal Displacement in 2022 : <https://www.internal-displacement.org/global-report/grid2023/>

Si la très grande majorité des départs de feux sont liés aux activités humaines, les changements climatiques ont un rôle important en asséchant la végétation, en fragilisant l'écosystème forestier et en modifiant l'hygrométrie dans certaines régions⁸⁰. En se basant sur l'Indice Forêt Météo (IFM), l'ONERC estime dans un rapport de 2018 que la majorité du territoire en France hexagonale verra une hausse du nombre de jours avec un risque extrême d'incendie (IFM supérieur à 40) à horizon 2060⁸¹.

Dans ce même rapport, l'ONERC indiquait que : « *les surfaces forestières les plus sensibles au risque de feu, actuellement localisées dans le Sud-Est de la France, pourraient s'étendre de 30 % à l'horizon 2040 et couvrir une part importante de la forêt des Landes. Ce risque extrême pourrait même s'étendre aux forêts de Sologne à l'horizon 2060* »⁸². A terme, c'est l'ensemble du territoire de France hexagonale qui sera concerné par le risque de feux de forêt. Météo France signalait qu'en 2022, 90 départements ont été concernés par au moins un feu significatif⁸³. De plus, il est probable qu'avec le réchauffement climatique la saison des incendies de forêts s'allonge, passant de trois mois à six mois environ⁸⁴.

COMMENT AVONS-NOUS ÉVALUÉ CE RISQUE ?

Le risque d'incendie de forêt fait partie des informations fournies par le site Géorisques. Géorisques se base sur les zones à obligation de débroussaillage. Les données disponibles ne prennent pas en compte les estimations liées au réchauffement climatique et la forte augmentation du risque dans certaines zones dans les années à venir. Nous avons combiné à ces données les zonages disponibles dans les plans de prévention des risques locaux (PPR, DICRIM) ainsi que la localisation géographique : le risque est plus élevé pour une zone en campagne qu'en zone urbanisée.

Le risque a été évalué selon le modèle suivant :

- **Risque faible :** l'établissement n'est pas situé dans une zone à obligation légale de débroussaillage, ni dans une zone isolée mais est soit à proximité directe d'une zone à obligation légale de débroussaillage, soit en périphérie de commune à proximité de zones pouvant être concernées par un incendie de forêt (risque notamment lié aux fumées).
- **Risque modéré :** l'établissement est situé dans une zone à obligation de débroussaillage mais en zone urbanisée ou n'est pas dans une telle zone mais situé à proximité de végétation dans un département à risque connu d'incendie et pouvant subir des sécheresses.
- **Risque important :** l'établissement est situé dans une zone non ou peu urbanisée, à proximité de végétation et à obligation légale de débroussaillage, dans un département à risque connu (cité dans le code forestier ou non).

⁸⁰. Météo France. (2024). Feux de forêts : un risque accru par le changement climatique :

<https://meteofrance.com/le-changement-climatique/observer-le-changement-climatique/changement-climatique-et-feux-de-forets>

⁸¹. Pour un scénario RCP6.0 – voir ONERC. (2018). Op. cit., p. 74

⁸². Ibid., p. 74

⁸³. Météo France. (2024). Feux de forêts : un risque accru par le changement climatique :

<https://meteofrance.com/le-changement-climatique/observer-le-changement-climatique/changement-climatique-et-feux-de-forets>

⁸⁴. Géorisques. (s. d.). Feux de forêt : conditions d'apparition et facteurs déclenchants : <https://www.georisques.gouv.fr/articles-risques/feux-de-foret/conditions-dapparition-et-facteurs-declenchants>



LA MONTÉE DES EAUX / LES SUBMERSIONS MARINES

Le réchauffement climatique provoque la montée des eaux du fait de la fonte des glaciers et de la calotte glaciaire ainsi que de la dilatation des eaux plus chaudes⁸⁵. Selon les différents scénarios de changement climatique étudiés par le GIEC, la montée des eaux est inéluctable mais pourra être plus ou moins forte selon les politiques d'adaptation et d'atténuation mises en œuvre.

Les prévisions sont d'une hausse de 28 cm du niveau global des mers d'ici 2100 dans le cas du scénario optimiste et à 1,01 m dans le scénario pessimiste⁸⁶. Sur la période 2006-2018, l'océan a monté de 3,7 mm par an en moyenne (contre 1,7 mm par an en moyenne sur la période 1901-1971). Cependant, des études récentes montrent que la calotte glaciaire, en particulier en Arctique, fond plus vite que ce qui avait été envisagé précédemment⁸⁷ et que la montée des eaux s'accélère⁸⁸. Avec près de 18 000 km de côtes⁸⁹, la France est particulièrement concernée par ce risque.

COMMENT AVONS-NOUS ÉVALUÉ CE RISQUE ?

Nous nous sommes basés sur les données de l'ONG Climate Central qui propose des données scientifiques (publiées et évaluées par des pairs) sur l'élévation du niveau de l'océan selon différents critères⁹⁰.

- Montée du niveau de la mer de 1 mètre, 2 mètres, 3 mètres (permettant de prendre en compte le risque de submersion marine).
- Montée du niveau de la mer selon la hausse des températures.

A partir de ces projections, des cartes interactives sont disponibles en ligne et permettent de voir si la parcelle étudiée est concernée ou non par un risque lié à la montée de l'océan et à la submersion marine.

Le risque a été évalué selon le modèle suivant :

- **Risque inexistant** : l'établissement ne se trouvera pas sous le niveau de l'océan ou à risque de submersion marine quel que soit le scénario.
- **Risque faible** : l'établissement se trouve dans une zone qui pourra être submergée en cas de montée du niveau de la mer d'au moins 3 mètres ou d'une hausse des températures de plus de + 4,5°C.
- **Risque modéré** : l'établissement se trouve dans une zone qui ne sera pas sous le niveau de la mer mais pourra être submergée en cas d'événements extrêmes amenant des vagues importantes et une montée des eaux ponctuelles.
- **Risque important** : l'établissement se trouve dans une zone qui sera sous le niveau de l'océan pour une ou plusieurs projections du GIEC.

Récapitulatif des données analysées

Les informations sur les différents risques sont disponibles pour la quasi totalité des établissements. Le nombre d'établissements étudiés pour chaque risque est résumé dans le tableau suivant.

Risque climatique	Nombre d'établissements pour lesquels nous avons eu accès aux données	Proportion étudiée par rapport à l'ensemble des établissements
Canicules / vagues de chaleur	188	100 %
Inondations	186	99 %
Montée des eaux	187	99 %
Feux de forêt	187	99 %
Tempêtes et cyclones	188	100 %
Retrait et gonflement des argiles	178	95 %

⁸⁵. D. Lacroix, O. Mora, N. de Menthère, A. Béthinger. (2019). La montée du niveau de la mer : conséquences et anticipations d'ici 2100, l'éclairage de la prospective.

Rapport du GT Prospective au Conseil d'AllEnvi : <https://www.inrae.fr/sites/default/files/pdf/La%20mer%20monte%2C%20r%C3%A9sum%C3%A9%20288%20pages%29.pdf>

⁸⁶. GIEC. (2023). Op. cit. : <https://www.ipcc.ch/report/sixth-assessment-report-cycle/>

⁸⁷. Kim, YH., Min, SK., Gillett, N.P. et al. (2023). "Observationally-constrained projections of an ice-free Arctic even under a low emission scenario". Nat Commun 14, 3139 : <https://doi.org/10.1038/s41467-023-38511-8>

⁸⁸. Grinsted, A. and Christensen, J. H. (2021). "The transient sensitivity of sea level rise". Ocean Sci. 17, pp. 181–186 : <https://doi.org/10.5194/os-17-181-2021>

⁸⁹. EauFrance. (s. d.). Les eaux côtières : <https://www.eaufrance.fr/les-eaux-cotieres>

⁹⁰. Climate Central. (s. d.). Hausse du niveau des mers : <https://www.climatecentral.org/sea-level-rise>

2.2. Les risques environnementaux

À côté de l'aléa naturel, il est un autre aléa d'origine anthropique : les pollutions produites par l'activité humaine. Croisées à d'autres facteurs dits d'endommagement, par exemple, un aléa climatique, ou des facteurs de vulnérabilité, par exemple, l'implantation d'un lieu de privation de liberté à forte concentration humaine, l'aléa peut devenir un risque environnemental. Parmi les risques environnementaux, on retient souvent sa forme la plus critique, la catastrophe industrielle, mais d'autres pollutions ont un impact sur la santé et le bien-être des populations. Concernant les établissements pénitentiaires français, nous avons étudié trois risques dont les données nous étaient accessibles : la pollution des sols et la proximité d'un (ancien) site pollué, la proximité avec une voie de transport produisant de la pollution sonore ou aérienne, les pollutions émanant de sites industriels.



LES POLLUTIONS DES SOLS

Les activités humaines peuvent générer une pollution des sols, principalement par le dépôt de déchets et le rejet, accidentel ou non, de diverses matières comme des hydrocarbures, des produits de synthèse, des plastiques, des métaux lourds, etc.⁹¹.

La France mène des recensements des sites et lieux d'activités polluantes pour les sols. Le premier a eu lieu en 1974⁹². Ces recensements amènent la production d'une Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service (CASIAS) et toutes les données recueillies au fil des années sont entrées dans une base de données spécifique, la Base des Anciens Sites Industriels et Activités de Service (BASIAS)⁹³. Y sont indiqués les endroits où se sont tenus des activités industrielles mais aussi des services ayant pu polluer les sols (stations-services, blanchisseries, garage et réparation automobiles, etc). Fin 2021, la CASIAS recensait environ 322 970 sites industriels ou de services potentiellement polluants pour les sols dans le passé ou aujourd'hui sur l'ensemble du territoire français⁹⁴. Cependant, aucune mesure de la pollution effective des sols des sites concernés n'a été faite.

Les pollutions présents dans les sols peuvent avoir des conséquences néfastes sur notre santé⁹⁵. Bien que cela soit difficile à mesurer car le passage des polluants des sols à l'organisme humain est mal connu⁹⁶, des maladies comme certains cancers ou encore le saturnisme ont pu être liées à la pollution des sols.

Au niveau international, des liens entre pollution et santé des détenus ont déjà pu être établis. Aux États-Unis⁹⁷, à la prison de Rikers Island par exemple, certains membres du personnel pénitentiaire ont entrepris des recours juridiques pour dénoncer l'impact sanitaire des pollutions antérieures du site de la prison : une ancienne décharge et avant cela une ancienne porcherie. Ces anciens sites sont dénoncés comme étant à l'origine des cancers développés par une partie du personnel pénitentiaire travaillant à la prison. La prison d'État de Fayette en Pennsylvanie est un autre cas emblématique de discrimination environnementale. La prison a été implantée à proximité d'une immense décharge de résidus miniers suspectée d'être la cause des problèmes de santé dont souffrent de nombreux·ses détenu·es.

COMMENT AVONS-NOUS ÉVALUÉ CE RISQUE ?

Les données de la CASIAS sont disponibles pour le grand public via le site Géorisques. Du fait de l'absence de mesures sur le terrain de la réalité de la pollution des sols sur lesquels se trouvent les établissements pénitentiaires que nous avons étudiés, nous avons pris en compte le risque via deux catégories :

- **Risque inexistant** : lorsqu'aucune activité industrielle ou de services ayant pu polluer les sols n'a été recensée à l'adresse ou à proximité de l'établissement pénitentiaire étudié.
- **Risque existant** : lorsque d'anciennes activités industrielles ou de services polluantes pour les sols ont été signalées à l'adresse ou à proximité de l'établissement pénitentiaire étudié.

91. ADEME. (s. d.). Sols pollués :

<https://expertises.ademe.fr/urbanisme-durable/sols-pollues/quoi-parle-t>

92. Géorisques. (s. d.). Pollutions des sols : <https://www.georisques.gouv.fr/risques/pollutions-sols-sis-anciens-sites-industriels>

93. BRGM. (2021). Casias : <https://ssp-infoterre.brgm.fr/fr/base-de-donnees/casias>

94. Géorisques. (s. d.). Pollutions des sols :

<https://www.georisques.gouv.fr/risques/pollutions-sols-sis-anciens-sites-industriels>

95. Santé Publique France. (2019). Pollution des sols, les enjeux de santé : <https://www.santepubliquefrance.fr/determinants-de-sante/pollution-et-sante/sols/les-enjeux-de-sante/#tabs>

96. Boughriet R. (2008). « L'impact de la pollution des sols sur la santé reste difficile à évaluer ». Actu-environnement : https://www.actu-environnement.com/ae/news/InVS_impact_pollution_sols_sante_evaluation_6363.php4

97. Ricordeau G. (2019). « États-Unis : les prisonniers face aux catastrophes écologiques ». Ballast : <https://www.revue-ballast.fr/etats-unis-les-prisonniers-face-aux-catastrophes-ecologiques/>



Cañon City (Colorado, États-Unis) : neuf prisons d'État et quatre prisons fédérales ont été implantées à proximité d'une ancienne usine de concentration d'uranium
Gwenola Ricordeau et Joël Charbit, États-Unis : les prisonniers face aux catastrophes écologiques, Ballast, 22 mai 2019 : https://www.revue-ballast.fr/etats-unis-les-prisonniers-face-aux-catastrophes-ecologiques/#footnote_4_47179

✈ LES POLLUTIONS AÉRIENNES ET SONORES LIÉES AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

Les voies de déplacements, qu'elles soient aériennes, ferrées ou routières sont à l'origine de nombreuses nuisances.

La pollution de l'air cause chaque année des dizaines de milliers de morts en France. Selon Santé Publique France, 40 000 décès prématurés par an sont causés par la pollution de l'air⁹⁸, soit plus que les accidents de la route et la consommation d'alcool. Dans les grandes agglomérations, la situation est particulièrement critique. En 2022, l'État français a été condamné par le Conseil d'État pour ne pas avoir agi assez contre la pollution. En 2023, l'État a aussi été condamné par la justice à indemniser deux familles qui habitaient en région parisienne dont les enfants ont été victimes de la pollution de l'air.

La pollution de l'air a de nombreuses conséquences sur la santé. Elles entraînent des problèmes respiratoires (crises d'asthme, bronchiolites), des otites, un vieillissement prématuré des yeux, exacerbation de troubles cardio-vasculaires, cancers (poumon, vessie), faible poids du nourrisson à cause des émissions de particules fines, d'oxydes d'azote, de carbone suie, de dioxyde de soufre, d'ammoniaque ou encore les composés organiques volatils (butane, éthanol, benzène). Les voitures diesel rejettent des particules fines et des oxydes d'azote tandis que les voitures essence rejettent des composés organiques volatils tout comme les avions⁹⁹. Si les pics de pollution sont souvent pointés du doigt, Santé

publique France souligne cependant que : « à plus long-terme, même à de faibles niveaux de concentration, une exposition sur plusieurs années à la pollution atmosphérique peut induire des effets sur la santé bien plus importants qu'à court terme »¹⁰⁰.

Les nuisances sonores suscitent de plus en plus d'attention. L'exposition aux bruits des avions, trains ou voitures passant à vitesse élevée peut avoir des impacts sur la santé. Des études ont ainsi démontré un lien entre habitation à proximité d'un aéroport et une mortalité par maladies cardiovasculaires¹⁰¹. Un rapport de l'ADEME a également montré l'impact des nuisances sonores sur la santé et estimé le coût sanitaire à plus de 155 milliards d'euros¹⁰².

COMMENT AVONS-NOUS ÉVALUÉ CE RISQUE ?

Ce risque n'est pas précisé par Géorisques. Nous avons relevé sur les cartes une voie ferrée, un aéroport ou un axe routier important étaient situés à proximité de l'établissement pénitentiaire étudié.

Le risque a été évalué selon le modèle suivant :

- Le risque est considéré comme existant lorsque l'axe routier ou la voie ferrée sont à moins de 300 mètres de l'établissement.
- Le risque est considéré comme existant lorsque l'aéroport ou l'aérodrome est situé à moins de 2 km de l'établissement.

⁹⁸. Santé Publique France. (2022). Pollution atmosphérique : quels sont les risques ? : <https://www.santepubliquefrance.fr/determinants-de-sante/pollution-et-sante/air/articles/pollution-atmospherique-quels-sont-les-risques>

⁹⁹. Ministère du travail, de la santé et des solidarités. (2022). Qualité de l'air, sources de pollution et effets sur la santé : <https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/air-exterieur/qualite-de-l-air-exterieur-10984/article/qualite-de-l-air-sources-de-pollution-et-effets-sur-la-sante>

¹⁰⁰. Santé Publique France, art. cit.

¹⁰¹. Evrard A.-S., Bouaoun L., Champelovier P., Lambert J. (2016). « L'exposition au bruit des avions augmente-t-elle la mortalité par maladie cardiovasculaire dans les communes riveraines des aéroports en France ? », Environnement, Risques & Santé, 15 (6), pp.506-514 : <https://hal.science/hal-01428762/>

¹⁰². ADEME. (2021). Coût social du bruit en France : <https://librairie.ademe.fr/air-et-bruit/4815-cout-social-du-bruit-en-france.html>

LES POLLUTIONS INDUSTRIELLES

Selon le Code de l'environnement, toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances est potentiellement une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Il peut s'agir par exemple d'usines, de chantiers, d'incinérateurs, de zones de stockage de déchets, d'élevages agricoles, etc.

Ces ICPE peuvent notamment présenter des dangers pour la santé et la sécurité des personnes, ainsi que pour l'environnement. Certains sites en particulier peuvent connaître des accidents aux conséquences graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement (explosions, incendies, émanations toxiques, etc). On parle alors de risques technologiques majeurs¹⁰³. Il existe en France 1 291 sites industriels ayant le statut « SEVESO »¹⁰⁴, c'est-à-dire qu'ils sont identifiés comme étant à risque du fait de la production, de l'utilisation ou du stockage de certaines substances dangereuses. Une échelle européenne permet de mesurer la gravité des accidents industriels, notamment ceux touchant des usines classées « SEVESO », échelle allant de 1 à 6 – 6 représentant les accidents les plus graves dits « majeurs ». En France, depuis 2000, il y a eu sept accidents considérés comme majeurs. L'accident le plus grave recensé est celui de l'usine AZF de Toulouse en septembre 2001 suite auquel 31 personnes ont été tuées et 2 500 ont été blessées¹⁰⁵.

COMMENT AVONS-NOUS ÉVALUÉ CE RISQUE ?

Le site Géorisques recense les installations présentes à proximité de l'adresse de l'établissement pénitentiaire.

Le risque a été évalué selon le modèle suivant :

- **Risque faible** : lorsque le site classé est situé à plus d'un km de l'établissement.
- **Risque existant** : lorsque le site classé est à moins d'un km de l'établissement.

Récapitulatif des données analysées

Les informations sur les différents risques sont disponibles pour la quasi totalité des établissements. Le nombre d'établissements étudiés pour chaque risque est résumé dans le tableau suivant.

Risque environnemental	Nombre d'établissements pour lesquels nous avons eu accès aux données	Proportion étudiée par rapport à l'ensemble des établissements
Proximité d'un site polluant	179	95 %
Pollution des sols	188	100%
Proximité d'une infrastructure polluante	186	99 %

¹⁰³. Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires. (2024). Risques technologiques : la directive SEVESO et la loi Risques : <https://www.ecologie.gouv.fr/risques-technologiques-directive-seveso-et-loi-risques>

¹⁰⁴. Ibid.

¹⁰⁵. Les Décodeurs. (2022). « Où sont situés les 1 300 sites seveso en France et quels sont les risques ». Le Monde : https://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2022/08/03/ou-sont-situes-les-1-300-sites-seveso-en-france-et-quels-sont-les-risques_6137057_4355770.html

2.3. Les facteurs aggravants

Le risque n'est pas seulement lié à la situation géographique et à la probabilité de survenance de l'aléa. Il dépend également d'autres facteurs qui peuvent venir augmenter ou limiter les conséquences de l'aléa. Dans le cas des établissements pénitentiaires français, il s'agit par exemple de la surpopulation carcérale ou de la vétusté de certains bâtiments, autant d'éléments documentés depuis de nombreuses années par les professionnels du secteur, les autorités indépendantes comme le Contrôleur Général des Lieux de Privation de Liberté ou encore les ONG spécialisées.

Nous avons retenu huit de ces éléments qui peuvent venir considérablement aggraver les conséquences des aléas pour les personnes détenues et l'ensemble des intervenants en prison. **Ces différents facteurs aggravants souvent se cumulent et se renforcent mutuellement.** Par exemple, la surpopulation carcérale limite l'accès aux douches collectives, et rend difficile les rénovations de grande ampleur comme les réseaux électriques ou les réseaux de canalisation qui impliquent de fermer des bâtiments entiers pendant plusieurs mois.



LA SURPOPULATION CHRONIQUE

Le phénomène de surpopulation carcérale est un phénomène bien connu car important dans les prisons françaises où le nombre de détenu·es augmente constamment. Il désigne l'excès d'individus incarcérés dans un établissement pénitentiaire par rapport à sa capacité d'accueil prévue.

La France, l'un des dix pays européens où la population carcérale augmente, a été condamnée à plusieurs reprises par les tribunaux, y compris la Cour Européenne des Droits de l'Homme sur cette question¹⁰⁶. Au 1 janvier 2024, le nombre de détenu·es était de 75 897, le nombre le plus important jamais enregistré, soit une densité carcérale globale de 122,9%¹⁰⁷.

La surpopulation carcérale remet en question le bon fonctionnement des établissements pénitentiaires car ce fonctionnement, y compris le nombre de personnel ou encore les voies d'évacuation, est calculé à partir de la capacité théorique maximale de l'établissement et pas sur le nombre réel de détenu·es¹⁰⁸. La surpopulation atteint à la dignité des personnes (conditions matérielles inadaptées, promiscuité, problématique d'hygiène, etc)¹⁰⁹ et aggrave les tensions et la violence en détention.

Avec la hausse des températures et des événements climatiques extrêmes liés au changement climatique, la surpopulation carcérale devient un facteur aggravant. Depuis plusieurs étés, la presse et des acteurs investis dans la défense des détenu·es comme l'OIP en témoignent, la surpopulation carcérale rend encore plus invivable une vague de chaleur. La surpopulation carcérale entraîne une surcharge de travail du côté du personnel pénitentiaire voire aboutit à un fonctionnement dégradé de l'établissement. En conséquence, l'accès aux soins ou à l'hygiène est restreint. En pleine vague de chaleur, la situation peut devenir critique. À Dunkerque, à cause de la surpopulation, les personnes détenues ont déploré l'impossibilité de prendre une douche en journée lors des fortes chaleurs. Même constat à Bois d'Arcy¹¹⁰. À la prison de Nîmes, pendant l'été 2022, les cellules ont parfois atteint 39°C. Promiscuité, mauvaise isolation du bâti, aléa climatique et surpopulation carcérale se cumulent et mettent en danger les détenu·es.

La surpopulation accélère aussi l'usure et le vieillissement du bâti. Beaucoup de cellules sont dans un état de vétusté prononcé qui les prive de toute habitabilité compatible avec la dignité des occupant·es (exposition aux intempéries, au froid et à l'humidité lorsque les fenêtres sont cassées car elles ne sont pas réparées. Dans certaines prisons comme à Grenoble, les personnes se sont plaintes de ne pas toujours obtenir de seconde couverture lorsqu'elles ont froid.

¹⁰⁶. Ministère de la Justice. (2024). Statistiques mensuelles de la population détenue et écrouée : <https://www.justice.gouv.fr/documentation/etudes-et-statistiques/statistiques-mensuelles-population-detenu-ecrouee-0>

¹⁰⁷. A noter que ce nombre a encore augmenté. Selon les données du ministère de la Justice, au 1 juin 2024, il y avait 77 880 personnes détenues soit une densité carcérale globale de 126,2%.

¹⁰⁸. Ibid, p. 30 et 31.

¹⁰⁹. CGLPL. (2018). Les droits fondamentaux à l'épreuve de la surpopulation carcérale, rapport thématique : <https://www.cglpl.fr/2018/les-droits-fondamentaux-a-lepreuve-de-la-surpopulation-carcerale/>

¹¹⁰. Carrière L. (2019). « Bassines sous le matelas, nuits sans sommeil : comment les détenus de Bois d'Arcy subissent la canicule », France Inter : <https://www.radiofrance.fr/franceinter/bassines-sous-le-matelas-nuits-sans-sommeil-comment-les-detenus-de-bois-d-arcy-subissent-la-canicule-8928904>

Par ailleurs, la surpopulation rend plus difficile la gestion du risque associé à certains événements climatiques extrêmes qui menacent certaines prisons. En cas de manque de personnel pour gérer l'évacuation d'une prison remplie à 200% menacée par un incendie, une tempête ou une inondation, que se passe-t-il ?

La surpopulation carcérale est donc un facteur aggravant qui augmente considérablement la vulnérabilité des personnes vivant et travaillant en prison.

COMMENT AVONS-NOUS PRIS EN COMPTE CE FACTEUR AGGRAVANT ?

Nous nous sommes basés sur les chiffres du nombre de détenues au 1 janvier 2024 publiés par le Ministère de la Justice. Nous avons comparé les chiffres des capacités théoriques de chaque établissement avec les chiffres des personnes effectivement détenues. Ces éléments ont été croisés avec les chiffres de la densité carcérale de chaque établissement sur 2023 et avec les rapports disponibles du Contrôleur des Lieux de Privation de Liberté afin d'établir si la situation au regard du nombre de prisonniers était récurrente ou non. Nous avons considéré que le facteur était présent lorsque le nombre de personnes détenues à l'échelle de l'établissement était plus élevé que la capacité théorique, sur au moins 6 mois consécutifs, et ce même si certains quartiers de l'établissement ne sont pas en situation de surpopulation carcérale.



LA VÉTUSTÉ DES BÂTIMENTS

La vétusté s'entend de l'usure d'un bâtiment. En ce qui concerne les prisons françaises, le problème est ancien et a fait l'objet de plusieurs rapports parlementaires. De nombreux établissements pénitentiaires sont vétustes¹¹¹. En 2017, la Commission des lois du Sénat relevait que plus d'un tiers des cellules étaient considérées comme vétustes¹¹². Là encore, l'Etat français est régulièrement condamné pour ce motif. Dans les établissements pénitentiaires français, la vétusté se traduit par plusieurs types de problèmes : insécurité des installations électriques, exigüité des voies d'évacuation, murs moisissus et décrépis qui tombent parfois en miettes.

La vétusté ne concerne pas seulement les établissements anciens mais aussi certains établissements récents où le phénomène de surpopulation carcérale accélère le processus de dégradation normale du bâti. Le cas de la prison parisienne de la Santé a été relaté par Le Canard enchaîné¹¹³.

Cette vétusté se cumule avec les autres facteurs aggravants pour rendre insoutenable voire dangereuse une situation de crise induite par l'aléa climatique ou l'aléa environnemental.

COMMENT AVONS-NOUS PRIS EN COMPTE CE FACTEUR AGGRAVANT ?

Nous avons pris en compte les éléments mis en avant dans les rapports du CGLPL. Pour chaque établissement, nous avons regardé dans le dernier rapport de visite disponible si les bâtiments étaient considérés comme vétustes par les équipes du contrôleur.

¹¹¹. CGLPL. (2023). Rapport d'activités 2022 : https://www.cglpl.fr/wp-content/uploads/2023/05/CGLPL_Rapport-annuel-2022_web.pdf

¹¹². Commission des lois du Sénat, Avis n°114 (2017-2018) sur le budget de l'administration pénitentiaire, tome VII, déposé le 23 novembre 2017 : <https://www.senat.fr/rap/a17-114-7/a17-114-7.html>

¹¹³. OIP. (2022). Rapport Dignité en prison, p. 16 : https://amnestyfr.cdn.prismic.io/amnestyfr/446f871c-e084-495f-8b1e-e3d2a817a903_Rapport-dignité%C3%A9-prison-OIP-AI_juin2022.pdf

LES PROBLÈMES D'ISOLATION

L'isolation des bâtiments est également une question importante qui va au-delà de celle de la vétusté. En effet, si les deux sont souvent corrélées, certains bâtiments neufs sont aussi concernés.

Or, une mauvaise isolation renforce la vulnérabilité des détenu·es lors de périodes de forte chaleur ou de froid puisqu'il sera plus difficile de conserver la fraîcheur ou la chaleur à l'intérieur.

COMMENT AVONS-NOUS PRIS EN COMPTE CE FACTEUR AGGRAVANT ?

Nous avons pris en compte les éléments mis en avant dans les rapports du CGLPL. Pour chaque établissement, nous avons regardé dans le dernier rapport de visite disponible si des problèmes d'isolation étaient signalés par les équipes du contrôleur.

LES PROBLÈMES LIÉS AUX FENÊTRES

Les problématiques liées aux fenêtres dans les établissements pénitentiaires sont nombreuses : impossibilité d'ouvrir ou de fermer complètement les fenêtres, fenêtres cassées, visibilité très limitée.

Cela peut renforcer la vulnérabilité des détenu·es à des événements extrêmes. En cas de forte chaleur, il peut être difficile voire impossible d'aérer la cellule, ou à l'inverse de fermer les fenêtres lors des heures les plus chaudes de la journée. Lors de fortes précipitations, de l'eau peut entrer dans les cellules.

COMMENT AVONS-NOUS PRIS EN COMPTE CE FACTEUR AGGRAVANT ?

Nous avons pris en compte les éléments mis en avant dans les rapports du CGLPL. Pour chaque établissement, nous avons regardé dans le dernier rapport de visite disponible si des problèmes liés aux fenêtres étaient signalés par les équipes du contrôleur.

LES PROBLÈMES D'ACCÈS À L'EAU

L'accès à l'eau dans les établissements pénitentiaires peut être problématique et est présent sous des formes diverses : accès limité aux douches (pendant un temps parfois très court), eau froide uniquement, lavabos défectueux et/ou sales, etc. A cela s'ajoutent des difficultés liées à des réseaux de canalisation vieillissants pour certaines prisons.

Il s'agit d'un facteur aggravant important en particulier pendant les périodes de fortes chaleurs. Au-delà de la question essentielle de l'hygiène, prendre des douches peut permettre de se rafraîchir et faire baisser la température corporelle, surtout lorsque l'on est enfermé dans un espace étroit et potentiellement (très) chaud.

COMMENT AVONS-NOUS PRIS EN COMPTE CE FACTEUR AGGRAVANT ?

Nous avons pris en compte les éléments mis en avant dans les rapports du CGLPL. Pour chaque établissement, nous avons regardé dans le dernier rapport de visite disponible si des problèmes d'accès à l'eau étaient mentionnés et si des douches étaient présentes en cellule.

LES PROBLÈMES D'ACCÈS À L'ÉLECTRICITÉ

Les problèmes d'accès à l'électricité peuvent être dus à une puissance électrique délivrée insuffisante pour faire fonctionner certains appareils ou en raison de prises électriques défectueuses, ce qui rend impossible ou dangereux de brancher des équipements.

Cela pose donc problème pour alimenter un réfrigérateur et maintenir les aliments au frais, ou pour faire fonctionner un ventilateur par exemple.

COMMENT AVONS-NOUS PRIS EN COMPTE CE FACTEUR AGGRAVANT ?

Nous avons pris en compte les éléments mis en avant dans les rapports du CGLPL. Pour chaque établissement, nous avons regardé dans le dernier rapport de visite disponible si des problèmes liés au réseau électrique étaient signalés par les équipes du contrôleur.



LES COURS DE PROMENADE INADAPTÉES

Les cours de promenade des établissements pénitentiaires sont, pour la majorité des détenue·es, le seul lieu leur permettant de sortir de l'établissement pénitentiaire.

Le CGLPL, dans son rapport d'activité de 2022, rappelait que les cours de promenade des prisons françaises sont particulièrement vétustes¹¹⁴.

Elles sont souvent inadaptées en cas de périodes de fortes chaleurs car elles sont entièrement bétonnées, sans arbres, parfois même sans auvent ou préau permettant de s'abriter ou sans accès à une source d'eau fonctionnelle. Cela d'une part renforce le phénomène d'îlot de chaleur et, d'autre part, limite l'écoulement et l'absorption des eaux de pluie, ce qui peut entraîner l'apparition d'eaux stagnantes dans les cours et parfois à proximité des fenêtres des cellules.

COMMENT AVONS-NOUS PRIS EN COMPTE CE FACTEUR AGGRAVANT ?

Nous avons pris en compte les éléments mis en avant dans les rapports du CGLPL. Pour chaque établissement, nous avons regardé dans le dernier rapport de visite disponible si des problèmes relatifs aux cours de promenade étaient signalés par les équipes du contrôleur.



LE MANQUE D'ACCESSIBILITÉ POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Les personnes en situation de handicap sont particulièrement vulnérables du fait de problématiques de santé et/ou de difficultés de mobilité. Cette vulnérabilité est exacerbée du fait que les établissements sont peu aménagés pour améliorer leur accessibilité. En détention, elles font ainsi face à des cellules mal voire non aménagées (ex : l'accès aux douches), et à un manque d'accessibilité des bâtiments dans leur ensemble - y compris parfois au sein des unités médicales.

Le manque d'accessibilité complique les possibilités d'évacuation et de sortie des personnes en situation de handicap. Mais c'est aussi un facteur aggravant au quotidien car cela a un impact sur les possibilités pour les personnes de couvrir leurs besoins de base (ex : hygiène, accès aux soins) et donc les rend plus vulnérables face aux conséquences du changement climatique.

COMMENT AVONS-NOUS PRIS EN COMPTE CE FACTEUR AGGRAVANT ?

Nous avons pris en compte les éléments mis en avant dans les rapports du CGLPL. Pour chaque établissement, nous avons regardé dans le dernier rapport de visite disponible si des problèmes liés à l'accessibilité étaient signalés par les équipes du contrôleur : cellules aménagées PMR, état de ces cellules, etc.

Récapitulatif des données analysées

A la différence des risques climatiques et environnementaux, certaines informations ne sont pas disponibles pour un plus grand nombre d'établissements, en particulier concernant les problèmes d'isolation et d'accès à l'électricité. Au moins les trois quarts des établissements restent cependant couverts. Le nombre d'établissements étudiés pour chaque risque est résumé dans le tableau suivant.

Facteur aggravant	Nombre d'établissements pour lesquels nous avons eu accès aux données	Proportion étudiée par rapport à l'ensemble des établissements
Surpopulation chronique	187	99%
Bâtiments vétustes	169	90%
Problèmes d'isolation	137	73%
Problèmes liés aux fenêtres	165	88%
Cours de promenade inadaptées	179	95%
Problèmes d'accès à l'eau	184	98%
Problèmes d'accès à l'électricité	147	78%

¹¹⁴. CGLPL (2023). Op. cit., p. 12.

3. LE CALCUL DU SCORE DE CUMUL DE RISQUES

Nous avons attribué à chaque établissement un score permettant d'évaluer le cumul des risques et des facteurs aggravants. Ces scores sont calculés comme suit :

Chaque risque climatique évalué **important vaut 4 points** ;

Chaque risque climatique évalué **modéré vaut 2 points** ;

Si le risque climatique est **faible ou inexistant, aucun point n'est comptabilisé** ;

Chaque risque environnemental existant vaut 4 points ;

Si le risque environnemental est **inexistant, aucun point n'est comptabilisé** ;

Ce score a été pondéré en prenant en compte les facteurs aggravants qui ont pu être relevés pour chaque établissement. **Ainsi, chaque facteur aggravant présent pour l'établissement étudié ajoute 0,5 point au score** ;

Le score s'établit donc entre 0 (aucun risque climatique ou environnemental ni aucun facteur aggravant) et 40 (présence de l'ensemble des risques climatiques et environnementaux étudiés et de l'ensemble des facteurs aggravants pris en compte dans cette étude).

Ce score permet de voir quels établissements cumulent le plus de risques et/ou le plus de facteurs aggravants (voir "Des détenu·es surexposé·es aux risques climatiques et environnementaux", p. 55). Ce score n'est pas une projection des risques qui vont se réaliser mais un indicateur de la (non) prise en compte des risques climatiques et environnementaux dans le choix de la localisation des prisons, les choix de construction et d'architecture. Ce score permet également de prendre en compte certains aspects de la réalité des conditions de vie des détenu·es, qui sont des facteurs de vulnérabilité importants aux risques climatiques et environnementaux.



RAPPORT DÉTAILLÉ

Les prisons françaises face aux risques climatiques et environnementaux

Ce rapport illustre une thématique des inégalités climatiques et environnementales plus générales présentes en France. À cause de l'agrégation de facteurs géographiques, environnementaux, sociaux et politiques, des personnes se retrouvent et se retrouveront dans une situation de vulnérabilité accrue face à l'aléa. Les personnes détenues dans les 188 prisons françaises sont dans une telle situation.

Cette partie a pour objectif de proposer une première compréhension des risques climatiques et environnementaux auxquels sont exposés les 76 000¹¹⁵ détenu-es et les nombreux-ses agent-es pénitentiaires qui y travaillent, et de montrer les implications des facteurs aggravants causés par la politique pénale et carcérale actuelle.

Précautions de lecture :

En fonction des risques étudiés, le nombre d'établissements pour lesquels la donnée était disponible varie. Cela concerne surtout les informations relatives aux facteurs aggravants. Le nombre d'établissements analysés par risque est indiqué dans la partie Méthodologie.

Des pourcentages ont été utilisés afin de faciliter les comparaisons, mais les sous-échantillons peuvent être de tailles différentes (par exemple, la DISP de Strasbourg comporte 24 établissements, celle de Toulouse en compte 15). Il s'agit donc plutôt d'identifier de grandes tendances plutôt que de prendre un chiffre isolément. Les sous-échantillons sont précisés ci-dessous.

DISP	Nombre d'établissements	Proportion d'établissements
Bordeaux	20	11%
Dijon	19	10%
Ile-de-France	19	10%
Lille	17	9%
Lyon	19	10%
Marseille	16	9%
Outre-Mer	15	8%
Rennes	24	13%
Strasbourg	23	12%
Toulouse	16	9%
Total	188	100%

¹¹⁵. A noter que ce nombre a encore augmenté. Selon les données du ministère de la Justice, au 1 juin 2024, il y avait 77 880 personnes détenues soit une densité carcérale globale de 126,2%.

Période de construction	Nombre d'établissements	Proportion d'établissements
Avant 1900	58	31%
1900-1945	17	9%
1946-1969	15	8%
1970-1989	23	12%
1990-1999	34	18%
A partir de 2000	41	22%
Total	188	100%

Zone géographique	Nombre d'établissements	Proportion d'établissements
Centre-ville	71	38%
Non isolé	83	44%
Isolé	33	18%
N/A	1 ¹¹⁶	
Total	188	100%

¹¹⁶. La localisation exacte du centre pénitentiaire d'Uturoa en Polynésie française n'a pas été trouvée.

1. DES DÉTENU·ES SUREXPOSÉ·ES AUX RISQUES CLIMATIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX

Les prisons françaises sont toutes exposées au risque climatique et environnemental. Certaines zones et certains établissements plus que d'autres, soit du fait d'un cumul de risques, soit du fait de l'intensité du risque encouru, soit du fait de facteurs particulièrement aggravants. Le premier élément déterminant de cette exposition est la localisation. En moyenne, les prisons françaises sont soumises à deux risques climatiques sur six, à un risque environnemental sur trois et à quatre facteurs aggravants sur huit.

A l'échelle des Directions Interrégionale des Services Pénitentiaires (DISP), les établissements de la DISP de Marseille cumulent en moyenne davantage de risques, devant celles de Toulouse, de Paris et de Lyon. Il s'agit des zones du Sud de la France d'une part, des zones les plus urbanisées avec des zones périphériques aux risques environnementaux importants d'autres parts.

DISP	Score cumul des risques (de 0 à 40)
Bordeaux	12,6
Dijon	12,6
Ile-de-France	14,7
Lille	11,1
Lyon	14,7
Marseille	19,4
Outre-Mer	11,9
Rennes	13,2
Strasbourg	10,7
Toulouse	16,3
Total	13,6



Prisons ayant les scores de cumul de risques les plus élevés :

EPM Marseille - La Valentine **(26)**,
CD de Tarascon **(25,5)** et CP de Toulon-La Farlède **(25,5)**,
CP de Fresnes **(24)**, MA de Nice **(24)**,
CP de Villefranche-sur-Saône **(24)**,
CP de Bordeaux-Gradignan **(22)**, MA de Nîmes **(22)**,
MA de Nanterre **(21,5)**, MA de Rouen **(21,5)**,
CD de Salon-de-Provence **(21,5)**, MA de Seysses **(21,5)**,
MA de Carcassonne **(20,5)**, MC d'Arles **(20,5)**,
CP d'Aix-en-Provence-Luynes **(20)**,
CP De Grenoble-Varces **(20)** MA de Privas **(20)**,
CD de Val-de-Reuil **(20)**

EVOLUTION DE LA LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE DES PRISONS ET ÉVOLUTION DES RISQUES

La prison, telle que nous la connaissons aujourd'hui comme établissement pénal, est née entre la fin du XVIIIème et le début du XIXème siècle (Voir Focus N°2 : « Évolution historique de la construction des prisons » page 24). A cette époque, les établissements pénitentiaires sont situés principalement en centre-ville à proximité des tribunaux et des services de police. La carte des prisons reflète bien cet état de fait : sur les 70 établissements pénitentiaires situés en centre-ville, 51 ont été mis en service avant 1900. Les établissements situés en centre-ville ont en moyenne 140 ans contre 79 ans pour l'ensemble des prisons.

Au fil du XXème siècle, les établissements pénitentiaires sont peu à peu sortis des centres-villes. Entre 1960 et 1989, ils sont majoritairement implantés en zone périurbaine : sur les 33 établissements mis en service à cette période et toujours ouverts actuellement, 19 sont en zone périphérique non isolée.

Désormais, les nouvelles prisons sont pour la plupart éloignées des centres et construites en dehors des zones habitées, en limite de communes. Sur les 41 établissements mis en service depuis l'an 2000, 11 sont isolés en zone rurale. Seulement deux sont en centre-ville et tous les deux sont des établissements particuliers nécessitant une certaine ouverture sur l'extérieur puisqu'il s'agit d'un centre pour peine aménagée (celui de Villejuif ouvert en 2006) et d'un centre de semi-liberté (celui de Melun, ouvert en 2006 également).

Cette évolution de l'emplacement des prisons est notamment due au nombre limité de parcelles disponibles et au coût du foncier, mais elle s'inscrit aussi dans un mouvement de mise à l'écart des personnes vues comme indésirables dans l'espace public, dont les détenu·es.

Les anciens établissements pénitentiaires des centres-villes ne sont pas rénovés mais changent de fonction et sont transformés en musée (comme à Nantes), en centre d'art (Guingamp) voire en hôtel-restaurant (Béziers).

Cette évolution de la localisation des prisons a un impact sur le type de risques auxquels sont soumis les établissements pénitentiaires.

Auparavant, les risques auxquels étaient soumis les établissements pénitentiaires étaient les mêmes que ceux des autres bâtiments des centres-villes. Les nouvelles politiques de construction exposent les prisons à certains risques pour des raisons de coûts (du foncier, des raccordements aux fluides, etc) et pour des raisons sociales (on ne veut plus des prisons dans les centres-villes, les prisons sont considérées comme des nuisances pour les autres habitant·es notamment car elle héberge des personnes qui sont considérées comme en marge de la société). Aujourd'hui, 33 établissements sont situés en zone d'activités (dont 25 mis en service depuis 1990). Sur ces 33 établissements, seuls six ne sont pas concernés par l'un des risques environnementaux étudiés. 14 sont à proximité directe d'un site industriel classé ICPE ou SEVESO, soit 42% contre 10% pour l'ensemble des prisons françaises.

Emplacements des nouvelles prisons, un enjeu écologique et de prévention des risques

Face à l'augmentation constante du nombre de personnes écrouées, les gouvernements successifs répondent par la construction de nouvelles places de prison.

Plutôt que de réhabiliter les prisons existantes, les autorités font le choix de construire de nouveaux établissements, plus grands et en dehors des villes. Les dossiers sont souvent source de tension avec les communes : celles-ci ne veulent généralement pas des établissements pénitentiaires sur leur territoire. Cela crée un véritable paradoxe : alors qu'il n'y a jamais eu autant de personnes écrouées en France, les établissements pénitentiaires sont rejetés hors de la vue et du quotidien des autres citoyens. Les conséquences sont multiples.

→ Les parcelles retenues pour construire les nouveaux établissements sont régulièrement situées dans des zones naturelles. C'est le cas par exemple de la future prison du Muret en Occitanie ou de celle de Noiseau en Ile-de-France¹¹⁷. Les informations accessibles au public sur l'impact environnemental de ces projets sont souvent insuffisantes, comme cela est reproché par l'Autorité Environnementale dans le cas du projet de construction de la nouvelle prison d'Angers sur la commune de Loire-Authion.

→ Les parcelles ne sont pas toujours les plus adaptées pour recevoir ces établissements. De nombreux éléments sont à prendre en compte qui peuvent entraîner des coûts supplémentaires, par exemple les distances importantes pour les raccordements à l'eau et à l'assainissement, à l'électricité, mais aussi pour adapter les constructions aux risques connus. Cependant ces adaptations ne sont pas toujours suffisantes, comme le montre l'exemple du centre de détention d'Orléans-Saran touché par une inondation en 2016 malgré le bassin de rétention prévu lors de la construction de la prison qui a ouvert en 2014.

→ Au-delà du fait que l'éloignement rend plus difficile l'accès à la prison pour les personnels pénitentiaires (éloignement par rapport à leur lieu de vie, charge de travail supplémentaire car temps de trajet plus long pour les extractions des détenu·es pour les audiences, les rendez-vous médicaux, etc) et pour les familles des prisonnier·ères (certaines prisons ne sont pas accessibles en transport en commun), cet isolement pose question en cas de besoin d'évacuation. Cela a un impact tant sur la sécurité des personnes que sur les conditions de travail du personnel pénitentiaire et sur l'exercice de leurs droits par les prisonnier·ères.

¹¹⁷. Pineau A.-L. (2023), "Construction de nouvelles prisons : une mauvaise solution pour l'environnement ?", Actu-Juridique : <https://www.actu-juridique.fr/administratif/construction-de-nouvelles-prisons-une-mauvaise-solution-pour-l'environnement/>

LES FACTEURS AGGRAVANTS

Les menaces climatique et environnementale s'immiscent dans un contexte particulier où l'état général des prisons françaises est très dégradé et présente plusieurs facteurs aggravants.

Plus les établissements sont anciens, plus ils cumulent de facteurs aggravants. Ainsi les établissements construits avant 1946 cumulent sept à huit facteurs aggravants sur les huit étudiés : surpopulation chronique, vétusté des bâtiments, problèmes d'isolation, problèmes liés aux fenêtres, cours de promenade inadaptées, problèmes d'accès à l'eau, problèmes d'accès à l'électricité.

Cependant, trois facteurs aggravants **concernent l'ensemble des établissements quelle que soit leur ancienneté** :

- **les cours de promenade inadaptées** (85% des établissements concernés),
- **les problèmes d'accès à l'eau** (71%)
- **et la surpopulation chronique** (68%).

Tous ces facteurs peuvent se cumuler et se renforcer entre eux. Par exemple, la surpopulation dans des cellules entraîne des difficultés à brancher des appareils électriques car le nombre de prises électriques est insuffisant, ou un accès plus limité aux douches.

15 établissements cumulent les huit facteurs aggravants :

la maison d'arrêt de **Basse-Terre**

la maison d'arrêt de **Blois**

le centre pénitentiaire de **Bordeaux-Gradignan**

la maison d'arrêt de **Châlons-en-Champagne**

la maison d'arrêt de **Douai**

la maison d'arrêt d'**Evreux**

le centre pénitentiaire de **Faa'a Nuutania**

le centre pénitentiaire de **Fresnes**

le centre pénitentiaire de **Grenoble-Varces**

la maison d'arrêt de **Limoges**

la maison d'arrêt de **Nice**

le centre pénitentiaire de **Nouméa**

le centre pénitentiaire de **Remire-Montjoly**

la maison d'arrêt de **Rouen**

la maison d'arrêt de **Tulle**

Les prisons : un concentré d'inégalités

La population carcérale reflète les inégalités présentes dans notre société. Des travaux sociologiques¹¹⁸ montrent depuis de nombreuses décennies que la détention est souvent retenue pour les personnes des classes sociales les plus défavorisées et discriminées.

Les personnes incarcérées sont touchées par plusieurs types d'inégalités et de discriminations : inégalités économiques, inégalités et discriminations liées au genre, inégalités et discriminations liées à l'âge, inégalités de santé, discriminations ethno-raciales, inégalités environnementales. Ces inégalités et discriminations touchent les personnes détenues avant leur incarcération, peuvent les amener à être plus à risque d'être incarcérées que d'autres, et sont aussi présentes au sein-même des prisons.

Une discrimination est une différence de traitement interdite par la loi selon un certain nombre de critères (l'âge, le sexe, l'origine, l'état de santé, l'orientation sexuelle, les opinions politiques, etc.). Les inégalités, qui ne sont pas forcément illégales, distinguent des groupes ou des personnes en fonction de ce qu'elles détiennent ou ne détiennent pas en générant des hiérarchies sociales.

Inégalités économiques et inégalités sociales

Les inégalités économiques désignent les différences de revenu et de patrimoine entre les individus et constituent le ferment économique des inégalités sociales. Les inégalités sociales sont plus larges que les seules inégalités économiques et incluent d'autres ressources comme par exemple le capital culturel ou le réseau. Les plus pauvres sont souvent déficitaires dans ces ressources (ex : études plus courtes). Les liens entre prison et pauvreté / précarité sont établis depuis longtemps. Ils sont liés notamment au fait que les actions des plus pauvres sont criminalisées quand les déviances des plus riches sont moins encadrées par le droit (ex : le vagabondage a été pendant longtemps considéré comme un délit et puni d'emprisonnement alors que les crimes et délits financiers sont encore mal pris en compte juridiquement)¹¹⁹. A cela s'ajoute la difficulté pour les personnes les plus précaires à mobiliser des ressources face à l'appareil judiciaire (ex : garanties suffisantes pour ne pas aller en détention provisoire, possibilités de payer un avocat choisi et spécialisé).

Des recherches ont aussi démontré la corrélation entre inégalités socio-économiques et taux de détention : en France, lorsque les inégalités augmentent, le nombre de détenu·es augmente également¹²⁰.

Les personnes les plus précaires ont donc plus de risques d'être incarcérées. Les inégalités économiques se retrouvent ensuite au sein de la prison : les personnes les plus pauvres, sans revenu, peuvent bénéficier de petites aides financières mais il leur est plus difficile de cantiner (acheter des biens et services en prison, y compris de la nourriture). Suite à une enquête dont les résultats ont été publiés en octobre 2021, Emmaüs France et le Secours Catholique indiquaient

¹¹⁸. Voir notamment le rapport *Au dernier barreau de l'échelle sociale : la prison (2021)* publié par Emmaüs-France et le Secours catholique, et Fassin, D. *L'Ombre du monde* (2015), Seuil.

¹¹⁹. Voir à ce sujet Vanneste, C. (2014), *Pauvreté, précarité et prison : des liens de proximité inéluctable*, *Spécificités*, n°6, pp. 202-220.

¹²⁰. Godefroy, T., Laffargue, B. (1991) *Changements économiques et répression pénale. Plus de chômage, plus d'emprisonnement ?*, CESDIP. Bourgoin, N. (2009), *Mouvements économiques et criminalité : quelques pistes de réflexion*, *Champ pénal/Penal field*, Vol. VI : <http://champpenal.revues.org/7489>

que près d'un tiers des répondant-es vivaient avec moins de 20 euros par mois, quand un rapport sénatorial de 2002 (soit bien avant les vagues d'inflation récentes) estimait qu'il fallait 200 euros mensuels pour vivre décemment en prison.

D'après une enquête de 2021 de l'OIP, **une large proportion de personnes détenues est issue d'un milieu défavorisé** et connaît une situation de **grande précarité**.

Plus de la moitié des détenues sont sans emploi avant l'incarcération¹²¹ et - à infraction égale - les personnes sans emploi ont **1,5 fois plus de risques** d'être condamnées à de la prison ferme que les personnes en emploi.¹²²

15 % des répondantes à l'enquête récemment menée par le Secours Catholique et Emmaüs France déclarent **être dépourvues de ressources financières à leur entrée en détention**¹²³.

À infraction égale, les personnes **touchant moins de 300 €** par mois ont **3,2 fois plus de risques** d'être condamnées à de la prison ferme que les personnes touchant au moins **1 500 € par mois**¹²⁴.

En prison, **les personnes SDF sont surreprésentées**.

44 % des personnes détenues **n'ont aucun diplôme**¹²⁵.

Inégalités et discriminations fondées sur l'origine ethnique

Les inégalités et discriminations fondées sur l'origine ethnique réelle ou perçue regroupent les distinctions reposant sur le facteur de l'origine (qu'elle soit réelle ou supposée ou revendiquée). La loi interdit la discrimination raciale. Une discrimination raciale se produit lorsque des personnes font l'objet de distinctions en raison de leur apparence, de la couleur de leur peau, de leur origine, de leur appartenance ethnique ou de leur nationalité. En France, la persistance des stéréotypes, du racisme et des attitudes discriminatoires peut avoir des implications sociales très fortes sur l'accès au logement, l'accès à l'emploi (et donc renforcent les inégalités socio-économiques rendant plus probable l'incarcération), ou dans les relations avec les forces de l'ordre (ex : les contrôles au faciès¹²⁶) ou dans le traitement pénal subi par exemple. L'impact des discriminations et inégalités ethno-raciales sur les questions d'emprisonnement est difficile à appréhender du fait de l'interdiction jusqu'à récemment¹²⁷ des statistiques basées sur l'origine ethnique en France. Cependant, différentes recherches et rapports soulignent ce lien¹²⁸.

¹²¹. OIP. (2021). « Qui sont les personnes incarcérées » : <https://oip.org/en-bref/qui-sont-les-personnes-incarcerees/>

¹²². Maurin, L. (2018) "La justice française n'est pas juste", Observatoire des inégalités : <https://inegalites.fr/La-justice-francaise-n-est-pas-juste>

¹²³. Secours Catholique et Emmaüs France (2021), Au dernier barreau de l'échelle sociale : la prison, p. 21, cité dans CNCDH (2022), Avis sur l'effectivité des droits fondamentaux en prison, p. 8-9 : <https://www.cncdh.fr/sites/default/files/2022-03/A%20-%202022%20-%205%20-%20Droits%20fondamentaux%20en%20prison%2C%20mars%202022.pdf>

¹²⁴. Maurin, L., art. cit.

¹²⁵. OIP. (s. d.). Éducation : <https://oip.org/decrypter/thematiques/education/>

¹²⁶. Manciet V. (2023), "Communiqué de presse : "Défenseur des droits : Contrôles d'identité discriminatoires et identification des policiers : après la reconnaissance, la Défenseure des droits rappelle l'impératif d'agir", Site du Défenseur des droits : <https://www.defenseurdesdroits.fr/contrôles-didentite-discriminatoires-et-identification-des-policiers-apres-la-reconnaissance-la-428>

¹²⁷. L'enquête TeO2 (INSEE-INED) marque la fin de l'interdiction des études prenant en compte les dimensions ethno-raciales en France

¹²⁸. Voir par exemple Fassin, D. (2015). op. cit.

Dans son avis, la CNCDH rapporte une **“surincarcération des personnes de nationalité étrangère**, soit **24,5 % des personnes incarcérées** au 1^{er} janvier 2021, un taux qui s'élève à **32,3 % dans les maisons d'arrêt** alors qu'elles ne représentent que **7 % de la population française**”¹²⁹.

A infraction égale, **une personne née à l'étranger à 4,8 fois plus de risques** d'être placée en détention provisoire¹³⁰.

La CNCDH relève la pénalisation croissante des modalités de mise en œuvre des mesures d'éloignement, sur le fondement de l'article L.824-9 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, ce qui conduit aussi à **une augmentation du nombre de personnes étrangères en prison**.

Selon une étude menée par Didier Fassin, **2/3 des personnes détenues** appartiennent à **une minorité ethnique**¹³¹.

Inégalités liées au genre

Les inégalités liées au genre font référence à l'inégalité des droits et des responsabilités entre filles et garçons et entre femmes et hommes¹³². Mais pas que : elles regroupent aussi toutes les discriminations subies par les LGBTQIA+ et identités sexuelles marginalisées. Elles se traduisent par différentes disparités : économiques, juridiques, politiques et sociales.

La population carcérale **est composée très majoritairement d'hommes**, les femmes ne représentant que 3,5%¹³³.

Bien qu'elles soient peu nombreuses, **les femmes sont confrontées à des conditions de détention difficiles**. Dans les quartiers femmes de certaines prisons, elles sont confrontées au même **problème de surpopulation et de vétusté**¹³⁴.

Les personnes détenues transgenres sont aussi confrontées à **des discriminations** et peuvent se retrouver isolées dans des locaux offrant **des équipements limités** ou confrontées à **des difficultés d'accès aux soins** ou à des **produits d'hygiène**¹³⁵.

Par ailleurs, comme le note l'OIP¹³⁵, **seuls deux établissements sont dédiés aux femmes** : le centre pénitentiaire de Rennes et la maison d'arrêt de Versailles. Le plus souvent, les femmes sont donc détenues dans des quartiers au sein d'établissements pour hommes.

Cette réalité conduit à une **répartition hétérogène des femmes** sur le territoire qui peut renforcer **leur éloignement familial et social**, en particulier celles condamnées à de longues peines. Par ailleurs, malgré la mixité prévue par la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, l'interdiction de contact entre hommes et femmes demeure prédominante, ce qui a des implications concrètes sur **l'accès aux équipements et aux structures communes telles que les unités de soin**.

¹²⁹. CNCDH (2022), Avis sur l'effectivité des droits fondamentaux en prison, 24 mars 2022, p. 9 : <https://www.cncdh.fr/sites/default/files/2022-03/A%20-%202022%20-%205%20-%20-%20Droits%20fondamentaux%20en%20prison%2C%20mars%202022.pdf>

¹³⁰. Maurin, L., art. cit.

¹³¹. Simon, P. (2016). "La condition carcérale et les minorités: Entretien avec Didier Fassin". Mouvements, 88, p. 19-26 - URL : <https://doi.org/10.3917/mouv.088.0019>

¹³². Voir UNESCO (2022), "Glossaire : Comprendre les concepts relatifs à l'égalité des genres et à l'inclusion dans l'éducation" : https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000380971_fre

¹³³. CNCDH. art. cit. p 8.

¹³⁴. Bès, F. (2020). « Prisons pour femmes : la double peine ». OIP : <https://oip.org/analyse/prisons-pour-femmes-la-double-peine/>

¹³⁵. Ibid.

¹³⁶. Ibid.

Inégalités liées à l'âge

Les inégalités liées à l'âge font référence aux disparités sociales, économiques, juridiques, politiques, entre les individus et les groupes sociaux en fonction de leur âge. Il existe aussi des préjugés fondés sur l'âge : selon un nouveau rapport des Nations Unies consacré à l'âgisme, une personne sur deux dans le monde aurait des attitudes âgistes (« processus de stéréotypage systématique et de discrimination contre les personnes, en raison de leur âge »), ce qui a des conséquences directes et indirectes sur la santé des personnes âgées. Dans les établissements pénitentiaires français, une forte proportion des détenu·es sont plutôt jeunes, mais la part des personnes détenues âgées augmente.

La population carcérale est plutôt jeune. **La moitié des personnes détenues a moins de 33 ans¹³⁷**. Il y a aussi des mineurs. Début janvier 2023, **614 mineures étaient détenues**, ce qui représente 1 % de la population carcérale¹³⁸.

D'un autre côté, le nombre de prisonnières **âgées de plus de 50 ans a été multiplié par six** au cours des 35 dernières années. Ils et elles représentent, au 1^{er} janvier 2018, soit près de **11 % de la population carcérale¹³⁹**.

L'expérience de la prison est une **épreuve pour les personnes mineures et pour les personnes âgées**. Le vieillissement s'accompagne de douleurs physiques « souvent accentuées par le manque d'adaptation du mobilier et de l'architecture des établissements pénitentiaires. Les services médicaux pointent aussi les **conséquences néfastes de la forte sédentarité** en détention et **des régimes alimentaires qui ne permettent pas de répondre aux besoins spécifiques des corps âgés¹⁴⁰**. »

Inégalités liées à la santé

Tout le monde ne jouit pas de la même condition physique ou mentale. De nombreux facteurs déterminent notre santé, parmi lesquels comptent de nombreux facteurs sociaux : la qualité et l'accessibilité du système de soin, l'accès à des ressources pour se soigner, le niveau d'éducation, les comportements (consommation d'alcool, de drogues, nutrition, etc.), les facteurs de risques psychosociaux (stress engendré par les conditions de vie et de travail, etc.) etc. A cet état de santé à l'entrée de détention s'ajoutent les problématiques de la détention elle-même qui amènent à une dégradation de l'état de santé des personnes détenues. Or, l'état de santé d'une personne a un impact sur sa capacité à faire face aux conséquences du changement climatique et aux nuisances environnementales.

¹³⁷. OIP, art. cit.

¹³⁸. Vie publique. (2023). Détention des mineurs : une expérience destructurante : <https://www.vie-publique.fr/en-bref/291424-detention-des-mineurs>

¹³⁹. Touraut, C. (2020). France : vieillir en prison, Entretien avec Adeline Hazan, Prison Insider : <https://www.prison-insider.com/articles/france-vieillir-en-prison>

¹⁴⁰. Ibid.

Près de la moitié des détenues présente des troubles psychiatriques¹⁴¹.

Dans une étude menée en 2015 en Picardie, le dispositif d'observation de la santé des détenues entrant dans les établissements pénitentiaires relevait que "**plus d'un tiers** [des détenues] **déclarait au moins une pathologie somatique chronique**, **85 % déclaraient consommer au moins une substance de façon excessive** (tabac, alcool ou drogue), **25 % déclaraient avoir eu un suivi psychiatrique antérieur** et **17 % un traitement psychiatrique en cours**".

Dans les établissements pénitentiaires, se trouvent aussi **de nombreuses personnes handicapées** : l'étude HID-prison menée par l'INSEE et l'INED en 2001 mettait en avant que les personnes ayant **au moins une incapacité sont trois fois plus nombreuses en prison** que dans la population générale¹⁴².

Un rapport de 2018 de la commission des lois de l'Assemblée nationale relève que **huit hommes sur dix** et **sept femmes sur dix en détention présentent au moins un trouble psychiatrique**¹⁴³.

7,3 % des personnes détenues seraient **atteintes de schizophrénie**, **21 % de troubles psychotiques** dont des psychoses hallucinatoires, **33 % d'anxiété généralisée** et **40 % d'un syndrome dépressif sévère**¹⁴⁴.

Il est sans doute difficile pour la société d'accepter que des personnes détenues ne soient pas que des personnes dangereuses mais aussi des personnes vulnérables, mais c'est pourtant un fait : **beaucoup de détenues à leur entrée en détention présentent des problématiques sanitaires et sociales sérieuses que l'incarcération vient souvent aggraver, et désormais, le changement climatique.**

¹⁴¹. Guérin, G. (2003) La population carcérale, Actualité et dossier en santé publique (ADSP), n° 44, pp. 21-25 : <https://www.hcsp.fr/Explore.cgi/Telecharger?NomFichier=ad442125.pdf>

¹⁴². Chan-Chee, C., Verdot, C. (2018) État de santé des personnes sous main de justice, Actualité et dossier en santé publique (ADSP), n°104, p.14-p17.

¹⁴³. Assemblée nationale (2018), Rapport n° 808 du groupe de travail sur la détention, 2018.51 :

https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/rapports/gtdeten/l15b0808_rapport-fond.pdf

¹⁴⁴. OIP, art. cit.

2. ANALYSE PAR RISQUE

2.1. Quels risques climatiques pour les prisons françaises ?

Les 188 établissements pénitentiaires français sont répartis sur un territoire soumis à de grandes disparités géographiques présentant des vulnérabilités et des degrés de vulnérabilité divers. Certains territoires sont exposés à certains types d'aléas et / ou à des aléas naturels intenses auxquels ne sont pas exposés d'autres territoires. Par ailleurs, il existe des différences de vulnérabilité à une échelle plus locale en fonction de la proximité d'un enjeu à l'aléa.

Cependant, deux risques affectent la majorité voire l'ensemble des prisons françaises :

- la canicule / la vague de chaleur concerne 100% des établissements (risque moyen ou fort) ;
- le phénomène de retrait gonflement des argiles concerne 52% des établissements (risque moyen ou fort).



LES VAGUES DE CHALEUR ET LES CANICULES

Nombre d'établissements concernés :

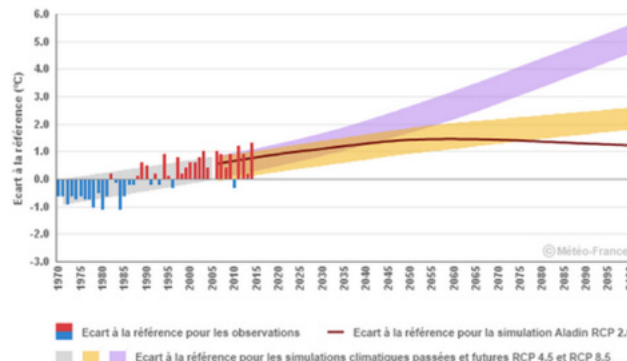
188 (100%)

Nombre de détenu·es concerné·es¹⁴⁵ :

75 897

Les vagues de chaleur et les canicules sont le risque principal auquel font face les prisons françaises aujourd'hui. La totalité des territoires où sont situés les établissements pénitentiaires voient leurs températures augmenter. Les études scientifiques sont formelles : même dans le cas d'un scénario optimiste (RCP 2.6), les périodes caniculaires vont augmenter sur l'ensemble du globe, y compris en France hexagonale et ultramarine. Aujourd'hui déjà, les records de températures sont régulièrement battus. Toutes les prisons de France font face au risque canicule, quelle que soit leur localisation.

Néanmoins, des nuances apparaissent du fait de la situation géographique des établissements. Si l'ensemble des établissements pénitentiaires sont concernés, ils ne le sont pas tous au même degré. L'établissement le plus préservé est le centre de détention de Saint-Pierre-et-Miquelon situé dans l'Atlantique Nord à proximité du Canada, qui subit peu de vagues de chaleur. A l'inverse, les établissements situés dans des zones déjà chaudes aujourd'hui sont et seront particulièrement impactés par les fortes températures. Par exemple, en Provence-Alpes-Côte-d'Azur, les projections de Météo France indiquent que les températures moyennes en été pourraient être de + 7°C par rapport aux températures de référence dans le cas du scénario pessimiste (RCP 8.5). Les températures peuvent d'ores et déjà être très élevées, avec 40,1°C recensés à Aix-en-Provence en août 2023 ou encore 43°C à Tarascon en juin 2019. Les établissements situés dans cette région seront donc particulièrement concernés par des températures élevées et des vagues de chaleur régulières et soutenues.



Température moyenne annuelle en Provence-Alpes-Côte-d'Azur : écart à la référence 1976-2005. Observations et simulations climatiques pour trois scénarios d'évolution RCP 2.6, 4.5 et 8.5 (Source : Météo France Climat)

¹⁴⁵. Chiffre des personnes concernées au 1 janvier 2024 soumises à un risque modéré ou fort de vagues de chaleur / canicules.

Les canicules sont particulièrement difficiles à supporter car les températures ne diminuent pas la nuit, ce qui impacte fortement le sommeil et la santé humaine. Le nombre de nuits caniculaires par an est donc une donnée intéressante pour comprendre les conséquences du changement climatique dans le quotidien des prisons.

Parmi les établissements qui seront les plus touchés :

- La maison d'arrêt de Nice où le nombre de nuits caniculaires par an passera en moyenne à 54 en cas de scénario optimiste (RCP 2.6) et sera en moyenne de 77 nuits caniculaires par an en cas de scénario pessimiste (RCP 8.5) - soit près d'une nuit sur cinq ;
- La maison d'arrêt de Grasse où le nombre de nuits caniculaires par an passera en moyenne à 51 en cas de scénario optimiste et 74 en cas de scénario pessimiste (RCP 8.5) - soit près d'une nuit sur 5 ;
- La maison d'arrêt d'Arles où le nombre de nuits caniculaires par an passera en moyenne à 49 dans le cas du scénario optimiste et 72 dans le cas du scénario pessimiste¹⁴⁶.

Si les vagues de chaleur et les canicules ont un impact sur l'ensemble de la population, la situation de privation de liberté des détenu-es les rend particulièrement vulnérables. L'enfermement implique l'absence de mobilité et donc l'impossibilité de se rendre dans un lieu plus frais. Les horaires sont contraints pour accéder à la promenade, aux douches lorsque celles-ci sont collectives, à des salles qui seraient moins chaudes. Tout cela est aggravé par le fait que la majorité des prisons françaises ont des locaux inadaptés aux vagues de chaleur : lieu entièrement minéral sans végétation, impossibilité d'ouvrir certaines fenêtres pour aérer, l'absence de douche en cellule, etc. Cela inclut également les bureaux et espaces réservés aux personnels pénitentiaires.

L'exemple du nouveau centre pénitentiaire de Mulhouse-Lutterbach

Le centre pénitentiaire de Mulhouse-Lutterbach a été mis en service en novembre 2021 pour remplacer les anciennes prisons de Mulhouse et de Colmar. Il est souvent salué pour ses conditions immobilières particulièrement bonnes et pensées dans une optique de réinsertion des détenu-es. Cependant, les impacts du changement climatique n'ont pas été pris en compte en tant que tels, en particulier concernant la chaleur. Par exemple, les bureaux des personnels pénitentiaires sont très lumineux, mais les grandes fenêtres côté sud ne sont pas équipées de volets, ce qui ne permet pas de se protéger du soleil en période de forte chaleur et augmente la température dans les pièces qui ne sont pas climatisées. Les conditions de travail peuvent devenir très difficiles pour les personnels du fait des températures très élevées. Tout cela a un impact direct notamment sur le travail des personnes et leur santé mais aussi des impacts indirects sur les détenu-es (moins de tâches accomplies, stress, etc.).

¹⁴⁶. Météo France. Jeu de données DRIAS 2020

Changement climatique et état des prisons : le droit à la santé des détenu·es n'est pas respecté

Les effets du réchauffement climatique sur la santé des êtres humains est un fait : les décès liés aux vagues de chaleur ont augmenté de 54% au cours des deux dernières décennies¹⁴⁷. **Or les détenu·es sont davantage exposé·es aux risques que représente le changement climatique par rapport au reste de la population.**

En 2023, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime se prononçait sur le lien entre changement climatique et réforme des prisons :

« Bien que le lien soit rarement reconnu, la crise climatique et la nécessité de réformer les prisons sont étroitement associées : le changement climatique affecte surtout les plus vulnérables d'entre nous, et les prisonnier·ères sont parmi les plus vulnérables, souvent soumis à de mauvaises conditions, à la surpopulation, au risque de pénurie de nourriture et d'eau et avec peu de moyens pour faire face à des événements météorologiques de plus en plus extrêmes¹⁴⁸ ».

L'architecture vétuste et inadaptée aux vagues de chaleur¹⁴⁹ des prisons associée à la surpopulation carcérale exposent les détenu·es à des problèmes sanitaires : ils et elles « suffoquent » confinés dans leur cellule de 9 m²¹⁵⁰ 22h sur 24. Des études conduites aux Etats-Unis démontrent que les maladies liées à la chaleur ont déjà coûté la vie à de nombreux et nombreuses détenu·es¹⁵¹ et que les vagues de chaleurs sont un facteur d'augmentation de l'auto-mutilation, de l'agressivité et des conflits¹⁵².

De même, lors de périodes de grand froid, les détenu·es sont particulièrement exposé·es en raison de la vétusté des bâtiments¹⁵³. Cela est aggravé par les difficultés voire l'incapacité à brancher des équipements électriques tels que des radiateurs et à pouvoir bénéficier d'eau chaude.

Le changement climatique entraîne également une augmentation des zoonoses et des maladies d'origine alimentaire et à transmission hydrique ou vectorielle¹⁵⁴. Les détenu·es sont là encore exposé·es à des risques croissants en raison de la surpopulation et de la vétusté des cellules (mauvaise isolation, humidité, espace toilettes non cloisonné) qui favorisent la transmission des maladies, et de leur dépendance aux fournisseurs de denrées alimentaires. Or, concernant ce dernier point, il a déjà été relevé à plusieurs reprises par la justice française et la CGLPL que la qualité des produits était médiocre et que la chaîne du froid n'était pas toujours respectée¹⁵⁵.

Enfin, le changement climatique accentue les inégalités d'accès à la santé. En effet, les détenu·es ont déjà des difficultés à bénéficier des soins dont ils et elles ont besoin¹⁵⁶, notamment en raison de l'insuffisance des moyens alloués et de personnel disponible. En effet, en raison de la surpopulation carcérale, les unités médicales ne parviennent pas à répondre à tous les besoins car elles sont dimensionnées en fonction de la capacité théorique maximale des établissements, souvent bien inférieure au taux d'occupation réel. Les extractions des détenu·es vers les unités hospitalières peuvent également être retardées voire non effectuées par manque de suivi médical ou manque de personnel. Cette situation ne fera que s'aggraver alors que ces besoins seraient amenés à augmenter pour les raisons présentées ci-dessus.

¹⁴⁷ Notre Affaire à Tous. (2020). Un Climat d'inégalités, p. 7 : <https://notreaffaireatous.org/actions/le-rapport-un-climat-dinegalites/>

¹⁴⁸ UN Office on Drugs and Crime. (2023). "Prisons and the climate crisis: more than 40 Member States gather on Nelson Mandela Day 2023": <https://www.unodc.org/unodc/en/justice-and-prison-reform/cpcj-prison-reform/news/prisons-and-the-climate-crisis-more-than-40-member-states-gather-on-nelson-mandela-day-2023.html>

¹⁴⁹ Mestre A. (2023). « La canicule en prison, l'élément supplémentaire dans une situation catastrophique ». Le Monde :

https://www.lemonde.fr/societe/article/2023/08/24/la-canicule-en-prison-l-element-supplementaire-dans-une-situation-catastrophique_6186397_3224.html

¹⁵⁰ Guillon-Boussion J. (2019). « La canicule est un enfer pour les SDF et les prisonniers ». Reporterre: <https://reporterre.net/La-canicule-est-un-enfer-pour-les-SDF-et-pour-les-prisonniers>

¹⁵¹ Daniel W.E. Holt, Sabin Ctr. for Climate Change L. (2023). "Heat in US Prisons and Jails: Corrections and the Challenge of Climate Change". Climate Carceralism: The Future of Climate-Linked Prison Labor, Harvard Law Review, 137 :

<https://harvardlawreview.org/print/vol-137/climate-carceralism-the-future-of-climate-linked-prison-labor/#footnote-ref-118>

Chudzinski, K. (2018). "Why Temperatures in Prisons and Jails Matter". The Vera Institute of Justice

¹⁵² Climate Change and Incarceration. (2022). Think Global Health

¹⁵³ OIP. (2023). Contribution en vue de l'examen du cinquième rapport périodique de la France: <https://oip.org/wp-content/uploads/2023/08/contribution-oip-sf-cesccr-france-28082023.pdf>

¹⁵⁴ OMS. (2023). Principaux repères sur le changement climatique et la santé: <https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/climate-change-and-health>

¹⁵⁵ OIP. Art. cit.

¹⁵⁶ CGLPL. (2023). Avis relatif à la surpopulation et à la régulation carcérales: <https://www.cglpl.fr/2023/avis-relatif-a-la-surpopulation-et-a-la-regulation-carcerales/>



LES RETRAITS ET GONFLEMENTS DES ARGILES

Nombre d'établissements concernés :

92 (52%)

Nombre de détenu·es concerné·es :

42 260

Le phénomène de retrait et gonflement des argiles concerne de nombreux bâtiments en France. Du fait du mouvement des sols argileux causé notamment par les périodes de sécheresse, les constructions sont fragilisées. Ce phénomène touche surtout en France les maisons individuelles car les fondations sont moins profondes que celles de bâtiments collectifs comme les prisons. Cependant :

- Les bâtiments les plus importants ne sont pas à l'abri et les retraits-gonflements des argiles peuvent créer des fissures et autres dégâts dans les bâtiments.
- Les constructions annexes, en particuliers les routes et voies d'accès peuvent être fortement abimées par les mouvements des sols, rendant difficiles les déplacements.
- Le phénomène peut être accentué pour les nouvelles constructions qui peuvent venir perturber l'équilibre hydrique des sols, renforcer l'évaporation ou encore aggraver la dessiccation des sols¹⁵⁷.

La moitié des établissements pénitentiaires français (52%) est située dans des zones à risques modérés ou importants de retrait et gonflement des argiles. Certaines régions sont particulièrement touchées du fait de la nature des sols. C'est le cas de l'Occitanie : 94% des prisons relevant de la DISP de Toulouse sont concernées par un risque modéré à important de retrait et gonflement des argiles. Les DISP de Marseille (88% des établissements) et d'Ile-de-France (79% des établissements) sont également particulièrement concernés par les RGA.

Les conséquences principales pour les détenu·es sont la dégradation des conditions de vie lorsque les fissures s'agrandissent, lorsque des distorsions au niveau des fenêtres et des jointures apparaissent ou encore lorsque le mouvement des sols entraîne une rupture de canalisation qui peut priver les personnes d'eau courante.

L'impact principal aujourd'hui pour les établissements

pénitentiaires reste sur les voies d'accès qui peuvent être fortement dégradées par le phénomène de retrait et gonflement des argiles. Cela peut jouer sur l'accessibilité des bâtiments, la possibilité d'emmener les détenu·es hors du site (extraction médicale notamment) ou des difficultés pour accéder à l'établissement pour les personnels et les familles des personnes incarcérées.



LES TEMPÊTES ET LES CYCLONES

Nombre d'établissements concernés :

55 (29%)

Nombre de détenu·es concerné·es :

25 072

Le risque lié aux tempêtes et aux ouragans est difficile à déterminer selon les scientifiques. Selon leurs projections, les tempêtes ne seront pas modifiées dans la majorité des régions françaises. Mais dans certaines zones, les tempêtes et ouragans - s'ils ne seront pas plus nombreux - seront plus violents (vents plus forts, pluviométrie plus importante). A l'heure actuelle, le risque est donc constant - le même qu'aujourd'hui - pour la majorité des établissements pénitentiaires français.

Le risque est cependant inégalement très réparti : les établissements situés en Outre-Mer, dans la zone méditerranéenne et au Nord-Ouest du territoire sont particulièrement concernés. Ainsi, 88% des établissements pénitentiaires dans les DISP d'Outre-Mer et de Marseille sont concernés par un risque moyen ou fort, de même que 75% des établissements de la DISP de Rennes et 45% des établissements de la DISP de Toulouse.

Les tempêtes et cyclones peuvent provoquer d'importants dégâts sur l'ensemble du bâti d'une zone - y compris les établissements pénitentiaires. Il s'agit là d'un exemple très clair des conséquences de la privation de liberté : les personnes détenues ne peuvent évacuer sauf si les autorités organisent cette évacuation. Elles sont forcées de rester et de subir la tempête et ses conséquences. Lors de l'ouragan Irma en 2017, la prison de Pointe-Blanche située sur la partie néerlandaise de l'île de Saint-Martin a subi d'importants dégâts sans qu'aucune victime ne soit à déplorer parmi les détenu·es.

¹⁵⁷. Géorisques. (s. d.). Dossier thématique : retrait et gonflement des argiles : <https://www.georisques.gouv.fr/consulter-les-dossiers-thematiques/retrait-gonflement-des-argiles>

Les évacuations d'établissements pénitentiaires : une solution de crise face à l'aléa aux conséquences négatives

La prise en compte limitée des risques climatiques augmente la probabilité d'évacuation des établissements. Or l'organisation des évacuations des établissements pénitentiaires est difficile car elle pose des enjeux de sécurité importants. Différents éléments liés à la politique pénale et carcérale actuelle viennent encore compliquer ces évacuations :

- **Les bâtiments** – y compris les voies d'évacuation – sont conçus pour une capacité théorique qui est souvent dépassée avec un nombre de détenu·es plus élevé que celui pour lesquels bâtiments et voies d'accès sont prévus.
- **La forte densité des établissements récents** - en moyenne d'environ 500 détenu·es - implique plus de moyens pour déplacer les détenu·es par rapport aux établissements les plus anciens où vivent souvent moins de 100 détenu·es). De tels moyens peuvent être difficiles à mobiliser en cas de situation de crise (cf. États-Unis).
- **La surpopulation carcérale et la surincarcération** dans la plupart des établissements conduisent à un manque de place généralisé pour accueillir les détenu·es évacués·es.

L'accompagnement des transferts de détenu·es, l'accueil dans les nouveaux établissements impliquent des ressources humaines alors que les prisons françaises souffrent d'un manque structurel de personnel.

Au-delà de l'organisation de l'évacuation en elle-même, les conséquences de l'évacuation sont souvent négatives pour les détenu·es. Les détenu·es évacués·es se retrouvent bien souvent éloignés de leurs proches et en difficulté pour recevoir des visites et voir leurs familles. L'évacuation crée une rupture dans l'exécution de la peine. Les activités que menaient la personne sont stoppées. Elle peut perdre son travail en détention. Le suivi par les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) est interrompu. Un nouveau juge des libertés et de la détention (JLD) se retrouve saisi de la situation du détenu·e, ce qui implique pour le premier une nouvelle charge de travail, et une rupture de continuité pour le second.

L'évacuation peut aussi avoir des conséquences pour les détenu·es des établissements où sont accueilli·es les évacués·es : ces dernier·ères participent à la surpopulation carcérale de l'établissement d'accueil. Cela implique généralement d'avoir de nouveaux et nouvelles co-détenu·es et la nécessité de retrouver un équilibre dans le partage de la cellule. Cela peut impliquer également la suppression d'activités ou des temps de promenade car les surveillant·es sont occupés·es à gérer l'arrivée des détenu·es évacués·es.

LES INONDATIONS

Nombre d'établissements concernés :

51 (27%)

Nombre de détenu-es concerné-es :

23 335

Plus d'un quart des établissements pénitentiaires français (27%) sont soumis à un risque modéré à important d'inondations. 56% des établissements de la DISP de Marseille sont concernés, de même que 40 à 45% des établissements des DISP de Toulouse et Lyon.

Ce risque concerne en particulier les centres-villes puisque historiquement de nombreuses communes se sont construites autour des cours d'eau. Les établissements pénitentiaires les plus anciens sont situés dans ces zones, à proximité des tribunaux et postes de police, ce qui explique que 15 des établissements construits avant 1900 et toujours en service aujourd'hui soient concernés.

En tout, ce sont 31% des établissements situés en centre-ville qui sont à risque modéré à important d'être inondés. Les politiques d'augmentation des places en détention, en particulier à partir du programme 13 000 lancé à la fin des années 1980 ont conduit à la construction de nouveaux établissements principalement en périphérie et en zone rurale. Les parcelles sélectionnées, bien que hors des centres historiques, ne sont pas pour autant sans risque, notamment face aux inondations. On observe en effet que 33% des établissements mis en service entre 1990 et 1999 sont soumis au risque inondation, tout comme 27% des établissements mis en service à partir de 2000.

Pour les établissements les plus anciens le risque inondation est globalement similaire à celui auquel est soumis le reste de la population. Pour les établissements plus récents, repoussés dans des zones hors des espaces fréquentés dont certaines sont inondables, le risque est individualisé : la prison devient le seul enjeu d'endommagement. Si des aménagements sont prévus

lorsque les services concernés ont connaissance de l'existence d'un tel risque, ces aménagements sont souvent à minima et les études de construction ne prennent pas toujours en compte le changement climatique qui rend plus fréquents des événements considérés jusqu'ici comme exceptionnels.

Par exemple à **la prison d'Orléans-Saran**, dont les bâtiments neufs ont été inaugurés en 2014 dans une zone inondable connue, un bassin de rétention et des fossés ont été construits mais le risque a été sous-estimé entraînant l'inondation de la prison suite à des pluies importantes en 2016.

Le risque inondation couvre plusieurs enjeux :

→ Les crues-éclair surviennent très vite, la vie des détenu-es est directement menacée.

→ Les crues lentes par débordement laissent plus de temps aux responsables pour s'organiser, comme cela a été le cas par exemple pour la prison de Sainte (Charente-maritime) en décembre 2023.

Le risque inondation doit être pensé à une échelle multi-scalaire¹⁵⁹. Prenons l'enjeu des accès à l'établissement : l'accès à l'établissement peut ne pas être lui-même inondé mais les voies d'accès pour rejoindre l'établissement oui, entraînant des difficultés pour les personnels pénitentiaires d'accéder à la prison, tout comme pour les familles des détenu-es ou encore les professionnels de justice comme les avocat-es. Le blocage des voies d'accès peut aussi entraîner des difficultés pour les extractions médicales, pour la livraison des biens et denrées nécessaires à la vie quotidienne (aliments, eau, etc).

¹⁵⁸. Reghezza M. (2009). « Géographes et gestionnaires face à la vulnérabilité métropolitaine. Quelques réflexions autour du cas francilien ». Annales de géographie, n°669, pp. 459-477 : <https://doi.org/10.3917/ag.669.0459> <https://www.cairn.info/revue-annales-de-geographie-2009-5-page-459.htm?contenu=article>

LES FEUX DE FORÊT

Nombre d'établissements concernés :

22 (12%)

Nombre de détenu-es concerné-es :

9 778

Des températures plus élevées et des périodes de sécheresse plus fréquentes et plus intenses favorisent l'augmentation du nombre des feux de forêt ainsi que leur extension spatio-temporelle.

En France, le changement climatique devrait se traduire par « *un développement des feux de forêt et de végétation autour du Bassin Méditerranéen et plus largement en France*¹⁵⁹ » : en plus des zones déjà à risque, de nouvelles zones se retrouvent concernées, y compris des zones où se trouvent des établissements pénitentiaires.

12% des établissements pénitentiaires sont situés dans des zones soumises à un risque modéré à important de feux de forêt.

Ces établissements sont majoritairement des établissements récents situés hors des centres-villes, souvent isolés en périphérie ou carrément en zone rurale. Ainsi, 30% des prisons situées en dehors d'une zone urbanisée sont concernées par un risque de feux de forêt modéré à important. À l'inverse, seuls quatre établissements sont situés en centre-ville.

Ces établissements soumis au risque de feux de forêt sont également **principalement situés dans le sud de la France** (40 à 44% des établissements des DISP de Marseille et de Bordeaux).

Exemple d'un établissement particulièrement concerné : **la maison d'arrêt de Draguignan**, mise en service en 2018, située en zone rurale et isolée. Elle peut accueillir jusqu'à 504 personnes.

Les conséquences peuvent être très importantes pour les personnes détenues :

→ L'incendie, s'il atteint les bâtiments, menace directement la vie des personnes présentes - détenues, personnel, visiteur-euses.

→ Même si le feu ne touche pas directement l'établissement pénitentiaire, celui-ci peut avoir d'autres impacts : les personnes peuvent être intoxiquées par les fumées ou voir leurs conditions de vie dégradées par la coupure de l'électricité. L'accès (pour les personnels, les familles, les secours) ou l'évacuation de l'établissement peuvent être bloqués par l'incendie...

→ De plus, les conséquences de ces feux de forêt peuvent être aggravées par le fait que certains bâtiments ne respectent pas les normes incendie.

¹⁵⁹. Météo France. (s. d.). Feux de forêts : un risque accru par le réchauffement climatique : <https://meteofrance.com/le-changement-climatique/observer-le-changement-climatique/changement-climatique-et-feux-de-forets>

Les prisons américaines face aux catastrophes écologiques : un modèle à ne pas reproduire

Le présent rapport fait suite aux conséquences des incendies géants de Californie de 2021 - « Dixie Fire » - sur la vie de milliers de détenu·es dans deux prisons de Susanville¹⁶⁰. Les détenu·es sont restés plongés un mois dans l'obscurité, sans électricité, à respirer les fumées des feux, dans les fortes chaleurs, avec le stress et la peur face à l'avancée de l'incendie.

Cette situation n'étant pas isolée, une journaliste et un chercheur se sont associé·es pour travailler sur l'incarcération de masse et les impacts du dérèglement climatique. Ils ont produit une cartographie des risques climatiques pour 6 500 lieux de détention aux Etats-Unis¹⁶¹ montrant que de façon répétée, les autorités américaines ont mis en danger des détenu·es en violant leurs droits les plus fondamentaux.

→ Lors de l'ouragan Florence, en 2018 le département correctionnel de Caroline du Sud (SCDC) a refusé d'évacuer les prisonniers de plusieurs établissements pénitentiaires pourtant situés dans la zone couverte par l'ordre d'évacuation¹⁶².

→ Lors de l'ouragan Katrina, en 2005, des milliers de détenues se sont retrouvé·es piégé·es entre les murs de la Orleans Parish Prison. Le personnel avait évacué la prison en laissant les détenu·es enfermés dans leurs cellules sans nourriture, sans eau, sans air, et sans électricité, en dépit de l'inondation de la prison. Les détenu·es ont fini par casser les fenêtres pour faire signe aux services de secours¹⁶³.

¹⁶⁰. Brown, A. (2022). "Dark, Smoky Cells: As Wildfires Threaten More Prisons, the Incarcerated Ask Who Will Save Their Lives". The Intercept: <https://theintercept.com/2022/02/12/wildfires-prisons-climate-california/>

¹⁶¹. The Intercept. Climate and punishment: <https://theintercept.com/series/climate-and-punishment/>,

¹⁶². Ricordeau G., Charbit J. (2019). « États-Unis : les prisonniers face aux catastrophes écologiques ». Ballast: <https://www.revue-ballast.fr/etats-unis-les-prisonniers-face-aux-catastrophes-ecologiques/> ,

¹⁶³. National Prison Project of the American Civil Liberties Union. (2006). Abandoned and Abused: <https://www.aclu.org/wp-content/uploads/publications/oppreport20060809.pdf> ,



LA MONTÉE DES EAUX / LES SUBMERSIONS MARINES

Nombre d'établissements concernés :

8 (4%)

Nombre de détenu·es concerné·es :

3 223

Bien que la majorité des établissements pénitentiaires du territoire français soit située à l'intérieur des terres, le risque de montée des eaux et de submersion marine n'est pas nul pour les établissements pénitentiaires.

8 établissements pénitentiaires sont concernés par le risque de montée des eaux et/ou de submersion marine. Si cela ne représente que 4% des prisons françaises, le risque est réel et ne doit pas être négligé : ce sont 3 223 détenu·es qui peuvent être impacté·es, sans compter les personnels pénitentiaires, intervenant·es et autres visiteur·euses notamment les membres de la famille qui sont également concerné·es lorsqu'ils et elles sont présentes sur place.

Les établissements concernés relèvent principalement de la DISP Outre-Mer (4 établissements) et de la DISP de Rennes (3 établissements). Certains établissements sont anciens et leur vulnérabilité à ce risque est la même que pour les autres bâtiments de la ville - avec la spécificité qu'ils accueillent des personnes qui n'ont pas la possibilité de fuir par elles-mêmes face à un danger imminent de submersion.

Trois établissements sont implantés dans une zone qui risque d'être sous le niveau de la mer du fait du dérèglement climatique. La fermeture ou le déménagement de ces prisons doit être envisagé afin d'assurer la sécurité des personnes.

→ Maison d'arrêt de Mata-Utu : sous le niveau de la mer pour une augmentation de 1,5°C (correspondant à l'accord de Paris non respecté actuellement)

→ Centre pénitentiaire de Nouméa : une partie des bâtiments sous le niveau de la mer à partir d'une hausse de 2°C. Une partie des parcelles de l'établissement est sous l'eau en cas de montée du niveau de la mer de 1 mètre et la majorité des bâtiments sont sous l'eau en cas d'une montée de 3 mètres (possible en cas de concordance d'événements extrêmes amenant des vagues importantes et donc une submersion marine).

→ Centre pénitentiaire de Rémire-Montjoly : l'établissement lui-même n'est pas directement sous le niveau de la mer, mais l'ensemble des routes d'accès seront sous l'océan pour une hausse des températures de 2,5°C. Les submersions peuvent toucher le centre dès une hausse de 1,6 mètre du niveau de la mer.

L'exemple du centre pénitentiaire de Rémire-Montjoly

Le centre pénitentiaire de Rémire-Montjoly en Guyane est situé à proximité du trait de côte. Au vu des projections scientifiques, l'établissement lui-même ne risque pas d'être rattrapé par le trait de côte - y compris pour une hausse importante des températures de 4°C en moyenne à l'échelle mondiale. Cependant, les parcelles autour de l'établissement, notamment celles où passent les voies d'accès à la prison pourront se retrouver sous le niveau de la mer. Ces routes seront inondées dès une hausse de 2,5°C (scénario modéré - RCP 4.5).

La surpopulation carcérale en France, une problématique chronique impactant les conditions de vie des détenu·es

La surpopulation carcérale désigne l'excès d'individus incarcérés dans un établissement pénitentiaire par rapport à sa capacité d'accueil prévue. En France, 2 840 détenu·es dorment sur un matelas posé à même le sol¹⁶⁴. À cause de la surpopulation carcérale, les détenu·es disposent en moyenne d'à peine un mètre carré par personne¹⁶⁵. Parmi les prisons les plus surpeuplées, on compte Saint Briec (230,6%¹⁶⁶ à la maison d'arrêt pour hommes); Roche sur Yon (229,4% à la maison d'arrêt pour hommes); Bordeaux Gradignan (173,3% à la maison d'arrêt pour femmes et 230,4% à la maison d'arrêt pour hommes), Lorient (188,4% à la maison d'arrêt pour hommes), Tours (236,1% à la maison d'arrêt pour hommes), Nice (177,5% à la maison d'arrêt pour hommes), Bois d'Arcy (163,3% à la maison d'arrêt pour hommes), Perpignan (259% à la maison d'arrêt pour hommes, 189,3% à la maison d'arrêt pour femmes), Nîmes (247,6% à la maison d'arrêt pour femmes, 229,6% pour quartier maison d'arrêt pour homme).

Cette situation endémique a été condamnée d'une part par la justice française; d'autre part par la CEDH dans un arrêt historique de 2020 (arrêt *J.M.B c/ France*¹⁶⁷), au nom des articles 3 et 13, relatifs à l'interdiction de la torture et au droit à un recours effectif. En 2023, la justice européenne a réitéré sa décision (*B.M. et autres c/ France*¹⁶⁸).

Malgré les condamnations de la France par la CEDH et la justice française, la densité carcérale globale est en constante augmentation depuis 2020, passant de 103,4% au 1 janvier 2021 à 122,9% au 1 janvier 2024. La politique carcérale française ne change pas et reste attachée à la doctrine de construire de nouvelles places de prison, ce qui selon de nombreuses études a des effets délétères dont celui d'augmenter le nombre de personnes incarcérées.

Une mission d'information parlementaire¹⁶⁹ a présenté en juillet 2023 des recommandations ambitieuses de régulation carcérale nationale et d'alternatives à l'emprisonnement mais le rapport émanant du travail de la mission a été présenté le lendemain de l'adoption par l'Assemblée nationale du projet de loi d'orientation et de programmation 2023-2027 du ministère de la Justice qui entérine le plan 15 000 places.

Concrètement, la surpopulation carcérale a de très nombreux effets qui se répercutent sur l'ensemble de la vie carcérale, et en définitive sur l'ensemble de la population française. Ces effets ont été minutieusement décrits par un rapport du CGLPL de 2018, un avis rendu en juillet 2023¹⁷⁰, et les rapports de visite consacrés à chaque établissement.

¹⁶⁴. Ouest France. (2024). « Prisons : le nombre de détenus en France atteint un nouveau record » :

<https://www.ouest-france.fr/societe/prison/prisons-le-nombre-de-detenus-en-france-atteint-un-nouveau-record-a5420336-c051-11ee-a1e9-608ff5db04c2>

¹⁶⁵. CGLPL. (2023). Avis du 25 juillet 2023 relatif à la surpopulation et à la régulation carcérales. Journal officiel de la République française :

https://www.cglpl.fr/wp-content/uploads/2023/09/joe_20230914_0213_0089.pdf

¹⁶⁶. Tous les chiffres proviennent de la dernière mise à jour de l'OIP au 1 janvier 2024.

¹⁶⁷. CEDH. (2020). *J.M.B. et autres c. France*, n° 9671/15 et 31 autres : <http://hudoc.echr.coe.int/fre?i=001-200446>

Voir Laurent, C. (2020). « *J.M.B. et autres contre France : surpopulation carcérale et absence de recours effectif* ». Dalloz Actu Etudiant :

<https://actu.dalloz-etudiant.fr/a-la-une/article/jmb-et-autres-contre-france-surpopulation-carcerale-et-absence-de-recours-effectif/h/350a4447ef676770ecd5e929346074b8.html>

¹⁶⁸. CEDH. (2023). *B.M. et a. c/ France*, n° 84187/17 : <https://www.dalloz-actualite.fr/document/cedh-6-juill-2023-bm-et-c-france-n-8418717>

Voir Dominati M. (2023). « Conditions de détention indignes : la France encore condamnée par la CEDH ». Dalloz Actualité :

<https://www.dalloz-actualite.fr/flash/conditions-de-detention-indignes-france-encore-condamnee-par-cedh>

¹⁶⁹. Missoffe P. (2023), Rapport Abadie-Faucillon : des recommandations importantes mais déjà enterrées, Revue Dedans dehors, n°120 : h

<https://oip.org/analyse/rapport-abadie-faucillon-des-recommandations-importantes-mais-deja-entrees/>

¹⁷⁰. CGLPL. (2023). art. cit.

Dans la liste des conséquences sur la vie des détenu·es, on peut citer :

- Une promiscuité accrue ;
- Un manque d'espace pour les gestes du quotidien et un manque d'équipement ;
- Un accès aux sanitaires limité et des soins qui ne sont plus garantis ;
- Un fonctionnement dégradé de l'établissement ;
- Un fort taux d'absentéisme du personnel ;
- Une offre d'activités inférieure au nombre de détenu·es et un désœuvrement généralisé ;
- Un climat de tension et de peur et une augmentation des violences ;
- Une sécurité qui n'est plus garantie ;
- L'augmentation du risque d'incendie (à Bordeaux-Gradignan, en 2022, un incendie s'est déclenché dans une cellule où cohabitaient trois détenu·es) ;
- L'état de décrépitude avancée de certaines cellules à cause de leur usage intensif ;
- Une généralisation de mesures de contrôle et de sécurité portant atteinte aux droits des personnes détenues : fouilles intégrales, manque de contrôle, augmentation de la discipline en prison et développement des pratiques infra-disciplinaires ;
- Un sous-dimensionnement des cours de promenade d'une étroitesse évoquant des cours de quartier disciplinaire.

La situation de la prison de Bordeaux-Gradignan, rapportée par les équipes du CGLPL¹⁷¹, permet d'avoir une meilleure compréhension des implications de la vie carcérale en cas de surpopulation :

« En 2022, 145 cellules étaient triplées avec un matelas au sol. [...] La grande majorité des personnes incarcérées sont enfermées en cellule vingt-deux heures sur vingt-quatre, sans accès à aucune activité. Cette situation s'est aggravée depuis l'instauration d'une promenade quotidienne unique. [...] Les douches collectives sont insalubres (excepté celles du premier étage du bâtiment A, rénovées en 2021). Sans portes, elles ne garantissent aucune intimité [...] Les personnes détenues ne sont pas autorisées à se doucher les dimanches et les jours fériés. L'absence d'accès à l'hygiène corporelle qui en résulte, pendant des durées qui peuvent atteindre 72h, représente une contrainte majeure pour trois détenu·es enfermés dans moins de 8 m², et parfois soumis à des températures caniculaires. [...] Les sacs d'ordures s'entassent dans les coursives, les containers ne sont descendus que le soir, infligeant aux détenu·es et au personnel des effluves nauséabondes. Cette situation contribue à la prolifération de nuisibles : rats, punaises de lits, pigeons. Des cafards prolifèrent dans la majorité des cellules, s'introduisant dans les moindres recoins.

¹⁷¹. CGLPL. (2022). « Recommandations en urgence relatives au centre pénitentiaire de Bordeaux-Gradignan (Gironde) » : <https://www.cglpl.fr/2022/recommandations-en-urgence-relatives-au-centre-penitentiaire-de-bordeaux-gradignan-gironde/>

[...] L'équipe de l'unité sanitaire est dimensionnée pour dispenser des soins à une population carcérale théorique de 430 personnes détenues mais doit en réalité prendre en charge plus du double, à effectif constant. Les agents de surveillance sont trop peu nombreux et trop peu disponibles pour accompagner les détenu·es vers l'unité médicale. La réorganisation des promenades a profondément bouleversé la planification des consultations, contraignant régulièrement les détenu·es ne bénéficiant plus que d'une promenade quotidienne à choisir entre accès à l'air libre et accès aux soins. La suppression de l'équipe dédiée aux extractions médicales et son remplacement par une équipe locale de sécurité pénitentiaire sous-dimensionnée a entraîné une augmentation du nombre des annulations d'extractions médicales. Chaque jour, ce sont dix à quinze patients programmés en consultation à l'unité sanitaire qui ne s'y présentent pas et de nombreux rendez-vous sont reportés. Le problème est structurel et massif. Le service médico-psychologique rencontre les mêmes difficultés. Plusieurs cas d'interférence de l'administration pénitentiaire dans les décisions médicales a également été rapportée aux contrôleurs : la gravité de situations cliniques jugées urgentes par le personnel de l'unité sanitaire a ainsi pu être minimisée, et des extractions médicales retardées ou annulées d'autorité. Ces pratiques relèvent d'une ingérence inacceptable du personnel pénitentiaire dans un domaine qui ne relève pas de sa compétence. Les conséquences de ce type d'interventions sont susceptibles d'engager la responsabilité de l'État. »

Moisissures, amoncellement des déchets, présence de rats, promiscuité, tensions, usure prématurée du bâti, vétusté, hygiène, restriction de l'accès à l'air libre ou aux soins, réseaux électriques, d'eau et de chauffage saturés, augmentation de l'humidité : **la surpopulation ne survient pas comme seul problème, elle entraîne ou croise d'autres problématiques qui ont des effets cascade sur l'ensemble de la société.**

- Surcoût par accélération du vieillissement du bâti¹⁷² ;
- Des conditions de détention criminogènes ;
- Risque accru de récidive ;
- Défiance des citoyen·nes envers la justice.

Elle a également des conséquences directes sur le personnel pénitentiaire :

- Surcharge de travail ;
- Augmentation des contraintes ;
- Lassitude ;
- Souffrance, voire détresse au travail ;
- Conditions de travail dégradées : les agents de l'administration pénitentiaire sont, au même titre que les détenu·es, exposé·es aux risques sanitaires liés à l'insalubrité des locaux et à ceux de violence induits par la surpopulation.

¹⁷² Beaucoup de cellules sont dans un état de vétusté prononcé qui les prive de toute habitabilité compatible avec la dignité des occupant·es (exposition aux intempéries, au froid et à l'humidité lorsque les fenêtres sont cassées car elles ne sont pas réparées. Dans certaines prisons comme à Grenoble, les personnes se sont plaintes de ne pas toujours obtenir de seconde couverture lorsqu'elles ont froid.

2.2. Quels risques environnementaux pour les prisons françaises ?

Le principal risque est lié à la pollution des sols (74% des établissements à risque moyen ou fort).

Les établissements les plus récents cumulent davantage de risques et nuisances environnementales.



LES POLLUTIONS DES SOLS

Nombre d'établissements concernés :

132 (74%)

Nombre de détenu·es concerné·es :

47 937

La pollution des sols est un risque répandu du fait de nombreuses activités potentiellement polluantes menées au fil du temps dans certaines zones géographiques. Ces pollutions des sols peuvent avoir un impact direct sur la santé des personnes. De nombreuses parcelles sur le territoire français sont recensées comme ayant accueilli des activités industrielles ou de service (ex : station essence) potentiellement polluantes pour les sols. Cela explique qu'il s'agisse du risque environnemental le plus présent pour les établissements pénitentiaires avec trois quarts des prisons concernées par ce risque.

Les régions les plus urbanisées sont les plus touchées, notamment la DISP Ile-de-France (89% des établissements concernés), la DISP de Lyon (84% des établissements concernés) et la DISP de Toulouse (81% des établissements concernés). De façon plus fine, on observe que les établissements situés en centre-ville ou dans des zones non isolées sont davantage concernés par le risque de pollution.

Comme cela a été expliqué précédemment, les prisons étant initialement construites plutôt en centre-ville, avant d'être éloignées, les établissements les plus anciens sont également particulièrement concernés.

Il est cependant difficile d'évaluer le degré d'exposition à un niveau plus local car il n'y a pas de mesures régulières effectuées ni d'études sur les impacts concrets sur la santé des personnes.

La pollution des sols peut avoir des conséquences sur la santé des détenu·es. Ces conséquences sont difficiles à mesurer car il y a peu d'études sur le transfert de ces polluants vers l'être humain¹⁷³. Comme le note Santé Publique France, bien que le passage des polluants du sol vers le corps humain soit mal connu, de nombreuses substances mesurées dans les sols pollués sont connues pour leurs effets néfastes sur la santé¹⁷⁴. Or, il faut souligner que, du fait de la privation de liberté, les détenu·es sont présents de façon quasi constante sur les lieux pollués pendant plusieurs mois, années ou dizaine d'années. Leur exposition aux polluants est donc importante et quasi continue.

¹⁷³. Dor F. (2006). « Pollution des sols et santé publique ». Archives des Maladies Professionnelles et de l'Environnement : <https://www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S177587850670279X>

¹⁷⁴. Santé Publique France. (2019). Pollution et santé : <https://www.santepubliquefrance.fr/determinants-de-sante/pollution-et-sante/sols>



LES POLLUTIONS AÉRIENNES ET SONORES LIÉES AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

Nombre d'établissements concernés :

41 (23%),

dont 3 sont à proximité de deux types de voies de transport

Nombre de détenu·es concerné·es :

28 740

La proximité d'un aéroport, d'une voie ferrée et/ou d'une route importante et très empruntée (autoroute, rocade, etc) peut être source de nuisances et avoir un impact sur la santé et le bien-être des personnes en raison des bruits et des pollutions engendrées.

L'analyse des données menée par Notre Affaire à Tous démontre qu'un nombre conséquent de détenu·es sont soumis à ce type de nuisances :

8 établissements sont à proximité d'un aéroport ou d'un aérodrome, 15 sont à proximité d'une voie ferrée et 21 sont à proximité d'une autoroute ou d'une route très fréquentée (type rocade)¹⁷⁵.

A part quelques exceptions, **ce risque concerne presque exclusivement des établissements mis en service à partir du milieu des années 1965 et surtout après 1990**. 62% des établissements à proximité d'un aéroport ou d'un aérodrome ont été mis en service après 1990, et 71% des établissements à proximité d'un axe routier important ont été mis en service après 1990.



LES POLLUTIONS INDUSTRIELLES

Nombre d'établissements concernés :

18 (10%)

Nombre de détenu·es concerné·es :

6 255

Comme il l'a été rappelé précédemment, les risques de pollution industrielle proviennent des sites industriels. En France, on distingue les sites classés ICPE (dangerosité environnementale) et ceux classés SEVESO (seuil bas / seuil haut).

Sept établissements sont à proximité directe (moins d'un kilomètre) d'une usine classée SEVESO.

L'emplacement des établissements pénitentiaires montre une véritable évolution au regard de ce critère de proximité d'un site industriel classé. **Sur l'ensemble des établissements concernés par le risque de pollutions industrielles, 83% ont été mis en service après 1990.**

En cas d'accident industriel (explosion, émanation de produits toxiques, etc), les conséquences peuvent être importantes pour les détenu·es (risque pour leur vie, pour leur santé, stress, etc). Or, les établissements pénitentiaires n'étant pas considérés comme des bâtiments de logement ou d'hébergement, les normes qui s'appliquent aux autres lieux d'habitation en termes de sécurité et de prévention des risques lorsqu'ils sont situés dans des zones pouvant être concernés par un accident industriel ne s'appliquent pas dans leur cas. Pourtant, des personnes y vivent au quotidien et même ne peuvent en sortir.

¹⁷⁵. Trois établissements sont à proximité de deux voies de transport: deux sont à proximité d'un aéroport et d'une voie ferrée, un est à proximité d'une autoroute et d'une voie ferrée.

Les prisons dites alternatives en France et en Europe : quelle réalité et quelle résilience face au changement climatique ?

L'adaptation du parc pénitentiaire immobilier français au changement climatique est confrontée à trois obstacles majeurs :

- La contrainte sécuritaire qui prime dans la politique immobilière pénitentiaire (incluant construction et rénovation) sur la prise en compte du bien-être des détenu·es.
- La contrainte budgétaire : de nouvelles places de prison sont construites mais les fonds nécessaires manquent pour mener de gros projets d'œuvre (type isolation thermique, réduction de l'exposition aux risques incendie ou inondation) dans le parc pénitentiaire vieillissant.
- Une culture punitive de la prison qui a pour effet principal de nous empêcher d'imaginer la massification d'alternatives à l'emprisonnement qui pourraient améliorer le quotidien et protéger la santé des détenu·es dans une France + 2°C, + 3°C ou + 4°C de réchauffement.

Pourtant, la question est urgente : comment repenser le modèle carcéral à l'aune du changement climatique ? Quelles sont les alternatives existantes ou à l'essai ? L'objectif de ce focus est de considérer les modèles alternatifs émergents ou existants qui pourraient servir de piste d'adaptation au système carcéral dominant.

Attention : les prisons alternatives ne doivent pas être confondues avec les peines alternatives.

Les peines alternatives sont des peines prononcées par le juge pour remplacer la peine d'emprisonnement en cas de délit. Plusieurs types de peines alternatives existent : le sursis, la détention à domicile sous surveillance électronique, le travail d'intérêt général, les stages de citoyenneté, la sanction-réparation et les jours amende.

Les peines alternatives prononcées par les juges demeurent cependant rares et n'ont pas permis jusqu'à aujourd'hui de baisser le nombre d'emprisonnements. Sur l'ensemble des condamnations prononcées en 2020, l'emprisonnement et l'amende représentent 83%, les peines alternatives, seulement 10,1%¹⁷⁶.

Même dans le contexte où une peine d'emprisonnement est prononcée, il existe des aménagements de peine possibles comme la détention à domicile sous surveillance électronique, le placement extérieur, ou la semi-liberté.

En France, les prisons alternatives sont très peu développées par rapport aux pays scandinaves comme la Norvège ou le Danemark. D'une part, on peut citer les recherches menées pour étendre le modèle des prisons « vertes ». D'autre part, il existe des modèles de prisons ouvertes. Enfin, le nouveau programme 15 000 inclut trois structures expérimentales de responsabilisation et de réinsertion par l'emploi (projet InSERRE) qui consistent en l'expérimentation de trois établissements pénitentiaires à taille humaine où 100% des personnes détenues ont accès à un travail et à une formation et une cellule individuelle. Cependant, ces établissements n'ayant pas encore vu le jour, nous avons choisi de restreindre notre focus aux deux premiers modèles.

¹⁷⁶. Vie publique. (2022). Les mesures alternatives à la prison : <https://www.vie-publique.fr/eclairage/269816-les-mesures-alternatives-la-prison-bracelet-electronique-sursis-tig>

1. « Les prisons vertes » : des initiatives insuffisantes par rapport à l'enjeu climatique

→ **De plus en plus d'initiatives fleurissent dans les prisons pour les « verdir » et les végétaliser :** qu'il s'agisse des nouvelles constructions qui intègrent des consignes en matière de verdissement, ou des nombreux projets de jardins initiés sur l'impulsion de détenu·es, d'associations comme l'Association Nationale des Visiteurs de Prisons (ANVP), ou de membres du personnel pénitentiaire¹⁷⁷, ou de projets de recherche lancés par la Direction de l'Administration Pénitentiaire elle-même sur « les prisons vertes ».

Ces initiatives de verdissement s'appuient d'une part sur les nombreuses études¹⁷⁸ ayant montré les impacts bénéfiques de la nature sur les individus mais aussi sur la nécessité pour l'administration pénitentiaire d'intégrer de plus en plus les exigences environnementales et de montrer son engagement pour le développement durable comme le rappellent les deux chercheuses Mélanie Bouteille et Lucie Bony à l'origine de l'article « Les prisons vertes : nouveau paradigme de la construction des prisons ? »¹⁷⁹. Selon ces autrices, les prisons vertes en ce sens visent moins à répondre au risque climatique, - par exemple à protéger les détenu·es d'une canicule - qu'à améliorer les conditions de détention générales tout en affichant une exemplarité écologique. Plus généralement, même pour les auteurs du livre blanc *Des jardins pour les prisons*¹⁸⁰, la réflexion du verdissement reste associée « à une réflexion plus large portant sur la place du travail, la formation et les activités socioculturelles dans les conditions de détention et de réinsertion » mais pas à l'impératif de protéger les personnes détenues d'une canicule ou du froid.

Les termes de « végétalisation » et de « jardins » regroupent par ailleurs des réalités variées. Dans leur livre blanc, l'ANVP et Green Link indiquent que la surface médiane des jardins réalisés en pleine terre est de 150 mètres carrés. Malgré des aspects communs¹⁸¹, le jardin en détention va de la courette aménagée avec des bacs disposés sur le goudron ou le ciment à des initiatives plus fournies comme le jardin du centre de détention de Nantes. Par ailleurs, le nombre de personnes détenues qui y travaillent reste très limité : 48 personnes du centre de détention du Port à La Réunion ont accès au jardin, ce qui représente seulement 3% des détenu·es de la prison¹⁸².

Cependant, la création de jardin semble toujours avoir des bénéfices directs et indirects sur les personnes détenues qui y ont accès. Les personnes détenues placent la solidarité au premier rang des avantages procurés par les jardins mais les bénéfices ressentis sont plus larges et portent sur bien d'autres aspects : partage de bons moments, réduction du stress, confiance en soi¹⁸³. On peut lire le témoignage suivant dans le livre blanc *Des jardins pour les prisons* : « Je viens au jardin (du centre de détention de Nantes) pour passer de bons moments et partager des connaissances sur les fleurs et les légumes. Je m'y sens bien. »¹⁸⁴

¹⁷⁷. Selon l'administration pénitentiaire, 100 jardins auraient ainsi vu le jour dans les 188 établissements pénitentiaires français. Voir ANVP et Green Link. (2018). *Des jardins pour les prisons* : https://www.citoyens-justice.fr/k-stock/data/storage/fichiers/2018-11-11-Livre-Blanc-DesJardinsPourLesPrisons_ANVP-GreenLink_nov2018.pdf

¹⁷⁸. Parmi elles, on peut citer : Moore (1981) ; O Wilson (1984) ; Sheet et Manzer (1991) ; Kuo, Sullivan (2001) ; De Vries et Verheij (2003) ; Moran (2019).

¹⁷⁹. Bouteille M., Bony L. (2024). « Les prisons vertes, nouveau paradigme de la construction des prisons ? », Métropolitiques :

<https://metropolitiques.eu/Les-prisons-vertes-nouveau-paradigme-de-la-construction-des-prisons.html>
¹⁸⁰. ANVP, op. cit.

¹⁸¹. ANVP et Green Link, op. cit., p. 21 : « tous les jardins comportent un potager. Plusieurs produisent aussi des plantes aromatiques et des fleurs. On note également la présence de vergers, de poules, et dans dix établissements, de ruches d'abeille ».

¹⁸². ANVP et Green Link, op. cit., p. 21.

¹⁸³. ANVP et Green Link, op. cit., pp. 25 - 35.

¹⁸⁴. ANVP et Green Link, op. cit., p. 29

Les responsables d'établissement ont relevé que les jardins avaient d'autres impacts positifs sur la vie carcérale : ils facilitent la relation entre personnes détenues et surveillant·es, ils permettent de réduire significativement la prise de médicaments et l'agitation chez les personnes détenues concernées, ils permettent d'améliorer le cadre de vie de l'établissement ¹⁸⁵.

→ **Le concept attrayant de prison verte comporte cependant plusieurs limites.**

Premièrement, la prison verte ne protège nullement du risque climatique. On a tendance à penser qu'il suffit de végétaliser une zone pour qu'elle soit plus fraîche. L'ADEME le rappelle, il faut plusieurs mesures combinées pour diminuer le ressenti pénible d'une vague de chaleur, et diminuer réellement la température¹⁸⁶ : isolation thermique des bâtiments, végétalisation et désimperméabilisation, ventilation, pose de volets ou autres protections au niveau des fenêtres, matériaux à albedo élevé. Par ailleurs, la végétation la plus efficace contre la chaleur est l'arbre, et même plus qu'un arbre, une plantation touffue d'arbres, et non la seule zone enherbée.

Ensuite, le verdissement des prisons demeure marginal et conditionné par tout un ensemble de paramètres très éloignés de la nécessité de protéger la santé et la vie des détenu·es. Les chercheuses Mélanie Bouteille et Lucie Bony sont très éloquentes sur ce point : « comme les contraintes de sécurité restent prépondérantes, les possibilités de verdissement sont définies par l'APIJ (Agence publique pour l'immobilier de la justice) en fonction des espaces, de leur usage, ainsi que de leur positionnement par rapport au mur d'enceinte et aux espaces de détention »¹⁸⁷. La place réservée à la végétation est dès lors très encadrée : « les plantes basses et hautes sont autorisées dans les locaux d'administration dédiés aux personnels, alors que dans la cour d'honneur, traversée par des personnes extérieures à l'établissement (familles, avocats, intervenants, etc.), des plantations basses intégrées dans du mobilier sont préconisées. (...) La végétalisation des cours de promenade demeure également limitée : elle n'est pas autorisée dans les cours des quartiers disciplinaires, et limitée à 20 % de la surface totale des cours des quartiers maison d'arrêt et mineurs, avec une végétation basse sans arbuste seulement autorisée dans des bacs maçonnés fixes. Toutefois, les cours des quartiers réputés les moins difficiles à gérer (centres de détention, quartiers respect et quartiers femmes) peuvent accueillir de la végétation basse, des arbustes ou encore des parcelles à cultiver »¹⁸⁸.

Il existe en outre une grande différence entre la proposition de végétalisation telle que présentée dans les nouveaux plans de construction et le résultat : « les craintes sécuritaires sont telles que la végétalisation est souvent réduite dès la livraison de l'établissement, voire dès la phase de chantier »¹⁸⁹.

Les discours développés sur les prisons vertes masquent donc une réalité structurellement inégalitaire où la nature demeure largement inaccessible et ne peut accueillir qu'un nombre limité de personnes détenues.

¹⁸⁵. ANVP et Green Link, op. cit., p. 25

¹⁸⁶. ADEME. (2021). Rafraîchir la ville des solutions variées : <https://librairie.ademe.fr/ged/5604/recueil-rafraichissement-urbain-011441.pdf>.

¹⁸⁷. Bouteille M., Bony, L. art. cit.

¹⁸⁸. Bouteille M., Bony, L. art. cit.

¹⁸⁹. Bouteille M., Bony, L. art. cit.

→ Que peut-on attendre du projet de recherche sur « les prisons vertes » lancé par la DAP ?

En 2022, la Direction de l'Administration Pénitentiaire a lancé un appel à projet de recherche sur « les prisons vertes ». Le Laboratoire de recherche et d'innovation de l'administration pénitentiaire (Lab) a obtenu un budget de 40 000€ pour la réalisation d'une recherche sur les prisons vertes lancée par la direction de l'administration pénitentiaire. Se revendiquant des nombreuses études internationales portant sur les bienfaits de la nature sur les individus, l'appel à projet vise à combler un manque français sur le sujet et à intégrer davantage de nature en milieu carcéral : « végétalisation des espaces, jardins et potagers, présence d'animaux, biodiversité,... »¹⁹⁰. Mais d'autres aspects de la santé environnementale - par exemple l'impact du changement climatique sur la santé - sont ignorés et constituent donc un angle mort de l'appel à projet.

Par ailleurs, la recherche se fixe d'entrée de jeu deux objectifs : intégrer de la végétation compte tenu des enjeux sécuritaires et étudier les impacts du verdissement à l'échelle de l'individu et non du bâtiment¹⁹¹.

Ces objectifs posent deux limites importantes au projet de recherche : la contrainte sécuritaire continue d'être le référentiel dominant, et l'étude d'impact se voit privée de la possibilité de mesurer les effets du verdissement des prisons sur le bâti - par exemple, l'effet de rafraîchissement de la végétalisation sur la prison -.

En termes d'alternatives, les prisons vertes peinent donc à dissimuler une forme d'incompatibilité structurelle de la prison classique aux enjeux liés à l'adaptation au changement climatique.

2. Les prisons dites « ouvertes » ou « semi-ouvertes » n'échappent pas à l'aléa climatique mais présentent plusieurs avantages en termes de capacité de résilience.

Le terme de « prison ouverte » regroupe des réalités différentes malgré quelques caractéristiques communes : une structuration de la peine autour de l'amendement et de la réinsertion, un certain effacement des marques d'enfermement, une plus grande liberté d'aller et venir à l'intérieur de la prison. Le développement de l'offre d'activités et de formations proposées aux détenu·es ainsi que leur suivi psychologique sont souvent au centre de ces dispositifs. Enfin, les personnes détenues acceptées dans ces établissements font l'objet d'une sélection soigneuse pour limiter le risque d'évasion.

Sur beaucoup d'autres paramètres, les prisons ouvertes varient : certains établissements dressent des critères de sélection plus stricts en fonction des catégories de détenu·es, d'autres vont se concentrer sur des catégories de peines spécifiques comme les travaux d'intérêt général, enfin d'autres vont encourager au maximum le développement des relations sociales des personnes détenues en ouvrant les portes de l'établissement à la population locale¹⁹².

¹⁹⁰. Gabalda G. (2022). « Projet de recherche sur les prisons vertes », Calenda : <https://calenda.org/971996>

¹⁹¹. Gabalda G., art. cit.

¹⁹². Campagne T. (2014). « Les invisibles barreaux des prisons à ciel ouvert ». Le Petit Juriste : <https://www.lepetitjuriste.fr/les-invisibles-barreaux-des-prisons-a-ciel-ouvert/>

Le principal inconvénient de ce modèle de prisons du point de vue climatique tient à leur localisation. Les prisons de ce type sont souvent éloignées des centres urbains et isolées : l'arrivée des secours peut donc être plus longue en cas de catastrophe naturelle.

→ La prison de Bastøy en Norvège

La prison de Bastøy, réputée être le modèle le plus poussé et le plus innovant en la matière, relève d'une stratégie norvégienne née vers la fin des années 2000 qui vise à fournir les meilleures conditions aux personnes condamnées pour se réinsérer dans la société, retrouver un emploi et un logement et éviter la récidive¹⁹³.

La prison de Bastøy est une prison à sécurité minimale qui se situe sur l'île de Bastøy en Norvège, à environ 75 kilomètres au sud d'Oslo. La prison se compose de 115 prisonniers et de 69 employés. La surveillance est réduite mais reste présente : les détenus sont comptés plusieurs fois par jour et doivent réaliser régulièrement des tests d'urine. En dehors de cela, la prison n'a ni barreaux, ni enceinte. Les personnes détenues ont les clés de leurs logements - des chalets en bois.

« La première prison humaine – écologique du monde »¹⁹⁴, comme elle est appelée, est en partie auto-suffisante en nourriture et en énergie grâce à des panneaux solaires. Les prisonniers travaillent le bois, cultivent des potagers bio, pêchent ou élèvent des poules, et ont accès à des activités pendant les heures libres (promenades à cheval, pêche, tennis, et ski de fond)¹⁹⁵.

Cette prison est aussi montrée dans le documentaire de Michael Moore *Where to Invade Next* ? (2015).

La prison de Bastøy est devenue un modèle en Europe, mais il en existe d'autres de ce type comme la prison danoise de Horserød.

→ Les prisons de Mauzac, Dordogne, et Casabianda, Corse en France

La France compte deux établissements pénitentiaires sur le modèle des prisons ouvertes : la prison « semi-ouverte » de Mauzac en Dordogne, construite sous l'impulsion de Robert Badinter lorsqu'il était ministre de la justice, et la prison « ouverte » de Casabianda en Corse. En 2017, les 563 places de Mauzac et Casabianda représentaient seulement 0,9% du parc carcéral¹⁹⁶.

Mauzac et Casabianda accueillent principalement des délinquants sexuels. Cette image qui leur est associée nuit à la prise en compte du bilan positif de ce type de prison : un coût moindre, un taux de récidive plus faible, et la baisse des tensions et de la violence¹⁹⁷.

¹⁹³. Vallestad L. T., Dalen H. (s. d.). « La Prison de Bastøy : Réintégration des anciens prisonniers dans la société et dans le travail ». Observatoire européen de l'économie sociale : <https://www.ess-europe.eu/fr/bonnepratique/la-prison-de-bastoy-reintegration-des-anciens-prisonniers-dans-la-societe-et-dans-le>

¹⁹⁴. Ibid.

¹⁹⁵. Ibid.

Novel, A-S. (2012). « A Bastøy, la prison est propre, en plein air et sans barreaux », Blog Alternatives pour Le Monde : <https://www.lemonde.fr/blog/alternatives/2012/12/06/a-bastoy-la-prison-est-propre-en-plein-air-et-sans-barreaux/>.

¹⁹⁶. Biondo M., Bousquet A., Brihi S., Garaud M., Jean-Pierre V. (2021). Rapport sur les prisons ouvertes. Dalloz Actualités : https://www.dalloz-actualite.fr/sites/dalloz-actualite.fr/files/resources/2021/10/ojp-rapport-prisons-ouvertes_1.pdf.

¹⁹⁷. Ibid., p. 4., p. 36.

Voir aussi Payen-Fourment D. (2016). « Mauzac, la prison des champs », OIP : <https://oip.org/analyse/mauzac-la-prison-des-champs/>

À la prison de Mauzac est fondamentalement attaché le concept de « justice réparatrice » (reconnaissance des faits, des victimes, de la responsabilité, de la réparation, de l'indemnisation¹⁹⁸). Elle réunit 21 pavillons de 12 cellules avec des espaces communs pour la cuisine et les sanitaires, des jardinets, une agora arborée et une ferme horticole. Les personnes détenues jouissent d'une liberté de circuler et du maximum d'autonomie à l'intérieur de l'espace fermé de la prison. Ici pas de sas, ni de coursives, ni de caméras, ni de serrures électriques, ni de cours de promenade entourées de hauts murs, et pourtant, il n'y a pas d'évasion. Un témoignage rapporté par l'OIP rend compte de l'esprit de cette prison Badinter : « Mauzac m'a permis de retrouver l'équilibre, le calme, le respect de moi-même¹⁹⁹. »

Bien que le coût de construction fut moins élevé qu'une prison classique, et que l'expérience ait fait ses preuves, le modèle n'a jamais été reproduit. Aujourd'hui, l'esprit de Mauzac s'avère même sur certains points mis en péril par le manque d'investissement public : manque de personnel médical pour faire face à une population vieillissante, impayés de services psychiatriques et manque de psychiatres pour assurer les expertises nécessaires à l'aménagement des peines des personnes détenues, ambiance altérée par un mode de gestion qui encourage la délation²⁰⁰.

Casabianda quant à elle fonctionne sur le régime ouvert et compte 194 places. Ses enceintes sont naturelles : d'un côté, la forêt, de l'autre, la mer. Les personnes détenues circulent librement la journée tout en faisant l'objet de contrôles réguliers de la part de la trentaine de surveillant·es pénitentiaires qui travaillent sur place. La plupart travaille sur le domaine agricole qui l'entoure, pratiquant l'élevage, la culture des olives ou des immortelles. Le personnel pénitentiaire témoigne d'un certain sentiment de sécurité et de bien-être : « la nuit, il n'y a pas un bruit, pas d'insultes ou de cris, on entend juste la mer (...) ». A 60 ans et après 28 ans d'exercice dans des prisons, « je pourrais prendre ma retraite mais non, je suis bien ici » a témoigné Jean-Claude Sabalete, l'un des surveillants²⁰¹.

Bien sûr, rien ne protège les prisons de Mauzac et Casabianda de l'aléa climatique. L'analyse a montré que ces deux prisons étaient même exposées à plusieurs risques climatiques majeurs (risque de canicule, d'incendie, d'inondation, de tempête)²⁰² et que Casabianda faisait partie des prisons les plus vulnérables au risque climatique.

Mais soulignons que d'autres facteurs rentrent également en compte dans l'évaluation de la vulnérabilité qui définissent la capacité de résilience : il y a par exemple le niveau de densité de la zone touchée, les mécanismes d'entraide, de coopération et de coordination, l'autonomie vis à vis de certains services d'alimentation et d'énergie. Des prisons comme Mauzac et Casabianda présentent à certains égards plusieurs avantages par rapport à des prisons classiques surpeuplées minées par une atmosphère de méfiance et de violence généralisée et où les personnes détenues n'ont aucune autonomie ni de marge de manœuvre pour assurer leur sécurité.

¹⁹⁸. Labesse S. (2024). « À Mauzac, « la vie en détention est très différente ». Reportage en prison sur Public Sénat ». Ouest- France :

<https://www.ouest-france.fr/medias/television/a-mauzac-la-vie-en-detention-est-tres-different-reportage-en-prison-sur-public-senat-9b8e0bca-1464-11ef-a482-9d66515b057a>

¹⁹⁹. Payen-Fourment D., art. cit.

²⁰⁰. Payen-Fourment D., art. cit.

²⁰¹. AFP. (2018). « Casabianda, prison ouverte, inspire des députés pour repenser la détention ». Challenges :

https://www.challenges.fr/politique/casabianda-prison-ouverte-inspire-des-deputes-pour-repenser-la-detention_566457#comments

²⁰². Voir les fiches correspondantes

Retrouvez les fiches décrivant la situation de chaque établissement sur le site de Notre Affaire à Tous. Ces fiches sont des synthèses brèves des données disponibles et sur lesquelles Notre Affaire à Tous s'est reposée pour rédiger ce rapport. Si la situation d'un établissement vous intéresse en particulier et que vous souhaitez en savoir plus, vous pouvez nous contacter à contact@notreaffaireatous.org.



Glossaire

CENTRE DE DÉTENTION

accueille les détenu·es condamné·es à une peine supérieure à deux ans.

CENTRE PÉNITENTIAIRE

établissement mixte comprenant au moins deux quartiers de détention à régimes différents (maison d'arrêt, centre de détention et/ou maison centrale).

CENTRE DE SEMI-LIBERTÉ

reçoit les condamné·es admis·es au régime de la semi-liberté ou du placement à l'extérieur.

DENSITÉ CARCÉRALE

rapport entre le nombre de détenu·es et la capacité opérationnelle des établissements pénitentiaires (nombre de places effectivement disponibles dans les établissements).

ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE POUR MINEUR·ES

accueille les jeunes détenu·es (13 à 17 ans inclus) et place l'éducation au centre de la prise en charge.

MAISON CENTRALE

accueille les détenu·es condamné·es à de longues peines avec un régime de détention axé essentiellement sur la sécurité.

MAISON D'ARRÊT

reçoit les personnes en détention provisoire et les condamné·es à une peine inférieure à deux ans.

QUARTIER DES MINEURS

ails réservées aux mineur·es dans des prisons pour personnes majeures.

Lancée en 2015, **Notre Affaire à Tous** est une association qui utilise le droit comme un levier stratégique de lutte contre la triple crise environnementale - climat, biodiversité, pollution. Elle défend une vision du droit en faveur de la justice sociale et des communautés premières concernées.

Après avoir obtenu la condamnation de l'Etat dans l'Affaire du siècle, l'association continue d'agir en justice à l'échelle locale, nationale et européenne. Elle est ainsi à l'origine de recours systémiques contre l'inaction des pouvoirs publics (Justice pour le Vivant, Soif de Justice...) et l'impunité des multinationales (Total, BNP Paribas, Arkema...).

À travers un réseau de citoyen.ne.s mobilisé·es, Notre Affaire à Tous œuvre aussi pour repousser les frontières du droit en faveur d'un système démocratique, protecteur du Vivant et des droits fondamentaux.

notreaffaireatous.org

